

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2021-087

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

30-2021-08-27-00003 - Arrêté affectation SIT GARD 27/08/2021 (5 pages)	Page 5
30-2021-08-30-00001 - déc décl sap Mme DELAPLACE B (2 pages)	Page 11
30-2021-08-31-00005 - déc décl sap Mme GENG S (2 pages)	Page 14
30-2021-08-30-00002 - déc décl sap Mr BAS Jérôme JB MULTISERVICES 30 du 30 (2 pages)	Page 17
30-2021-07-30-00006 - déc décl sap Mr BRAYDA (2 pages)	Page 20
30-2021-08-30-00003 - déc décl sap Mr CHARMASSON G (2 pages)	Page 23
30-2021-09-02-00005 - déc décl sap Mr DUSSENNE D (2 pages)	Page 26
30-2021-08-30-00004 - déc décl sap Mr TODOROVIC G (4 pages)	Page 29
30-2021-08-30-00005 - récép décl sap Mme VIRY M (4 pages)	Page 34

Direction départementale des Finances Publiques du Gard /

30-2021-09-01-00004 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux fiscal d'assiette (1 page)	Page 39
30-2021-09-01-00003 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 41
30-2021-09-01-00007 - Décision de délégations de signature en matière de recettes non fiscales (5 pages)	Page 44
30-2021-09-01-00005 - Décision de délégations de signature, générales et spéciales (13 pages)	Page 50
30-2021-09-01-00010 - Délégation de signature PCE du Gard (2 pages)	Page 64
30-2021-09-01-00011 - Délégation de signature SIE de Nîmes Sud (4 pages)	Page 67
30-2021-09-01-00012 - Délégation de signature trésorerie de Saint-Hippolyte-du-Fort (2 pages)	Page 72
30-2021-09-01-00008 - Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (1 page)	Page 75

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard / SATSU

30-2021-09-02-00002 - Arrêté portant délégation de l'exercice du droit de préemption au profit de l'établissement public foncier d'Occitanie sur la commune de Rochefort du Gard (2 pages)	Page 77
30-2020-09-02-00006 - Arrêté portant délégation de l'exercice du droit de préemption au profit de l'établissement public foncier d'Occitanie sur la commune de Rochefort du Gard (2 pages)	Page 80
30-2021-09-01-00009 - Décision portant subdélégation de signature et d'organisation en matière de fiscalité de l'urbanisme applicable aux permis e construire. (6 pages)	Page 83

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard / SEA

30-2021-09-01-00002 - Arrêté précisant pour la campagne viticole 2021 les aires de production touchées par des phénomènes climatiques défavorables ayant entraîné des pertes de récolte significatives et pour lesquelles l'achat de vendanges et de moûts est autorisé?? (9 pages) Page 90

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard / Service Eau et Risques

30-2021-09-03-00003 - ARRÊTÉ PREFECTORAL?? portant autorisation des travaux de remise en état du seuil de la prise d'eau et prescriptions complémentaires à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement au prélèvement en eau à usage d'irrigation effectué par l'ASA du Canal des Pauses?? sur la commune des Plantiers (7 pages) Page 100

30-2021-09-02-00003 - ARRÊTÉ PREFECTORAL?? portant prescriptions complémentaires au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement aux ouvrages de prélèvement en eau à usage d'irrigation exploités par Françoise NOUGUIER?? sur la commune de Saint-André-de-Valborgne (7 pages) Page 108

30-2021-09-02-00004 - ARRÊTÉ PREFECTORAL?? portant prescriptions complémentaires au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement aux ouvrages de stockage et de prélèvements en eaux à usage d'irrigation sur la commune de Sumène (7 pages) Page 116

30-2021-09-02-00001 - ARRÊTÉ PREFECTORAL?? portant prescriptions complémentaires au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement aux prélèvements en eaux superficielles à usage d'irrigation effectués par le GAEC Mas Figuière?? sur les communes de Saint-André-de-Majencoules et de Val-d'Aigoual (7 pages) Page 124

30-2021-09-03-00004 - ARRÊTÉ PREFECTORAL?? portant prorogation du délai pour le dépôt du dossier de demande d'autorisation simplifiée pour l'aménagement hydraulique de la Garonnette sur la commune de Quissac (3 pages) Page 132

Prefecture du Gard /

30-2021-08-31-00003 - AP déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du Gard pour l'année 2022 (25 pages) Page 136

30-2021-08-31-00004 - AP déterminant les emplacements d'affichage électoral dans les communes du département du Gard pour l'année 2022 (23 pages) Page 162

30-2021-09-03-00005 - AP portant état définitif des candidatures enregistrées pour le 1er tour de l'élection municipale partielle complémentaire de ST-ANDRÉ DE ROQUEPERTUIS du 19-09-2021 (2 pages) Page 186

30-2021-09-03-00001 - Arrêté ouverture centre temporaire de vaccination centre commercial Carrefour Nîmes Etoile (2 pages) Page 189

30-2021-09-01-00006 - Arrêté relatif à la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Gard (1 page)

Page 192

Sous Préfecture d'Alès /

30-2021-08-27-00004 - arrêté n°21-08-22 portant modification d'habilitation funéraire (2 pages)

Page 194

Sous-préfecture du Vigan /

30-2021-09-03-00002 - SARDAN - arrêté préfectoral n° 30-2021-09-082 du 3 septembre 2021 portant état définitif des candidatures pour le 1er tour de l'élection municipale partielle complémentaire du 19 septembre 2021 (2 pages)

Page 197

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2021-08-27-00003

Arrêté affectation SIT GARD 27/08/2021

**Décision n°2021-30-01.3 du 27 août 2021 portant affectation des agents de contrôle
et gestion des intérimis dans les unités de contrôle
dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Occitanie**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du DREETS n° 2021-30-02 du 28 juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard,

Vu la décision du DREETS n° 2021-30-01.2 du 28 juillet 2021 portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérimis dans l'unité de contrôle dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard,

DECIDE

Article 1

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Paula NUNES, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n° 2 : Karine PERRAUD, directrice adjointe du travail

Article 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard les agents suivants :

1- Unité de contrôle n° 1

Section 1.1 : Saliha REKIKI, inspectrice du travail

Section 1.2 : François REVOL, inspecteur du travail

Section 1.3 : Olivier AUGIER, inspecteur du travail

Section 1.4 : Alexandra CANNIZZO, inspectrice du travail

Section 1.5 : Claire MOREAU, inspectrice du travail

Section 1.6 : Jean SOULLIER, inspecteur du travail

Section 1.7 : Bernadette REVOL, contrôleuse du travail hors classe

Madame Bernadette REVOL est chargée du contrôle de tous les établissements de la section y compris les établissements d'au moins 50 salariés.

Monsieur ANDRE Richard, inspecteur du travail, est compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1.8 : Richard ANDRE, inspecteur du travail

2- Unité de contrôle n° 2

Section 2.1 : Estelle MARCCUCI, inspectrice du travail

Section 2.2 : vacante. Par intérim :

Monsieur Lionel DISPANS, inspecteur du travail, est compétent sur cette section pour les entreprises d'au moins 50 salariés.

Madame Estelle MARCUCCI, inspectrice du travail, est compétente sur cette section pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Madame Laurie BERTIN, inspectrice du travail, est compétente sur cette section pour l'entreprise SCNF sur tout le département.

Madame Magalie GARCIA DE LAS BAYONAS est compétente sur cette section pour les chantiers de désamiantage relevant de la SNCF

Madame Lison FLEURY est compétente sur cette section pour les chantiers du BTP.

Section 2.3 : Lison FLEURY, inspectrice du travail

Section 2.4 : Laurie BERTIN, inspectrice du travail

Section 2.5 : Lionel DISPANS, inspecteur du travail

Section 2.6 : Florence CALMELS, contrôleuse du travail de classe normale

Madame Florence CALMELS est chargée du contrôle de tous les établissements de la section y compris les établissements d'au moins 50 salariés.

Magalie GARCIA DE LAS BAYONAS, inspectrice du travail, est compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2.7 : Magalie GARCIA DE LAS BAYONAS, inspectrice du travail

Section 2.8 : René MIRAS, inspecteur du travail

Section 2.9 : Geneviève DURAND, inspectrice du travail

Article 3

1- Unité de contrôle n° 1

Section 1.1 : l'intérim est assuré par Alexandra CANNIZZO, inspectrice du travail de la section 1.4, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Bernadette REVOL, contrôleuse du travail de la section 1.7 et Richard ANDRE uniquement pour les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Olivier AUGIER, inspecteur du travail ;

Section 1.2 : l'intérim est assuré par Olivier AUGIER, inspecteur du travail de la section 1.3, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Claire MOREAU, inspectrice du travail de la section 1.5, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Alexandra CANNIZZO, inspectrice du travail ;

Section 1.3 : l'intérim est assuré par François REVOL, inspecteur du travail de la section 1.2, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Alexandra CANNIZZO, inspectrice du travail de la section 1.4 ;

1.4, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Richard ANDRE, inspecteur du travail ;

Section 1.4 : l'intérim est assuré par Claire MOREAU, inspectrice du travail de la section 1.5, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Olivier AUGIER, inspecteur du travail de la section 1.3 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par François REVOL, inspecteur du travail ;

Section 1.5 : l'intérim est assuré par Saliha REKIKI, inspectrice du travail de la section 1.1, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Richard ANDRE, inspecteur du travail de la section 1.8, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Bernadette REVOL, contrôleuse du travail et François REVOL uniquement pour les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail ;

Section 1.6 : l'agent de cette section est absent, l'intérim est assuré par les agents suivants jusqu'au 31 janvier 2022 :

- Monsieur François REVOL, inspecteur du travail, pour toutes les entreprises d'au moins 50 salariés
- Madame Claire MOREAU, inspectrice du travail pour les entreprises de moins de 50 salariés
- Monsieur Richard ANDRE, inspecteur du travail pour les contrôles sur chantiers du BTP et pour l'entreprise en réseau LA POSTE

Section 1.7 : l'intérim est assuré par Richard ANDRE, inspecteur du travail de la section 1.8, en cas d'absence ou d'empêchement par Saliha REKIKI, inspectrice du travail de la section 1.1, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Claire MOREAU, inspectrice du travail ;

Section 1.8 : l'intérim est assuré par Bernadette REVOL, contrôleuse du travail de la section 1.7, en cas d'absence ou d'empêchement ou également pour les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail par François REVOL, inspecteur du travail de la section 1.2, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Saliha REKIKI, inspectrice du travail ;

2- Unité de contrôle n° 2

Sauf pour les décisions relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail, en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Section 2.1 : l'intérim est assuré par Lison FLEURY, inspectrice du travail de la section 2.3, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par Laurie BERTIN, inspectrice du travail de la section 2.4, ou à défaut par Lionel DISPANS, inspecteur du travail de la section 2.5 ;

Section 2.3 : l'intérim est assuré par Laurie BERTIN, inspectrice du travail de la section 2.4, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par Lionel DISPANS, inspecteur du travail de la section 2.5, ou à défaut par Florence CALMELS, contrôleuse du travail de la section 2.6 ;

Section 2.4 : l'intérim est assuré par Lionel DISPANS, inspecteur du travail de la section 2.5, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par Florence CALMELS, contrôleuse du travail de la section 2.6, ou à défaut par Magalie GARCIA DE LAS BAYONAS, inspectrice du travail de la section 2.7 ;

Section 2.5 : l'intérim est assuré par Florence CALMELS, contrôleuse du travail de la section 2.6, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par Magalie GARCIA DE LAS BAYONAS, inspectrice du travail de la section 2.7, ou à défaut par René MIRAS, inspecteur du travail de la section 2.8 ;

Section 2.6 : l'intérim est assuré par Magalie GARCIA DE LAS BAYONAS, inspectrice du travail de la section 2.7, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par René MIRAS, inspecteur du travail de la section 2.8, ou à défaut par Geneviève DURAND, inspectrice du travail de la section 2.9 ;

Section 2.7 : l'intérim est assuré par René MIRAS, inspecteur du travail de la section 2.8, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par Geneviève DURAND, inspectrice du travail de la section 2.9, ou à défaut par Estelle MARCUCCI, inspectrice du travail de la section 2.1

Section 2.8 : l'intérim est assuré par Geneviève DURAND, inspectrice du travail de la section 2.9, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par Estelle MARCUCCI, inspectrice du travail de la section 2.1, ou à défaut par Lison FLEURY, inspectrice du travail de la section 2.3

Section 2.9 : l'intérim est assuré par Estelle MARCUCCI, inspectrice du travail de la section 2.1, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par Lison FLEURY inspectrice du travail de la section 2.3, ou à défaut par Laurie BERTIN, inspectrice du travail de la section 2.4 ;

Pour les décisions relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail en cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim de cet agent de contrôle est assuré comme ci-après:

Section 2.1 : l'intérim est assurée par Lison FLEURY, inspectrice du travail de la section 2.3, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par Laurie BERTIN, inspectrice du travail de la section 2.4, ou à défaut par Lionel DISPANS, inspecteur du travail de la section 2.5 ;

Section 2.3 ; l'intérim est assuré par Laurie BERTIN, inspectrice du travail de la section 2.4 en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par Lionel DISPANS, inspecteur du travail de la section 2.5 ou à défaut par Magalie GARCIA DE LAS BAYONAS, inspectrice du travail de la section 2.7;

Section 2.4 : L'intérim est assurée par Lionel DISPANS, inspecteur du travail de la section 2.5 en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par Magalie GARCIA DE LAS BAYONAS, inspectrice du travail de la section 2.7 ou à défaut par René MIRAS, inspecteur du travail de la section 2.8 ;

Section 2.5 : l'intérim est assurée par Magalie GARCIA DE LAS BAYONAS, inspectrice du travail de la section 2.7 en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par René MIRAS, inspecteur du travail de la section 2.8 ou à défaut par Geneviève DURAND, inspectrice du travail de la section 2.9;

Section 2.7 : l'intérim est assuré par René MIRAS, inspecteur du travail de la section 2.8 en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par Geneviève DURAND, inspectrice du travail de la section 2.9 ou à défaut par Estelle MARCUCCI, inspectrice du travail de la section 2.1

Section 2.8: l'intérim est assuré par Geneviève DURAND, inspectrice du travail de la section 2.9 en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par Estelle MARCUCCI, inspectrice du travail de la section 2.1 ou à défaut par Lison FLEURY, inspectrice du travail de la section 2.3

Section 2.9 : l'intérim est assuré par Estelle MARCUCCI, inspectrice du travail de la section 2.1 en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par Lison FLEURY, inspectrice du travail de la section 2.3 ou à défaut par Laurie BERTIN, inspectrice du travail de la section 2.4;

Article 4

Dispositions particulières concernant l'unité de contrôle n° 1

Section 1.3 :

Le contrôle de la société LASSARAT sise Route de Signargues 30390 DOMAZAN est assuré par Madam Saliha REKIKI, inspectrice du travail affectée à la section 1.1

Dispositions particulières concernant l'unité de contrôle n°2 :

Section 2.4 :

Le contrôle de la société FIC (Siret 330705872) sise à Nîmes est assuré par Magalie GARCIA DE LA

BAYONAS, inspectrice du travail affectée sur la section 2.7

Le contrôle de la société CULTURA (Siret 51978079500208) sise à Nîmes est assuré par Laurie BERTIN inspectrice du travail affectée sur la section 2.4

Article 5

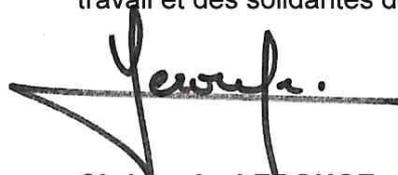
La présente décision abroge et remplace la décision du DREETS 2021-30-01.2 du 28 juillet 2021 et toute autre décision précédant la présente portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérimaires dans les unités de contrôle dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard.

Article 6

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département du Gard.

Fait à Toulouse le 27 août 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie



Handwritten signature of Christophe LEROUGE in black ink, written over a horizontal line.

Christophe LEROUGE

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2021-08-30-00001

déc décl sap Mme DELAPLACE B

**Récépissé de déclaration n° 30-2021-08-30-.....
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP900820135.**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant subdélégation de signature de Madame Véronique SIMONIN, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à Madame Isabelle REVOL, directrice adjointe du travail, cheffe du service emploi et insertion professionnelle ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7232-9 et R.7232-1 à R.7232-22, relatifs aux activités de services à la personne ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne en mode prestataire et mandataire a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 03 juillet 2021, par Madame Bettina DELAPLACE, responsable de l'entreprise individuelle LYTYCO, Siret 900820135 00011, située 189 Rue Jacques Cœur, 30 220 Aigues-Mortes, portant sur l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Décide :

Article 1^{er} : Après examen du dossier, la demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° : SAP **900820135**.

Le présent récépissé est valable sans limite de durée.

Article 2 : L'activité réclamée relève uniquement de la déclaration en mode prestataire et est la suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Article 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Article 4 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 5 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Article 7 : La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités – Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint-Gilles – BP 39081 – 30972 NIMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris CEDEX 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif du Gard – 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le 30 août 2021.

Pour la directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Gard, par délégation,
La directrice adjointe du travail,



Isabelle REVOL

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2021-08-31-00005

déc décl sap Mme GENG S



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités**

**Récépissé de déclaration n° 30-2021-08-30-.....
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP900670266.**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant subdélégation de signature de Madame Véronique SIMONIN, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à Madame Isabelle REVOL, directrice adjointe du travail, cheffe du service emploi et insertion professionnelle ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7232-9 et R.7232-1 à R.7232-22, relatifs aux activités de services à la personne ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne en mode prestataire a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 1er juillet 2021, par Madame Sandie GENG, responsable de la microentreprise S.G PROPLETE, Siret 900670266 00015, située 228 Rue Alphonse Daudet, 30 132 Caissargues, complétée le 13 juillet 2021, portant sur l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Décide :

Article 1^{er} : Après examen du dossier, la demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° : SAP **900670266**.

Le présent récépissé est valable sans limite de durée.

Article 2 : L'activité réclamée relève uniquement de la déclaration en mode prestataire et est la suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Article 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Article 4 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 5 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 7 : La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités – Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint-Gilles – BP 39081 – 30972 NIMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris CEDEX 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif du Gard – 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le 31 août 2021.

Pour la directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Gard, par délégation,
La directrice adjointe du travail,



Isabelle REVOL

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2021-08-30-00002

déc décl sap Mr BAS Jérôme JB MULTISERVICES
30 du 30

**Récépissé de déclaration n° 30-2021-08-30-.....
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 901375105.**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant subdélégation de signature de Madame Véronique SIMONIN, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à Madame Isabelle REVOL, directrice adjointe du travail, cheffe du service emploi et insertion professionnelle ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7232-9 et R.7232-1 à R.7232-22, relatifs aux activités de services à la personne ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne en mode prestataire a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 26 juillet 2021, par Monsieur Jérôme BAS, responsable de la microentreprise JB MULTISERVICES 30, Siret 901375105 00011, située 109 Impasse de la Cordonne, 30 150 St Génies de Comolas, complétée en date du 05 août 2021, portant sur les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage.

Décide :

Article 1^{er} : Après examen du dossier, la demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° : **SAP 901375105**.
Le présent récépissé est valable sans limite de durée.

Article 2 : L'activité réclamée relève uniquement de la déclaration en mode prestataire et est la suivante :

- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage.

Article 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Article 4 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 5 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Article 7 : La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités – Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint-Gilles – BP 39081 – 30972 NIMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif du Gard – 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le 30 août 2021.

Pour la directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Gard, par délégation,
La directrice adjointe du travail,

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Isabelle REVOL

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2021-07-30-00006

déc décl sap Mr BRAYDA

**Récépissé de déclaration n° 30-2021-08-30-.....
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 840012736**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant subdélégation de signature de Madame Véronique SIMONIN, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à Madame Isabelle REVOL, directrice adjointe du travail, cheffe du service emploi et insertion professionnelle ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7232-9 et R.7232-1 à R.7232-22, relatifs aux activités de services à la personne ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne en mode prestataire a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 03 mai 2021, par Monsieur Nicolas BRAYDA-BRUNO, responsable de l'entreprise individuelle Nicolas BRAYDA-BRUNO, Siret 840012736 00012, située 41 Rue Alexander Fleming, 30 290 Laudun, complétée en date du 30 juillet 2021, portant sur les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Décide :

Article 1^{er} : Après examen du dossier, la demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° : SAP **840012736**.

Le présent récépissé est valable sans limite de durée.

Article 2 : L'activité réclamée relève uniquement de la déclaration en mode prestataire et est la suivante :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Article 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Article 4 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 5 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Article 7 : La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités – Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint-Gilles – BP 39081 – 30972 NIMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif du Gard – 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le 30 juillet 2021.

Pour la directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Gard, par délégation,
La directrice adjointe du travail,


Isabelle REVOL

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2021-08-30-00003

déc décl sap Mr CHARMASSON G

**Récépissé de déclaration n° 30-2021-08-30-.....
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 832738439**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant subdélégation de signature de Madame Véronique SIMONIN, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à Madame Isabelle REVOL, directrice adjointe du travail, cheffe du service emploi et insertion professionnelle ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7232-9 et R.7232-1 à R.7232-22, relatifs aux activités de services à la personne ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne en mode prestataire a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 23 avril 2021, par Monsieur Guillaume CHARMASSON, responsable de la SAS Les Jeunes Pousses Services, Siret 832738439 00021, située ZI Synerpole, Avenue du Moulinas, 30 340 Salindres, complétée en date du 06 juillet 2021, portant sur les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage.

Décide :

Article 1^{er} : Après examen du dossier, la demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° : SAP **832738439**.

Le présent récépissé est valable sans limite de durée.

Article 2 : L'activité réclamée relève uniquement de la déclaration en mode prestataire et est la suivante :

- Petits travaux de jardinage.

Article 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Article 4 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 5 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 7 : La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités – Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint-Gilles – BP 39081 – 30972 NIMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif du Gard – 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le 30 juillet 2021.

Pour la directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Gard, par délégation,
La directrice adjointe du travail,



Isabelle REVOL

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2021-09-02-00005

déc décl sap Mr DUSSENNE D

**Récépissé de déclaration n° 30-2021-09-02-.....
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 52812869700034**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant subdélégation de signature de Madame Véronique SIMONIN, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à Madame Isabelle REVOL, directrice adjointe du travail, cheffe du service emploi et insertion professionnelle ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7232-9 et R.7232-1 à R.7232-22, relatifs aux activités de services à la personne ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne en mode prestataire a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 26 avril 2021, par Monsieur Dominique DUSSENNE, responsable de l'entreprise individuelle PTB DOMINIQUE, Siret 528128697 00034, située 132 Impasse des Acacias, 30 900 Nîmes, complétée en date du 23 août et 02 septembre 2021, portant sur les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage.

DECIDE :

Article 1^{er} : Après examen du dossier, la demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° : SAP **528128697**.

Le présent récépissé est valable sans limite de durée.

Article 2 : L'activité réclamée relève uniquement de la déclaration en mode prestataire et est la suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage.

Article 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Article 4 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 5 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Article 7 : La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités – Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint-Gilles – BP 39081 – 30972 NIMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif du Gard – 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le 2 septembre 2021.

Pour la directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Gard, par délégation,
La directrice adjointe du travail,


Isabelle REVOL

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2021-08-30-00004

déc décl sap Mr TODOROVIC G

**Récépissé de déclaration n° 30-2021-08-30-.....
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 892099888.**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant subdélégation de signature de Madame Véronique SIMONIN, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à Madame Isabelle REVOL, directrice adjointe du travail, cheffe du service emploi et insertion professionnelle ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7232-9 et R.7232-1 à R.7232-22, relatifs aux activités de services à la personne ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne en mode prestataire et mandataire a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 21 juillet 2021, par Monsieur Goran TODOROVIC, Directeur des Opérations France, pour la SAS RESIDENCE STELLA AVIGNON, Siret 892099888 00018, située 2 Rue Justine Favart, 30 400 Villeneuve Les Avignon, portant sur les activités suivantes, sur les départements du Gard (30) et de la Lozère (48) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers, Petits travaux de jardinage, Travaux de petit bricolage, Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes, Interprète en langue des signes, Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses), Collecte et livraison à domicile de linge repassé, Livraison de courses à domicile, Livraison de repas à domicile, Assistance informatique à domicile, Soins et promenades d'animaux pour personnes dépendantes, Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire, Assistance administrative à domicile, Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques), Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), Téléassistance et Visio assistance, Coordination et délivrance des SAP.

P 1.

DECIDE :

Article 1^{er} : Après examen du dossier, la demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° : SAP 892099888. Le présent récépissé est valable sans limite de durée.

Article 2 : L'activité réclamée relève uniquement de la déclaration en mode prestataire et sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Interprète en langue des signes,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Soins et promenades d'animaux pour personnes dépendantes,
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Téléassistance et Visio assistance,
- Coordination et délivrance des SAP.

Article 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Article 4 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 5 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 7 : La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités – Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint-Gilles – BP 39081 – 30972 NIMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris CEDEX 13.

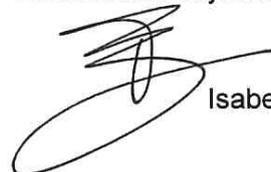
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif du Gard – 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le 30 juillet 2021.

Pour la directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Gard, par délégation,
La directrice adjointe du travail,


Isabelle REVOL

P3.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2021-08-30-00005

récep décl sap Mme VIRY M



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités**

**Récépissé de déclaration n° 30-2021-08-30-.....
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 899667455**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant subdélégation de signature de Madame Véronique SIMONIN, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à Madame Isabelle REVOL, directrice adjointe du travail, cheffe du service emploi et insertion professionnelle ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7232-9 et R.7232-1 à R.7232-22, relatifs aux activités de services à la personne ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne en mode prestataire a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 05 juillet 2021, par Madame Morgane VIRY, gérante de la SARL MVIE SERVICES – APEF Villevieille, Siret 899667455 00021, située 4 Rue Beau Site, Lotissement La Tuilerie, 30 250 Villevieille, complétée en date du 11 août 2021, portant sur les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers, Petits travaux de jardinage, Travaux de petit bricolage, Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile, Soutien scolaire ou cours à domicile, Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes, Interprète en langue des signes, Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses), Collecte et livraison à domicile de linge repassé, Livraison de courses à domicile, Assistance informatique et Internet à domicile, Soins et promenades d'animaux pour personnes dépendantes, Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire, Assistance administrative à domicile, Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile, Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques), Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

P1.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Après examen du dossier, la demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° : SAP **899667455**.

Le présent récépissé est valable sans limite de durée.

Article 2 :

L'activité réclamée relève uniquement de la déclaration en mode prestataire et sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux pour personnes dépendantes,
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Article 3 :

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Article 4 :

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 5 :

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 6 :

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 7 :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités – Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint-Gilles – BP 39081 – 30972 NIMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris CEDEX 13.

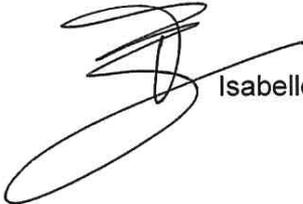
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif du Gard – 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le 30 juillet 2021.

Pour la directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Gard, par délégation,
La directrice adjointe du travail,


Isabelle REVOL

P3.

Direction départementale des Finances
Publiques du Gard

30-2021-09-01-00004

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux fiscal d'assiette

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux fiscal d'assiette

Le Directeur départemental des Finances publiques du Gard,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses
FAURE Rachel	Contrôleur Principal	7 000 €
LAFFAILLE Mathieu	Contrôleur FIP CL2	7 000 €
BOUIX Jean	Agent administratif Principal FIP CL1	2 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Fait à Nîmes, le 1^{er} septembre 2021

L'Administrateur général des Finances publiques,

SIGNE

Frédéric GUIN

Direction départementale des Finances
Publiques du Gard

30-2021-09-01-00003

Décision de délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

L'administrateur des Finances publiques,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON Préfète du Gard ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 9 juillet 2020 affectant M. Thierry ACHARD, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques du Gard à compter du 1er août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-08-031 du 08/03/2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Thierry ACHARD, administrateur des finances publiques ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Thierry ACHARD à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Décide :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ACHARD, la délégation qui lui est conférée par arrêté préfectoral du Gard n° 30-2021-03-08-031 du 08/03/2021, sera exercée par :

M. Maxime VILLAR, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des ressources ;

ou **Mme Candice SEGUIN**, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division budget, immobilier et logistique ;

ou **Mme Véronique BOUZERAN**, inspectrice des finances publiques, responsable du service budget ;

ou **Mme Anne SIEUZAC**, inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier et logistique.

Article 2 : Reçoivent délégation de signature sans pouvoir autonome, en matière d'expression des besoins d'achat et de constatation du service fait valant ordre de paiement de la direction départementale des finances publiques du Gard :

Mme Françoise GAGNE, contrôleur principale des finances publiques

Mme Sylvie JUAN, contrôleur principale des finances publiques

Mme Audrey LISSAC, contrôlease des finances publiques

Mme Daisy MARCINIAK, agente administrative principale des finances publiques.

M. Julien NICOLETTI, agent administratif principal des finances publiques.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la précédente décision en date du 19 mars 2021.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Fait à Nîmes, le 1^{er} septembre 2021

L'administrateur des Finances publiques,

Directeur du pôle ressources et pilotage des grands projets
de la direction départementale des finances publiques du Gard,

SIGNE

Thierry ACHARD

Direction départementale des Finances
Publiques du Gard

30-2021-09-01-00007

Décision de délégations de signature en matière
de recettes non fiscales

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Gard,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques du Gard ;

Vu le décret du 16 avril 2018 nommant M. Frédéric GUIN, administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Gard ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée à :

Pôle Métiers

Division Fonction Comptable de l'Etat

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p>M. Hervé POUYANNÉ Administrateur des Finances publiques Directeur du pôle métiers</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du pôle et des divisions et services qui en dépendent, notamment s'agissant du service des recettes non fiscales (RNF) :</p> <ul style="list-style-type: none">- les actes de poursuites- les déclarations de créances- les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement jusqu'à 75 000 € sans limitation de durée (en principal, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci- les décisions gracieuses relatives aux sommes prises en charge en principal jusqu'à 50 000 € (en principal, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci- les décisions d'annulations ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 75 000 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci- les décisions contentieuses jusqu'à 75 000 € (s'agissant des sommes contestées, principal ou pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci- et ester en Justice en cas d'empêchement du directeur et assigner en procédure collective.
<p>M. Pierre BOUCHARDY Administrateur des Finances publiques Adjoint</p>	<p>En cas d'absence de M.POUYANNÉ, signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la Division Fonction Comptable de l'Etat et des services qui en dépendent, notamment s'agissant du service des recettes non fiscales (RNF) :</p> <ul style="list-style-type: none">- les actes de poursuites- les déclarations de créances- les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement jusqu'à 75 000 € sans limitation de durée (en principal, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci- les décisions gracieuses relatives aux sommes prises en charge en principal jusqu'à 50 000 € (en principal, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci et de M. Hervé POUYANNÉ- les décisions d'annulations ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 75 000 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
	<p>de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci et de M. Hervé POUYANNÉ</p> <p>- les décisions contentieuses jusqu'à 75 000 € (s'agissant des sommes contestées, principal ou pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci et M. Hervé POUYANNÉ</p> <p>- et ester en Justice en cas d'empêchement du directeur et de M. Hervé POUYANNÉ et assigner en procédure collective.</p>
<p>Mme Martine SAUVONNET Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques Responsable de la Division Fonction Comptable de l'Etat</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de sa division et des services qui en dépendent, notamment s'agissant du service des recettes non fiscales (RNF) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actes de poursuites ; - les déclarations de créances - les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement jusqu'à 25 000 € sans limitation de durée (en principal, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci et en cas d'empêchement de M. Hervé POUYANNÉ et de M. Pierre BOUCHARDY - les décisions gracieuses relatives aux sommes prises en charge en principal jusqu'à 10 000 € (en principal, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci et en cas d'empêchement de M. Hervé POUYANNÉ et de M. Pierre BOUCHARDY - les décisions d'annulation ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 2 500 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci et en cas d'empêchement de M. Hervé POUYANNÉ et de M. Pierre BOUCHARDY - et les décisions contentieuses jusqu'à 25 000 € (s'agissant des sommes contestées, principal ou pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci et en cas d'empêchement de M. Hervé POUYANNÉ et de M. Pierre BOUCHARDY.

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p>M. Christopher CHAMBON Inspecteur des Finances publiques Responsable du service des recettes non fiscales (produits divers du budget de l'Etat)</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actes de poursuites ; - les déclarations de créances - les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement sans limitation de durée jusqu'à 25 000 € (en principal, somme globale par redevable) ; - les décisions d'annulation ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 2 500 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; - et les décisions contentieuses (s'agissant des sommes contestées, principal ou pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) à transmettre à l'ordonnateur. <p>A l'exception des décisions gracieuses relatives aux sommes prises en charge en principal.</p>
<p>Mme Corinne COSTE Contrôleuse des Finances publiques</p>	<p>Signer les pièces et documents désignés ci-dessous se rapportant au service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les bordereaux de situation et les réponses aux demandes de renseignements ; - les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement jusqu'à 5 000 € avec limitation de durée allant jusqu'à 18 mensualités maximum (en principal, somme globale par redevable) ; - les décisions d'annulation ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 500 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; - et les décisions contentieuses (s'agissant des sommes contestées, principal ou pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) à transmettre à l'ordonnateur.
<p>Mme Angélique FLAUX Contrôleuse des Finances publiques</p>	<p>Signer les pièces et documents désignés ci-dessous se rapportant au service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les bordereaux de situation et les réponses aux demandes de renseignements ; - les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement jusqu'à 5 000 € avec limitation de durée allant jusqu'à 18 mensualités maximum (en principal, somme globale par redevable) ; - les décisions d'annulation ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 500 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; - et les décisions contentieuses (s'agissant des sommes contestées, principal ou pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) à transmettre à l'ordonnateur.

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Lydia FLEURY Contrôleuse des Finances publiques</p>	<p>Signer les pièces et documents désignés ci-dessous se rapportant au service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les bordereaux de situation et les réponses aux demandes de renseignements ; - les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement jusqu'à 5 000 € avec limitation de durée allant jusqu'à 18 mensualités maximum (en principal, somme globale par redevable) ; - les décisions d'annulation ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 500 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; - et les décisions contentieuses (s'agissant des sommes contestées, principal ou pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) à transmettre à l'ordonnateur.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1er septembre 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Fait à Nîmes le 1er septembre 2021

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Gard,

SIGNE

Frédéric Guin

Direction départementale des Finances
Publiques du Gard

30-2021-09-01-00005

Décision de délégations de signature, générales
et spéciales

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Gard,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 modifiant le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques et portant création d'une direction de l'immobilier de l'État ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 08 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Frédéric Guin, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques du Gard ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1er mai 2018 la date d'installation de M. Frédéric Guin dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques du Gard ;

Décide :

Article 1 : Sont exclus du champ des présentes délégations les actes et décisions, qui font l'objet de délégations particulières, relevant des domaines suivants :

- le pouvoir adjudicateur,
- l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de la direction départementale des finances publiques du Gard,
- l'homologation des rôles d'impôts directs,
- la notification des taux et des bases aux collectivités locales d'impôts directs,
- les conventions de numérisation avec les collectivités locales et les établissements publics locaux,
- la convention de délégation sur les actes d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes,
- l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales, en matière d'escroquerie ou tentatives d'escroquerie et pour opposition à fonction,
- la signature de tous les actes se rapportant aux affaires domaniales à l'exception des avis d'évaluations domaniales.

Article 2 : Délégation générale de signature est donnée à :

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
M. Hervé POUYANNÉ Administrateur des Finances Publiques Directeur du pôle métiers	Reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévus par la réglementation. Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créance.
M. Thierry ACHARD Administrateur des Finances Publiques Directeur du pôle ressources et pilotage des grands projets	Reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Sont exclus du champ d'application de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : Délégations spéciales sont données à :

Cabinet du directeur, communication, contrôle de gestion

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
M. Olivier JOUVE Inspecteur principal des Finances publiques	Signer toutes les pièces relatives au cabinet du directeur, à la communication et au contrôle de gestion.
Mme Nathalie BOIVIN Contrôleuse des Finances publiques	Signer les différents courriers afférents aux attributions du cabinet du directeur en cas d'absence de M. JOUVE.
Mme Julie SALANIE Contrôleuse des Finances publiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du contrôle de gestion en cas d'absence de M. JOUVE.

Affaires économiques

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
M. Pascal GERIS Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Responsable du service des affaires économiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires économiques.
M. Thomas BRIFFEUIL Inspecteur des Finances publiques Service des affaires économiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires économiques.
M. Pierre GARCIA Contrôleur principal des Finances publiques Service des affaires économiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service activités économiques en cas d'absence de M. BRIFFEUIL.

Mission Risques et Audit : risques-audit

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
Mme Hélène GOMES Inspectrice principale des Finances publiques - Auditrice	Signer les procès-verbaux de remise de service et les rapports d'audit, ainsi que les courriers afférents à la mission risques-audit, et signer les pièces relatives au suivi des programmes d'audit (PDA) et du contrôle interne (PDCI).
Mme Zineb EL-BOURKADI Inspectrice principale des Finances publiques - Auditrice	Signer les procès-verbaux de remise de service et les rapports d'audit, ainsi que les courriers afférents à la mission risques-audit.
Mme Anne BOYER Inspectrice divisionnaire des Finances publiques - Auditrice	Signer les procès-verbaux de remise de service et les rapports d'audit, ainsi que les courriers afférents à la mission risques-audit.

Mission Risques et Audit : cellule qualité comptable

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
Mme Chantal ZAPATA Inspectrice des Finances publiques Chargée de mission responsable de la cellule qualité comptable	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la cellule qualité comptable (CQC).

Pôle Métiers

Division de la fiscalité des particuliers, de la fiscalité des professionnels, des missions foncières

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
Mme Carole BALACE Administratrice des Finances publiques adjointe Responsable de la division de la fiscalité des particuliers, de la fiscalité des professionnels, des missions foncières	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division de la fiscalité des particuliers, de la fiscalité des professionnels, des missions foncières, ainsi que dans les attributions de la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement en cas d'absence de Mme Christine FIGUIERE, administratrice des finances publiques adjointe.
M. Thierry LELIEVRE Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Responsable du service de la fiscalité des professionnels	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité des professionnels, et signer tous les courriers et pièces attachés la division de la fiscalité des particuliers, de la fiscalité des professionnels, des missions foncières en cas d'absence de Mme BALACE.
Mme Myriam OLIER Inspectrice des Finances publiques Service de la fiscalité des professionnels	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service de la fiscalité des professionnels.
Mme Frédérique PETITET Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Responsable du service de la fiscalité des particuliers et des missions foncières	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service de la fiscalité des particuliers et des missions foncières, et signer tous les courriers et pièces attachés la division de la fiscalité des particuliers, de la fiscalité des professionnels, des missions foncières en cas d'absence de Mme BALACE.
Mme Fanny COULON Inspectrice des Finances publiques Service de la fiscalité des particuliers et des missions foncières	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service de la fiscalité des particuliers et des missions foncières.
Mme Céline LE GLEUHER Contrôleuse principale des Finances publiques Service de la fiscalité des particuliers et des missions foncières	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service de la fiscalité des particuliers et des missions foncières.

**Division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal,
animation du recouvrement**

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p align="center">Mme Christine FIGUIERE Administratrice des Finances publiques adjointe Responsable de la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement, ainsi que dans les attributions de la division de la fiscalité des particuliers, de la fiscalité des professionnels, des missions foncières en cas d'absence de Mme BALACE, administratrice des finances publiques adjointe.</p>
<p align="center">Mme Laurence GUARDIOLA Inspectrice principale des Finances publiques Responsable du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel et signer tous les courriers et pièces attachés à la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement en cas d'absence de Mme FIGUIERE ou de M. PAHLER-REYNAUD.</p>
<p align="center">Mme Marie-Laurence POUGET Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel et signer tous les courriers et pièces attachés à la mission du conciliateur cas d'absence de Mme FIGUIERE.</p>
<p align="center">Mme Mélanie BASSIER-LEONARDUZZI Inspectrice des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.</p>
<p align="center">M. Pierre FINIELS Inspecteur des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.</p>
<p align="center">M. Philippe GOUANES Inspecteur des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.</p>
<p align="center">Mme Isabelle GRENIER Inspectrice des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.</p>
<p align="center">Mme Estelle HORN Inspectrice des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.</p>
<p align="center">M. Eric LANNUZEL Inspecteur des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.</p>
<p align="center">M. Fabrice TEYSSIER Inspecteur des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.</p>

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p>Mme Martine BERTHALIN Contrôleuse principale des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.</p>
<p>M. Yannick PAHLER-REYNAUD Inspecteur principal des Finances publiques Responsable du service du contrôle fiscal</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service du contrôle fiscal et signer tous les courriers et pièces attachés à la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement en cas d'absence de Mme FIGUIERE ou de Mme GUARDIOLA.</p>
<p>M. Yannick BARRE Inspecteur des Finances publiques Service du contrôle fiscal</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service du contrôle fiscal.</p>
<p>Mme Anne FABREGUE Inspectrice des Finances publiques Service du contrôle fiscal</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques, du pôle juridictionnel et du service du contrôle fiscal.</p>
<p>Mme Corinne MALSAGNE Inspectrice des Finances publiques Service du contrôle fiscal</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques, du pôle juridictionnel et du service du contrôle fiscal.</p>
<p>Mme Sylvie EUGENE Contrôleuse des Finances publiques Service du contentieux fiscal et service du contrôle fiscal</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques, du pôle juridictionnel et du service du contrôle fiscal.</p>
<p>M. Didier PUJANTE Contrôleur des Finances publiques Service du contrôle fiscal</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques, du pôle juridictionnel et du service du contrôle fiscal.</p>
<p>Mme Laurence SAVALL Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Responsable du service de l'animation du recouvrement (particulier, missions amendes, HFP)</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service de l'animation du recouvrement et signer tous les courriers et pièces attachés à la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement en cas d'absence de Mme FIGUIERE ou de M. AUDEBEAU.</p>
<p>M. Hervé AUDEBEAU Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Responsable du service de l'animation du recouvrement (professionnel, contentieux du recouvrement offensif et défensif)</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service de l'animation du recouvrement et signer tous les courriers et pièces attachés à la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement en cas d'absence de Mme FIGUIERE ou de Mme SAVALL.</p>
<p>Mme Gaëlle ALMERAS-HEYRAUD Inspectrice des Finances publiques Service animation du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service animation du recouvrement.</p>
<p>Josiane MOSSE LE HEN Inspectrice des Finances publiques Service animation du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service animation du recouvrement.</p>
<p>Mme Cécile PACCOU-ESTIVAL Inspectrice des Finances publiques Service animation du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service animation du recouvrement.</p>

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p align="center">Valérie SIMON Inspectrice des Finances publiques Service animation du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service animation du recouvrement.</p>
<p align="center">Mme Isabelle TUR-SEQUIER Inspectrice des Finances publiques Service animation du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service animation du recouvrement.</p>
<p align="center">Nathalie KIEFER Contrôleuse des Finances publiques Service animation du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service animation du recouvrement.</p>
<p align="center">Mme Irène LEDERNE Contrôleuse des Finances publiques Service animation du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service animation du recouvrement.</p>

Division gestion publique

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p style="text-align: center;">M. Pierre BOUCHARDY Administrateur des Finances Publiques Adjoint Responsable de la division gestion publique</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division gestion publique.
<p style="text-align: center;">M. Frédéric BENOIT Inspecteur principal des Finances publiques Responsable du service SPL, SFDL, analyses financières</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du service SPL, SFDL, analyses financières.
<p style="text-align: center;">Mme Anne-Marie BONHORE Inspecteur des Finances publiques Service CEPL</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service collectivités et établissements publics locaux (CEPL) ainsi que les comptes de gestion.
<p style="text-align: center;">M. Denis COSTE Inspecteur des Finances publiques Service SFDL et expertises fiscales</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité directe locale (SFDL) et expertises fiscales.
<p style="text-align: center;">M. Guy BALES Inspecteur des Finances publiques Chargé de mission - Référent SAR</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service d'appui au réseau (SAR).
<p style="text-align: center;">M. Sébastien BONO Inspecteur des Finances publiques Chargé de mission Dématérialisation et monétique</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la mission dématérialisation et monétique.
<p style="text-align: center;">Mme Florence TURCHI Inspectrice des Finances publiques Chargée de mission analyses financières</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la mission analyses financières.
<p style="text-align: center;">Mme Martine SAUVONNET Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques Responsable du service comptabilité de l'Etat et des recettes non fiscales (produits divers de l'Etat)</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du service comptabilité de l'Etat et des recettes non fiscales (RNF).</p> <p>Signer les lettres d'observation aux ordonnateurs, les ordres de paiement liés aux réimputations de virements et aux cessions de créances, les attestations de paiement, les bordereaux d'envoi.</p> <p>Signer les chèques sur le Trésor.</p> <p>Signer tous les actes de poursuites se rapportant aux produits divers de l'Etat et notamment les décisions de remise gracieuse dans la limite de 10 000 €.</p>
<p style="text-align: center;">M. Alain LECOQ Inspecteur des Finances publiques Service comptabilité générale</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service comptabilité générale, ainsi que dans les attributions du service comptabilité des impôts et des amendes en cas d'absence de Mme MAS, inspectrice des finances publiques.</p> <p>Signer les lettres d'observation aux ordonnateurs, les ordres de paiement liés aux réimputations de virements et aux cessions de créances, les attestations de paiement, les bordereaux d'envoi.</p> <p>Signer les chèques sur le Trésor.</p>

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p>M. Thomas DU MONCEAU DE BERGENDAL Inspecteur des Finances publiques Service comptabilité générale</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service comptabilité générale, ainsi que dans les attributions du service comptabilité des impôts et des amendes en cas d'absence de Mme MAS, inspectrice des finances publiques. Signer les lettres d'observation aux ordonnateurs, les ordres de paiement liés aux réimputations de virements et aux cessions de créances, les attestations de paiement, les bordereaux d'envoi. Signer les chèques sur le Trésor.</p>
<p>Mme Sylvie MAS Inspectrice des Finances publiques Service comptabilité des impôts et des amendes Service dépôts et services financiers (DSF)</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service comptabilité des impôts et des amendes, ainsi que dans les attributions du service comptabilité générale en cas d'absence de M. LECOCQ et de M. du MONCEAU de BERGENDAL, inspecteurs des finances publiques. Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service dépôts et services financiers (dépôts de fonds au Trésor et caisse des dépôts).</p>
<p>Mme Annie FALGAIROLLE Contrôleuse principale des finances publiques Service comptabilité générale</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service comptabilité générale en cas d'absence de M. LECOCQ et de M. du MONCEAU de BERGENDAL.</p>
<p>Mme Brigitte OLRV Contrôleuse principale des finances publiques Service comptabilité générale</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service comptabilité générale en cas d'absence de M. LECOCQ et de M. du MONCEAU de BERGENDAL.</p>
<p>M. Patrice BADIOU Contrôleur principal des Finances publiques Cellule DFT du service DSF</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la cellule dépôts de fonds au Trésor (DFT).</p>

Pôle Ressources et Pilotage des grands projets

Division ressources

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
M. Maxime VILLAR Administrateur des Finances publiques adjoint Responsable de la division ressources	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division ressources.
Mme Geneviève LONGUET Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques Responsable du service des ressources humaines et de la formation professionnelle Cellule responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes des ressources humaines et de la formation professionnelle et de la cellule responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables. Signer les courriers et pièces attachées à la division ressources en cas d'absence de M. VILLAR.
Mme Martine BLACHAS Inspectrice des Finances publiques Service ressources humaines Correspondante handicap locale	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des ressources humaines, dont les pièces et documents entrant dans l'exécution quotidienne de l'application Frais de Déplacement (FDD).
Mme Florence MERIC Inspecteur des Finances publiques Service ressources humaines Service formation professionnelle	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des ressources humaines, dont les pièces et documents entrant dans l'exécution quotidienne de l'application Frais de Déplacement (FDD). Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service formation professionnelle.
Mme Nathalie MIDALI Inspectrice des Finances publiques Service ressources humaines	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des ressources humaines, dont les pièces et documents entrant dans l'exécution quotidienne de l'application Frais de Déplacement (FDD).
Mme Valérie DAUBAGNAN Contrôleuse principale des Finances publiques	Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement (FDD).
M. Julien BRUNEL Contrôleur des Finances publiques	Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement (FDD).
Mme Corinne COURBAIZE Contrôleuse des Finances publiques	Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement (FDD).
M. Frédéric SPRIET Contrôleur des Finances publiques	Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement (FDD).
M. Georges FRASSATI Contrôleur des Finances publiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service formation professionnelle en l'absence de Mme Florence MERIC.

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
Mme Candice SEGUIN Inspectrice Principale des Finances publiques Responsable du service du Budget, de l'Immobilier et de la Logistique	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du service du budget, de l'immobilier et de la logistique. Signer les courriers et pièces attachées à la division ressources en cas d'absence de M. VILLAR.
Mme Véronique BOUZERAN Inspectrice des Finances publiques Service Budget	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service du budget.
Mme Françoise GAGNE Contrôleuse principale des finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service du budget en cas d'absence de Mme Véronique BOUZERAN.
Mme Anne SIEUZAC Inspectrice des Finances publiques Service Immobilier et Logistique	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service immobilier et logistique.
Mme Sylvie JUAN Contrôleuse des finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service immobilier et logistique en cas d'absence de Mme Anne SIEUZAC.
Mme Audrey LISSAC Contrôleuse des finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service immobilier et logistique en cas d'absence de Mme Anne SIEUZAC.
Mme Daisy MARCINIAK Agente administrative principale des finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service immobilier et logistique en cas d'absence de Mme Anne SIEUZAC.
M. Julien NICOLETTI Agent administratif principal des finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service immobilier et logistique en cas d'absence de Mme Anne SIEUZAC.

Mission pilotage et accompagnement des grands projets

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
Mme Claudine BADY Administratrice des Finances publiques adjointe Chargée de mission pilotage et accompagnement des grands projets	Signer toutes les pièces relatives à la mission pilotage et accompagnement des grands projets.

Assistante de prévention et déléguée à la sécurité

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
Mme Catherine FONTANILLE Contrôleuse principale des Finances publiques Assistante de prévention et déléguée à la sécurité	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de sa mission.

France Domaine

Il est donné sur le fondement réglementaire de l'article D. 1212-25 du code général de la propriété des personnes publiques les délégations spéciales suivantes :

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Christine MAHEUX Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques Responsable France Domaine Correspondante départementale de la politique immobilière de l'Etat</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de France Domaine. Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 000 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce - 150 000 € pour les estimations en valeur locative
<p style="text-align: center;">Mme Rachel BARKAT Inspectrice des Finances Publiques</p>	<p>Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
<p style="text-align: center;">M. Yves GARO Inspecteur des Finances Publiques</p>	<p>Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
<p style="text-align: center;">Mme Elisabeth HARNICHARD Inspectrice des Finances Publiques</p>	<p>Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
<p style="text-align: center;">Mme Anne MERLE Inspectrice des Finances publiques</p>	<p>Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
<p style="text-align: center;">Mme Stéphanie BRUCCI Contrôleuse Principale des Finances publiques</p>	<p>Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
<p style="text-align: center;">Mme Nathalie PRIETO Contrôleuse Principale des Finances publiques</p>	<p>Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative

Outre ces délégations spécifiques, tous les responsables de division, inspecteurs principaux des finances publiques, inspecteurs divisionnaires des finances publiques et inspecteurs des finances publiques du pôle métiers de la direction départementale des finances publiques figurant nominativement sur cette liste ont reçu concurremment pouvoir de signer les documents limitativement énumérés ci-après :

- les déclarations de recettes et les récépissés,
- les reconnaissances de dépôts de titres et valeurs,
- les avis de règlement entre comptables,
- les ordres de paiement,
- les endos et les acquits de chèques et effets de commerce divers,
- les visa et avis de visa de tous chèques,
- les mandats de déplacement,
- les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, à l'étranger ou par divers agents comptables,
- les certifications de règlement sur les mandats, ordres de paiement, documents comptables divers et de signature,
- les procès-verbaux de remise de titres de pension,
- les ordres de virement à la Banque de France.

Article 4 : La présente décision prend effet le 1er septembre 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Gard.

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Gard,

SIGNE

Frédéric Guin

Direction départementale des Finances
Publiques du Gard

30-2021-09-01-00010

Délégation de signature PCE du Gard

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU POLE DEPARTEMENTAL DE
CONTROLE ET D'EXPERTISE DU GARD**

Le responsable du Pôle Contrôle Expertise Départemental du Gard

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe V.

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses
<u>Antenne Nîmes</u> GOURNAY Frédéric JACQUES Régis KOETA Eva ROUCH Damien SCHERNO Laurence SIMONIN Laurence VEILLARD Josselyne TURPIN Margaux	Inspecteurs des Finances Publiques	10 000€

<u>Antenne Alès(St Privat)</u> HAUTIER Agnès HUGOT Carine LAICHOIR Samir ROUAUD David TALAGRAN Geneviève AGNIER Jérôme	Inspecteurs des Finances Publiques	10 000€
<u>Antenne Nîmes</u> GARRIC Stephan LAVEIL Olivier MEILAC François		7 000€
<u>Antenne Alès(St Privat)</u> JOURDAN Catherine KHALLEF Soraya LOMBARDIE Bruno	Contrôleurs et Contrôleurs Principaux	

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Nîmes, le 01 septembre 2021

Le Responsable du Pôle Contrôle
Expertise départemental du Gard

Jérôme Pennequin

Inspecteur Principal

Mr Jérôme PENNEQUIN
Inspecteur Principal
Responsable PCE du GARD

Direction départementale des Finances
Publiques du Gard

30-2021-09-01-00011

Délégation de signature SIE de Nîmes Sud

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Nîmes Sud,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Didier COUZY, à M. Pierre-Emmanuel DEROCHE et à Mme Julie VEY, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du Service des Impôts des Entreprises de Nîmes Sud, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement :

a) de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

b) de crédit d'impôt dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en

matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) **dans la limite de 15 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

COUZY Didier	DEROCHE Pierre-Emmanuel	VEY Julie
--------------	-------------------------	-----------

Délégation de signature leur est également donnée à effet de signer les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer.

2°) dans la limite de 7 500 € aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

CHAUZAL Dany	BOURG Anne	CANO Marie
COUZY Marielle	CHRISTOL Sylvain	CRESTEY Isabelle
DAUBAGNAN Guy	GIRAUD Sonia	JOSEPH Sylvie
MARTIN Pascale	PLANTEVIN Evelyne	PRUNETTA Pascale
QUEYREL Stéphanie	TAVENEAU Charlotte	THIROUX Loïc
TISSANDIER Véronique	VALVERDE Loïc	

Délégation de signature leur est également donnée à effet de signer les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer.

3°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FARRUGIA DE CANDIA Nathalie	PETOT Justine	Dieu Michael
DAOUDI Hassan	THEROND Alain	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COUZY Didier	Inspecteur	10 000 €	12 mois	40 000 €
DEROCHE Pierre-Emmanuel	Inspecteur	10 000 €	12 mois	40 000 €
VEY Julie	Inspectrice	10 000 €	12 mois	40 000 €
CHAUZAL Dany	Contrôleuse	7 000 €	6 mois	30 000 €
TAVENEAU Charlotte	Contrôleuse	7 000 €	6 mois	30 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
QUEYREL Stéphanie	Contrôleuse	7 000 €	6 mois	30 000 €
PETOT Justine	Agente Adm Ppale	2 000 €	6 mois	10 000 €
FREMONT Caroline	Agente Adm Ppale	2 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

Ces délégations prennent effet au 01/09/2021.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Nîmes, le 1^{er} septembre 2021
 La comptable, responsable du Service des Impôts des
 Entreprises de Nîmes Sud

Eva COUDER
 Chef de service comptable
 Eva COUDER



Direction départementale des Finances
Publiques du Gard

30-2021-09-01-00012

Délégation de signature trésorerie de
Saint-Hippolyte-du-Fort

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la Trésorerie de Saint-Hippolyte-du-Fort.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Marianne CARTAGENA, adjoint au comptable chargé de la Trésorerie de Saint-Hippolyte-du-Fort à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARTAGENA Marianne	Inspectrice	10 000 €	12 mois	10 000 €
ROUX Céline	Contrôleur	7 000 €	3 mois	7 000 €
JOURDAN Pascale	Agent adm. principal	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

À Saint-Hippolyte-du-Fort, le 1^{er} septembre 2021

La comptable



Élodie HERNANDEZ

Direction départementale des Finances
Publiques du Gard

30-2021-09-01-00008

Liste des responsables de services disposant de
la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal

**Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature
 en matière de contentieux et de gracieux fiscal, prévue par le III de l'article 408
 de l'annexe II au code général des impôts**

A la date du 1^{er} septembre 2021

PRENOM	NOM	RESPONSABLES DE SERVICES	
Grégory	ORTIZ	TRESORERIE	ANDUZE
Marie-Elisabeth	AVIERINOS	TRESORERIE	BEUCAIRE
Jean-Michel	FOUR	TRESORERIE	LA GRAND COMBE
Agnès	ROUX	TRESORERIE	PONT SAINT ESPRIT
Elodie	HERNANDEZ	TRESORERIE	SAINT HIPPOLYTE DU FORT
Elodie	HERNANDEZ	TRESORERIE	QUISSAC
Corinne	FABRE-GEOFFROY	TRESORERIE	SOMMIERES
Patrice	FAURE	TRESORERIE	VILLENEUVE LES AVIGNON
Jean-Jacques	PRADEN	SIP	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX
Laurent	BALMER	SIP	BAGNOLS SUR CEZE
Dominique	GUETAT	SIP	NIMES EST
Gwenaële	NIVET	SIP	NIMES OUEST
Thierry	GALONNIER	SIP	NIMES SUD
Daniel	POULIQUEN	SIE	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX
Patrick	PALISSE	SIE	BAGNOLS SUR CEZE
Reginald	DITGEN	SIE	NIMES EST
Christophe	AUDOUARD	SIE	NIMES OUEST
Eva	COUDER	SIE	NIMES SUD
Nicole	GAY	SPFE	NIMES 1
Nicole	GAY	SPF	NIMES 2
Michel	ANDRES	SPF	NIMES 3
Franck	PINCHART	CDIF	NIMES
Serge	ORENGO	1ERE BDV	NIMES
Delphine	GILLES	2EME BDV	NIMES
Didier	MAZIERE	BCR	NIMES
Aurélie	ANDRE	PCRP	NIMES
Jérôme	PENNEQUIN	PCE	NIMES
François	VAN MAELE	PRS	NIMES
Dominique	REYNAUD	PRS	NIMES

A Nîmes, le 1^{er} septembre 2021

L'administrateur général des Finances publiques,

SIGNE

Frédéric GUIN

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2021-09-02-00002

Arrêté portant délégation de l'exercice du droit
de préemption au profit de l'établissement
public foncier d'Occitanie sur la commune de
Rochefort du Gard

Service habitat et construction
Affaire suivie par : Jean-François Roussel
Tél. : 04 66 62 62 61
jean-francois.roussel@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N°
portant délégation de l'exercice du droit de préemption
au profit de l'établissement public foncier d'Occitanie
sur la commune de Rochefort-du-Gard

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 210-1 alinéa 2 ;

VU le décret n°2008-670 du 02 juillet 2008 modifié par le décret n°2017-386 du 05 mai 2017, portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2020-12-31-012 du 31 décembre 2020, prononçant la carence définie par l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Rochefort-du-Gard ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2017-04-11-002 du 11 avril 2017 par lequel le préfet du Gard a institué le droit de préemption urbain sur la commune de Rochefort-du-Gard ;

VU la convention opérationnelle signée le 21 juillet 2021 par la préfète du Gard, la commune de Rochefort-du-Gard, la communauté d'agglomération du Grand Avignon et l'établissement public foncier d'Occitanie, approuvée par le préfet de région Occitanie le 27 juillet 2021, définissant les modalités d'intervention de cet établissement et les engagements réciproques des parties signataires dans la mise en œuvre du droit de préemption sur la commune de Rochefort-du-Gard ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte des dispositions de l'article L. 210-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme que pendant la durée d'application d'un arrêté préfectoral prononçant la carence le droit de préemption est exercé par le représentant de l'Etat dans le département lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 213-1 du code de l'urbanisme, affecté au logement ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte également des dispositions de l'article L. 210-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme que le représentant de l'Etat peut déléguer ce droit à un établissement public foncier créé en application de l'article L321-1 du même code ;

CONSIDÉRANT que la convention opérationnelle précitée confie à l'établissement public foncier d'Occitanie, sur les secteurs définis en annexe à la convention, une mission d'acquisitions foncières en vue de la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux et projets d'aménagement permettant à la

commune de rattraper son retard en matière de production de logements locatifs sociaux et qu'il convient dans cette perspective de déléguer l'exercice du droit de préemption à l'établissement public foncier d'Occitanie pour procéder aux acquisitions nécessaires à la réalisation des dites opérations ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'exercice du droit de préemption détenu par la représentante de l'Etat dans le département au titre des dispositions de l'article L.210-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme est délégué à l'établissement public foncier d'Occitanie sur les périmètres de la commune de Rochefort-du-Gard tels que définis dans la convention opérationnelle du 21 juillet 2021 visée ci-dessus.

ARTICLE 2 :

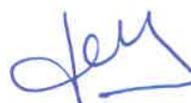
L'établissement public foncier d'Occitanie exercera ledit droit dans les conditions fixées par la convention opérationnelle du 21 juillet 2021 visée ci-dessus et dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme et autres textes en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Nîmes, le **31 AOUT 2021**

La préfète,



Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2020-09-02-00006

Arrêté portant délégation de l'exercice du droit
de préemption au profit de l'établissement
public foncier d'Occitanie sur la commune de
Rochefort du Gard

Service habitat et construction
Affaire suivie par : Jean-François Roussel
Tél. : 04 66 62 62 61
jean-francois.roussel@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N°
portant délégation de l'exercice du droit de préemption
au profit de l'établissement public foncier d'Occitanie
sur la commune de Rochefort-du-Gard

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 210-1 alinéa 2 ;

VU le décret n°2008-670 du 02 juillet 2008 modifié par le décret n°2017-386 du 05 mai 2017, portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2020-12-31-012 du 31 décembre 2020, prononçant la carence définie par l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Rochefort-du-Gard ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2017-04-11-002 du 11 avril 2017 par lequel le préfet du Gard a institué le droit de préemption urbain sur la commune de Rochefort-du-Gard ;

VU la convention opérationnelle signée le 21 juillet 2021 par la préfète du Gard, la commune de Rochefort-du-Gard, la communauté d'agglomération du Grand Avignon et l'établissement public foncier d'Occitanie, approuvée par le préfet de région Occitanie le 27 juillet 2021, définissant les modalités d'intervention de cet établissement et les engagements réciproques des parties signataires dans la mise en œuvre du droit de préemption sur la commune de Rochefort-du-Gard ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte des dispositions de l'article L. 210-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme que pendant la durée d'application d'un arrêté préfectoral prononçant la carence le droit de préemption est exercé par le représentant de l'Etat dans le département lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 213-1 du code de l'urbanisme, affecté au logement ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte également des dispositions de l'article L. 210-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme que le représentant de l'Etat peut déléguer ce droit à un établissement public foncier créé en application de l'article L321-1 du même code ;

CONSIDÉRANT que la convention opérationnelle précitée confie à l'établissement public foncier d'Occitanie, sur les secteurs définis en annexe à la convention, une mission d'acquisitions foncières en vue de la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux et projets d'aménagement permettant à la

commune de rattraper son retard en matière de production de logements locatifs sociaux et qu'il convient dans cette perspective de déléguer l'exercice du droit de préemption à l'établissement public foncier d'Occitanie pour procéder aux acquisitions nécessaires à la réalisation des dites opérations ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'exercice du droit de préemption détenu par la représentante de l'Etat dans le département au titre des dispositions de l'article L.210-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme est délégué à l'établissement public foncier d'Occitanie sur les périmètres de la commune de Rochefort-du-Gard tels que définis dans la convention opérationnelle du 21 juillet 2021 visée ci-dessus.

ARTICLE 2 :

L'établissement public foncier d'Occitanie exercera ledit droit dans les conditions fixées par la convention opérationnelle du 21 juillet 2021 visée ci-dessus et dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme et autres textes en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Nîmes, le **31 AOUT 2021**

La préfète,



Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2021-09-01-00009

Décision portant subdélégation de signature et
d'organisation en matière de fiscalité de
l'urbanisme applicable aux permis e construire.



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Direction

Affaire suivie par : Jean-Emmanuel BOUCHUT

Tél. : 04 66 62 65 32

jean-emmanuel.bouchut@gard.gouv.fr

DÉCISION N°2020-AH-FU-01

portant subdélégation de signature et organisation
en matière de fiscalité de l'urbanisme applicable aux permis de construire,
permis d'aménager et déclarations préalables déposés à compter du 1er mars 2012.

Le directeur départemental des territoires et de la mer

VU le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.57 et L.255A ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 28 et 117 à 119 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, R.331-1 et suivants et R.620-1 ;

VU le code du patrimoine et notamment son article L.524-8 ;

VU l'arrêté du premier ministre du 12 mai 2015 nommant M. André HORTH, directeur départemental à la direction départementale des territoires et de la mer à compter du 1er juillet 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30 2018 06 18 002 du 18 juin 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à effet de signer les états récapitulatifs des titres de recettes individuel ou collectif visés à l'article L.255 A du livre des procédures fiscales relatifs à la taxe d'aménagement, au versement pour sous-densité et à la redevance d'archéologie préventive à :

- M. Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer ;
- M. Vincent BRAQUET, chef du service d'aménagement territorial Sud et urbanisme ;
- Mme Annie BOIX, adjointe au chef du service d'aménagement territorial Sud et urbanisme ;
- Mme Corinne BOUNIOL, cheffe de l'unité fiscalité de l'urbanisme du service d'aménagement territorial Sud et urbanisme,

Conformément aux spécimens de signature faits en annexe.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à effet de signer les décisions prises pour statuer sur les réclamations contentieuses visées à l'article R.331-14 du code de l'urbanisme dont il peut être prononcé l'annulation totale ou partielle des créances qui n'étaient pas dues en matière de taxe d'aménagement, de versement pour sous-densité et de redevance d'archéologie préventive à :

- M. Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer ;
- M. Vincent BRAQUET, chef du service d'aménagement territorial Sud et urbanisme ;
- Mme Annie BOIX, adjointe au chef du service d'aménagement territorial Sud et urbanisme ;
- Mme Corinne BOUNIOL, cheffe de l'unité fiscalité de l'urbanisme du service d'aménagement territorial Sud et urbanisme,

Conformément aux spécimens de signature faits en annexe.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à effet de signer les décisions d'admission en non valeur en matière de taxe d'aménagement, de versement pour sous-densité et de redevance d'archéologie préventive à :

- M. Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer ;
- M. Vincent BRAQUET, chef du service d'aménagement territorial Sud et urbanisme ;
- Mme Annie BOIX, adjointe au chef du service d'aménagement territorial Sud et urbanisme ;
- Mme Corinne BOUNIOL, cheffe de l'unité fiscalité de l'urbanisme du service d'aménagement territorial Sud et urbanisme,

Conformément aux spécimens de signature faits en annexe.

ARTICLE 4 :

Sont désignés pour représenter le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard devant les juridictions compétentes dans les affaires visées aux articles précédents :

- M. Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,
- Mme Nathalie BROUSSE, cheffe du service affaires juridiques et sécurité routière,
- Mme Catherine PEYRE, chef de l'unité Affaires Juridiques du service affaires juridiques et sécurité routière,
- Mme Delphine LINGRAND, cheffe du pôle contentieux pénal de l'urbanisme du service affaires juridiques et sécurité routière,
- M. Vincent BRAQUET, chef du service d'aménagement territorial Sud et urbanisme ;
- Mme Annie BOIX adjointe au chef du service d'aménagement territorial Sud et urbanisme ;
- Mme Corinne BOUNIOL, cheffe de l'unité fiscalité de l'urbanisme du service d'aménagement territorial Sud et urbanisme ;

ARTICLE 5 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le directeur départemental des territoires et de la mer, par délégation ».

ARTICLE 6 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

La décision antérieure portant subdélégation de signature et organisation en matière de fiscalité de l'urbanisme applicable aux permis de construire, permis d'aménager et déclarations préalables déposés à compter du 1er mars 2012 est abrogée.

ARTICLE 8 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à monsieur le préfet du Gard et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le - 1 SEP. 2021

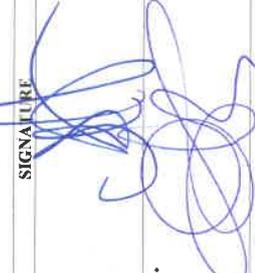
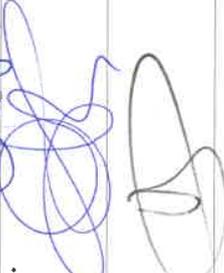
Le directeur départemental
des territoires et de la mer

André HORTH



Annexe

à la décision portant subdélégation de signature et organisation en matière de fiscalité de l'urbanisme applicable aux permis de construire, permis d'aménager et déclarations préalables déposés à compter du 1^{er} mars 2012

NOM	PRENOM	GRADE	FONCTION	SIGNATURE
HORTH	André	Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts	Directeur départemental des territoires et de la Mer du Gard	
BOUCHUT	Jean-Emmanuel	Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts	Directeur départemental adjoint des territoires et de la Mer du Gard	
BRAQUET	Vincent	Architecte Urbaniste en chef de l'Etat	Chef du service d'aménagement territorial Sud et urbanisme	
BOIX	Année	Attachée hors classe d'administration de l'Etat	Adjointe au chef du service d'aménagement territorial Sud et urbanisme	
BOUNJOL	Corinne	Secrétaire administrative de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	Cheffe de l'unité fiscalité de l'urbanisme du service d'aménagement territorial Sud et urbanisme	

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2021-09-01-00002

Arrêté précisant pour la campagne viticole 2021
les aires de production touchées par des
phénomènes climatiques défavorables ayant
entraîné des pertes de récolte significatives et
pour lesquelles l'achat de vendanges et de
moûts est autorisé

Service économie agricole

Affaire suivie par : Gérard CHEVALIER

Tél. : 04 66 62 66 00

gerard.chevalier@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N° DDTM - SEA - 2021 - 015

précisant pour la campagne viticole 2021 les aires de production touchées par des phénomènes climatiques défavorables ayant entraîné des pertes de récolte significatives et pour lesquelles l'achat de vendanges et de moûts est autorisé

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU l'article 302 G du code général des impôts ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vins ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard à compter du 8 mars 2021;

VU les demandes formulées par les organisations professionnelles et les producteurs concernés ;

CONSIDÉRANT le rapport de Météo France mettant en évidence le caractère exceptionnel du gel ayant touché le département du Gard du 7 au 8 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT les résultats du recensement fait par la DDTM du Gard complété par l'enquête réalisée par la chambre d'agriculture du Gard sur les aires de production suite à cet épisode de gel et mettant en évidence des pertes de récolte viticoles significatives ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les aires de production affectées par des pertes de récolte viticoles significatives au titre de la campagne 2021 comprennent les communes listées en annexe.

ARTICLE 2 :

Dans les communes listées à l'article 1, les entrepositaires agréés qui ont pour activité la récolte et la vinification de leurs vendanges ont la possibilité d'acheter des vendanges et des moûts à d'autres entrepositaires agréés qui ont pour activité la récolte et la vinification de leurs vendanges (vignerons indépendants ou caves coopératives) en raison du déficit de récolte, sans avoir à prendre un second numéro d'accises pour une activité visée au point 3 du I. de l'article 302 G du code général des impôts susvisé, lorsque les conditions suivantes sont respectées :

1°) Le volume reconstitué (achats + récolte) maximal autorisé est fixé à 80 % de la production moyenne de vin déclarée au cours des cinq dernières années.

La moyenne des cinq années de production doit se comprendre comme la moyenne des volumes produits, le cas échéant des volumes reconstitués (récolte + achats antérieurs réalisés dans le cadre de l'activité de récoltant). Pour les exploitants ayant constitué un volume complémentaire individuel (VCI), ce volume doit être pris en compte dans le calcul de la moyenne des volumes produits pour chaque année de constitution. Il n'est donc pas pris en compte dans le volume de la récolte en cours l'année de sa libération.

Si l'opérateur est installé depuis moins de 5 ans, la moyenne est calculée pour les années pour lesquelles une déclaration de récolte a été établie. Dans le cas de nouvelles installations ne disposant pas de déclaration de récolte, des références statistiques (calculées à l'échelle départementale ou infra-départementale) objectivables et extrapolables au cas concerné sur les années d'exploitation peuvent être prises en compte.

2°) Les vendanges achetées doivent être reprises et individualisées sur la déclaration de récolte et de production du viticulteur acheteur, et retracées dans son registre vitivinicole.

3°) Les vendanges acquises sont déplacées sous couvert des documents d'accompagnement prévus à l'article 466 du code général des impôts, validés et portant la mention, le cas échéant, de l'indication géographique.

ARTICLE 3 :

La préfète du Gard, le directeur régional des douanes de Montpellier, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la déléguée territoriale de l'INAO et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nîmes, le 01 SEP. 2021

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

Arrêté Préfectoral N°

ANNEXE: LISTE DES COMMUNES VITICOLES

Nom de la commune	Code INSEE
AIGALIERS	30001
AIGREMONT	30002
AIGUES-MORTES	30003
AIGUES-VIVES	30004
AIGUEZE	30005
AIMARGUES	30006
ALES	30007
ALLEGRE	30008
ANDUZE	30010
ANGLES (LES)	30011
ARAMON	30012
ARGILLIERS	30013
ARPAILLARGUES	30014
ASPERES	30018
AUBAIS	30019
AUBORD	30020
AUBUSSARGUES	30021
AUJAC	30022
AUJARGUES	30023
BAGARD	30027
BAGNOLS-SUR-CEZE	30028
BARJAC	30029
BARON	30030
BASTIDE D'ENGRAS (LA)	30031
BEUCAIRE	30032
BEAUVOISIN	30033
BELLEGARDE	30034
BELVEZET	30035
BERNIS	30036
BEZOUCE	30039
BLAUZAC	30041
BOISSET ET GAUJAC	30042
BOISSIERES	30043
BOUCOIRAN ET NOZIERES	30046
BOUILLARGUES	30047
BOUQUET	30048
BOURDIC	30049
BRAGASSARGUES	30050
BRIGNON	30053
BROUZET	30054
BROUZET LES ALES	30055
BRUGUIERE (LA)	30056
CABRIERES	30057

Arrêté Préfectoral N°

ANNEXE: LISTE DES COMMUNES VITICOLES

CADIERE ET CAMBO (LA)	30058
CAILAR (LE)	30059
CAISSARGUES	30060
CALMETTE (LA)	30061
CALVISSON	30062
CANAULES ET ARGENTIERES	30065
CANNES ET CLAIRAN	30066
CAPELLE ET MASMOLENE (LA)	30067
CARDET	30068
CARNAS	30069
CARSAN	30070
CASSAGNOLES	30071
CASTELNAU-VALENCE	30072
CASTILLON DU GARD	30073
CAVEIRAC	30075
CAVILLARGUES	30076
CHUSCLAN	30081
CLARENSAC	30082
CODOGNAN	30083
CODOLET	30084
COLLIAS	30085
COLLORGUES	30086
COMBAS	30088
COMPS	30089
CONGENIES	30091
CONNAUX	30092
CONQUEYRAC	30093
CORBES	30094
CORCONNE	30095
CORNILLON	30096
COURRY	30097
CRESPIAN	30098
CRUVIERS-LASCOURS	30100
DEAUX	30101
DIONS	30102
DOMAZAN	30103
DOMESSARGUES	30104
DURFORT ET ST MARTIN	30106
ESTEZARGUES	30107
EUZET	30109
FLAUX	30110
FOISSAC	30111
FONS	30112
FONS SUR LUSSAN	30113

Arrêté Préfectoral N°

ANNEXE: LISTE DES COMMUNES VITICOLES

FONTANES	30114
FONTARECHES	30115
FOURNES	30116
FOURQUES	30117
FRESSAC	30119
GAILHAN	30121
GAJAN	30122
GALLARGUES LE MONTUEUX	30123
GARN (LE)	30124
GARONS	30125
GARRIGUES-SAINTE-EULALIE	30126
GAUJAC	30127
GENERAC	30128
GENERARGUES	30129
GOUDARGUES	30131
GRAU DU ROI (LE)	30133
ISSIRAC	30134
JONQUIERES-SAINTE-VINCENT	30135
JUNAS	30136
LANGLADE	30138
LAUDUN	30141
LAVAL-SAINTE-ROMAN	30143
LECQUES	30144
LEDENON	30145
LEDIGNAN	30146
LEZAN	30147
LIUC	30148
LIRAC	30149
LOGRIAN-FLORIAN	30150
LUSSAN	30151
MAGES (LES)	30152
MANDUEL	30155
MARGUERITTES	30156
MARS	30157
MARTIGNARGUES	30158
MARTINET (LE)	30159
MARUEJOLS-LES-GARDON	30160
MASSANES	30161
MASSILLARGUES-ATTUECH	30162
MAURESSARGUES	30163
MEJANNES LES ALES	30165
MEYNES	30166
MIALET	30168
MILHAUD	30169

Arrêté Préfectoral N°

ANNEXE: LISTE DES COMMUNES VITICOLES

MONOBLET	30172
MONS	30173
MONTAGNAC	30354
MONTAREN ET SAINT-MEDIERS	30174
MONTCLUS	30175
MONTEILS	30177
MONTFAUCON	30178
MONTFRIN	30179
MONTIGNARGUES	30180
MONTMIRAT	30181
MONTPEZAT	30182
MOULEZAN	30183
MOUSSAC	30184
MUS	30185
NAGES ET SOLORGUES	30186
NAVACELLES	30187
NERS	30188
NIMES	30189
ORSAN	30191
ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN	30192
PARIGNARGUES	30193
PIN (LE)	30196
PLANS (LES)	30197
POMPIGNAN	30200
PONT-SAINT-ESPRIT	30202
POTELIERES	30204
POUGNADORESSE	30205
POULX	30206
POUZILHAC	30207
PUECHREDON	30208
PUJAUT	30209
QUISSAC	30210
REDESSAN	30211
REMOULINS	30212
RIBAUTE-LES-TAVERNES	30214
RIVIERES	30215
ROCHEFORT DU GARD	30217
ROCHEGUDE	30218
RODILHAN	30356
ROQUEDUR	30220
ROQUEMAURE	30221
ROQUE-SUR-CEZE (LA)	30222
ROUSSON	30223
ROUVIERE (LA)	30224

Arrêté Préfectoral N°

ANNEXE: LISTE DES COMMUNES VITICOLES

SABRAN	30225
SAINT ALEXANDRE	30226
SAINT AMBROIX	30227
SAINT ANASTASIE	30228
SAINT ANDRE D OLERARGUES	30232
SAINT ANDRE ROQUEPERTUIS	30230
SAINT BAUZELY	30233
SAINT BENEZET	30234
SAINT BONNET DU GARD	30235
SAINT CEZAIRE GAUZIGNAN	30240
SAINT CHAPTES	30241
SAINT CHRISTOL LES ALES	30243
SAINT CHRISTOL RODIERES	30242
SAINT CLEMENT	30244
SAINT COME ET MARUEJOLS	30245
SAINT DENIS	30247
SAINT DEZERY	30248
SAINT DIONISY	30249
SAINT ETIENNE DE L'OLM	30250
SAINT ETIENNE DES SORTS	30251
SAINT FELIX DE PALLIERES	30252
SAINT GENIES DE COMOLAS	30254
SAINT GENIES DE MALGOIRES	30255
SAINT GERVAIS	30256
SAINT GERVASY	30257
SAINT GILLES	30258
SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	30259
SAINT HILAIRE D'OZILHAN	30260
SAINT HIPPOLYTE DE CATON	30261
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	30263
SAINT HIPPOLYTE MONTAIGU	30262
SAINT JEAN DE CEYRARGUES	30264
SAINT JEAN DE CRIEULON	30265
SAINT JEAN DE MARUEJOLS	30266
SAINT JEAN DE SERRES	30267
SAINT JEAU DE VALERISCLE	30268
SAINT JEAN DU GARD	30269
SAINT JEAN DU PIN	30270
SAINT JULIEN DE CASSAGNAS	30271
SAINT JULINE DE LA NEF	30272
SAINT JULIEN DE PEYROLAS	30273
SAINT JUST ET VACQUIERES	30275
SAINT LAURENT D'AIGOUZE	30276
SAINT LAURENT DE CARNOLS	30277

Arrêté Préfectoral N°

ANNEXE: LISTE DES COMMUNES VITICOLES

SAINT LAURENT LA VERNEDE	30279
SAINT LAURENT LES ARBRES	30278
SAINT MAMERT DU GARD	30281
SAINT MARCEL DE CAREIRET	30282
SAINT MARTIAL	30283
SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE	30285
SAINT MAXIMIN	30286
SAINT MICHEL D'EUZET	30287
SAINT NAZAIRE	30288
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	30289
SAINT PAUL LES FONTS	30355
SAINT PAULET DE CAISSON	30290
SAINT PONS LA CALM	30292
SAINT PRIVAT DE CHAMPCLOS	30293
SAINT PRIVAT LES VIEUX	30294
SAINT QUENTIN LA POTERIE	30295
SAINT ROMAN DE CODIERES	30296
SAINT SIFFRET	30299
SAINT THEODORIT	30300
SAINT VICTOR DE MALCAP	30303
SAINT VICTOR DES OULES	30301
SAINT VICTOR LA COSTE	30302
SALAZAC	30304
SALINDRES	30305
SALINELLES	30306
SALLES DU GARDON (LES)	30307
SANILHAC ET SAGRIES	30308
SARDAN	30309
SAUMANE	30310
SAUVE	30311
SAUVETERRE	30312
SAUZET	30313
SAVIGNARGUES	30314
SAZE	30315
SENECHAS	30316
SERNHAC	30317
SERVAS	30318
SERVIERS ET LABAUME	30319
SEYNES	30320
SOMMIERES	30321
SOUVIGNARGUES	30324
TAVEL	30326
THEZIERS	30328
THOIRAS	30329

Arrêté Préfectoral N°

ANNEXE: LISTE DES COMMUNES VITICOLES

TORNAC	30330
TRESQUES	30331
UCHAUD	30333
UZES	30334
VABRES	30335
VALLABREGUES	30336
VALLABRIX	30337
VALLERARGUES	30338
VALLIGUIERES	30340
VAUVERT	30341
VEJAN	30342
VERFEUIL	30343
VERGEZE	30344
VERS PONT DU GARD	30346
VESTRIC ET CANDIAC	30347
VEZENOBRES	30348
VIC LE FESQ	30349
VIGNAN (LE)	30350
VILLENEUVE LES AVIGNON	30351
VILLEVEILLE	30352

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2021-09-03-00003

ARRÊTÉ PREFECTORAL

portant autorisation des travaux de remise en
état du seuil de la prise d'eau et prescriptions
complémentaires à déclaration au titre de
l'article L.214-3 du code de l'environnement au
prélèvement en eau à usage d'irrigation effectué
par l'ASA du Canal des Pauses
sur la commune des Plantiers

Service eau et risques

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Réf : 30-2021-00226

ARRÊTÉ N° 30-

portant autorisation des travaux de remise en état du seuil de la prise d'eau et prescriptions complémentaires à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement au prélèvement en eau à usage d'irrigation effectué par l'ASA du Canal des Pauses sur la commune des Plantiers

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU La directive n° 2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU Le code de l'environnement ;

VU Le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON préfète du Gard ;

VU L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE RM) pour la période 2016-2021 ;

VU L'arrêté inter-préfectoral n° 30-2015-12-18-001 du 18 décembre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Gardons ;

VU L'arrêté inter-préfectoral n° 2013303-0003 du 30 octobre 2013 portant classement en Zone de Répartition des Eaux du bassin versant amont des Gardons ;

VU Le plan de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE) du bassin versant des Gardons ;

VU L'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU L'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU La décision n°30-2021-07-01-00006 du 1er juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU La déclaration de prélèvement effectuée par l'ASA du Canal des Pauses le 20 décembre 2013 : prélèvement gravitaire sur le ruisseau de Borgne (prise d'eau des Pauses sur la parcelle C 169, commune

des Plantiers) pour l'irrigation du 15 mai au 15 septembre de 0,4 ha de potagers, 5,8 m³/h, 140 m³/j et 15 680 m³/an déclarés ;

VU Le dossier de demande déposé le 20 mai 2021 au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, reçu complet et régulier le 23 août 2021 et enregistré sous le n° 30-2021-00226 ;

VU L'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté de modification reçu le 27 août 2021 ;

CONSIDERANT Que le bassin versant des Gardons est classé au SDAGE Rhône-Méditerranée en bassin versant en déséquilibre quantitatif sur lequel des actions relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état des eaux ;

CONSIDERANT Que selon la notification des résultats de l'étude d'évaluation des volumes prélevables, le bassin versant amont des Gardons présente un équilibre quantitatif précaire ;

CONSIDERANT Que les ouvrages de prélèvement exploités par le bénéficiaire ont été endommagés par les inondations de septembre 2020 ;

CONSIDERANT Que, en application de l'article L.214-18 du code de l'environnement, le prélèvement existant dans le ruisseau de Borgne doit permettre le maintien dans le lit du cours d'eau d'un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux ;

CONSIDERANT Que la demande et les engagements du pétitionnaire doivent être complétées par des prescriptions complémentaires de gestion permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et de respecter les dispositions du SDAGE et du PGRE ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation

Le bénéficiaire, l'ASA du Canal des Pauses, domicilié en mairie des Plantiers, 30122 LES PLANTIERS, est autorisé en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement à réaliser les travaux de remise en état du seuil de la prise d'eau du béal des Pauses.

Le bénéficiaire est autorisé en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement et sous réserve de la réalisation et du respect des prescriptions énoncées aux articles suivants, à exploiter un prélèvement gravitaire des eaux du ruisseau de Borgne sur la commune des PLANTIERS (parcelles C 169, C 127, C 108).

La présente autorisation tient lieu de prescriptions complémentaires, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, à la déclaration d'un prélèvement gravitaire déposée le 20 décembre 2013.

Les rubriques définies au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L.211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ / h (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

ARTICLE 2 : Prescriptions relatives aux travaux

La réalisation et le dimensionnement des ouvrages sont en tout points conformes au dossier de déclaration n° 30-2021-00226, et respectent les prescriptions des articles ci-après.

ARTICLE 3 : Caractéristiques de l'installation

Les caractéristiques de l'ouvrage de prélèvement sont les suivantes :

Ouvrage	Prise d'eau des Pauses
Commune	Les Plantiers
Localisation cadastrale	C 169 (prise d'eau) C 127 C 109 (restitution)
Bassin versant	Gardon de Saint-Jean
Masse d'eau concernée	Ruisseau de Borgne (FRDR12088)
Moyen de prélèvement	Prie d'eau gravitaire (bétonnée + PVC)
Usage	Irrigation du 1 ^{er} mai au 15 septembre
Surface irriguée (ha)	0,4 ha potagers
Capacité maximum de prélèvement	5,8 m ³ /h

Le bénéficiaire met en œuvre les moyens pour couper l'alimentation de la prise d'eau en cas d'étiage sévère de manière à limiter l'impact de ses prélèvements.

ARTICLE 4 : Caractéristiques du prélèvement

Le prélèvement, effectué du **1^{er} mai au 15 septembre**, et d'une capacité maximale de **5,8 m³/h (1,6 l/s)**, permet l'irrigation de 0,4 ha de potagers.

Les volumes mensuels et annuels à prélever autorisés par le présent arrêté sont, en m³ :

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Volumes bruts prélevés (prise d'eau)	0	0	0	0	40 000	40 000	40 000	40 000	20 000	0	0	0	180 000
Volumes bruts prélevés (après première restitution)	0	0	0	0	20 000	20 000	20 000	20 000	10 000	0	0	0	90 000
Volumes bruts restitués	0	0	0	0	19 900	19 500	18 800	18 700	9 600	0	0	0	86 500
Volumes nets consommés	0	0	0	0	100	500	1 200	1 300	400	0	0	0	3 500

ARTICLE 5 : Prescriptions générales relatives aux rubriques de la nomenclature

Le bénéficiaire veille au respect des prescriptions générales définies par les arrêtés suivants :

- arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié (NOR : DEVE0320172A) ;
- arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (NOR : DEVL1404546A).

ARTICLE 6 : Prescriptions relatives au respect du débit réservé

Afin de garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces piscicoles, le bénéficiaire maintient un débit minimal dans le ruisseau de Borgne et respecte les valeurs suivantes :

- **30,5 l/s** (correspondant au 1/10^e du module, moyenne des débits journaliers du cours d'eau sur plusieurs années).

ARTICLE 7 : Prescriptions relatives au suivi quantitatif de la ressource en eau

Afin de permettre le suivi de la ressource sur l'ensemble des ouvrages de prélèvement, le bénéficiaire :

- met en place un dispositif de comptage en continu des débits et volumes prélevés. Le dispositif de comptage fait l'objet d'un entretien régulier et d'un contrôle au moins tous les **7 ans**. Une trace de ce contrôle est conservée par le bénéficiaire sur une période de **10 ans** et peut être demandée par le service en charge de la police de l'eau. En cas d'anomalie le dispositif de comptage est remplacé afin de disposer en tout temps d'une information fiable ;
- consigne sur un registre, ou un cahier, ou tout autre moyen informatique, les éléments de suivi des installations de prélèvement :
 1. les volumes prélevés à minima **par mois** ;
 2. l'usage et les conditions d'utilisation ;
 3. les changements constatés dans le régime des eaux ;
 4. les incidents survenus dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélèvements et notamment les arrêts de pompage ;
- fait parvenir le relevé des volumes mensuels prélevés **chaque année avant le 15 novembre** au service en charge de la police de l'eau.

ARTICLE 8 : Prescriptions relatives au suivi de la sécheresse

En cas de crise sécheresse, le bénéficiaire applique les restrictions des usages de l'eau indiquées dans l'arrêté préfectoral en vigueur.

ARTICLE 9 : Conformité au dossier de demande et modifications

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande, et sont non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance de la préfète qui peut exiger une nouvelle déclaration. Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation est transmis à une personne différente de celle notée sur le présent arrêté, le nouveau bénéficiaire en informe la DDTM du Gard dans un délai de trois mois.

ARTICLE 10 : Caractère de l'autorisation – durée de l'autorisation

Les dispositions du présent arrêté demeurent tant que les prélèvements participent à l'approvisionnement des installations du bénéficiaire, dans les conditions fixées par celui-ci.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement.

ARTICLE 11 : Prescriptions complémentaires

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions édictées en application des articles L.211-2 et L.211-3 du même code, la préfète peut, à tout moment, imposer par arrêté toutes prescriptions particulières nécessaires.

ARTICLE 12 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer à la préfète les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par la préfète, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation des ouvrages ou des installations, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

ARTICLE 13 : Cessation d'activité

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès de la préfète dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

En cas de cessation définitive, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire remet le site dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée aux intérêts protégés mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement. Il informe la préfète de la cessation de l'activité et des mesures prises. La préfète peut à tout moment lui imposer des prescriptions pour la remise en état du site.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. La préfète peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, la préfète peut, l'exploitant ou le propriétaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée, et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

ARTICLE 14 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 15 : Sanctions administratives et pénales

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application à l'encontre du bénéficiaire, des sanctions administratives prévues aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.173-1 et suivants du même code.

ARTICLE 16 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

Les décisions peuvent être déferées à la juridiction administrative :

1. Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée.
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R.214-37 du code de l'environnement.
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture.
 - c) La publication au recueil des actes administratifs ; cette publication est assurée par le représentant de L'État dans le département dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption de la décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°. Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : la préfète dispose de deux mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 18 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune des Plantiers pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, ainsi qu'au président de l'établissement public territorial de bassin Gardons. Une copie du dossier est déposée en mairie pour y être consultée.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Gard pendant une durée d'au moins six mois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 19 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Gard et le maire de la commune des Plantiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 03/09/2021

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
le chef du service eau et risques

SIGNÉ
Vincent COURTRAY

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2021-09-02-00003

ARRÊTÉ PREFECTORAL

portant prescriptions complémentaires au titre
de l'article L.214-3 du code de l'environnement
aux ouvrages de prélèvement en eau à usage
d'irrigation exploités par Françoise NOUGUIER
sur la commune de Saint-André-de-Valborgne

Service eau et risques

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

ARRÊTÉ N°

portant prescriptions complémentaires au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement aux ouvrages de prélèvement en eau à usage d'irrigation exploités par Françoise NOUGUIER sur la commune de Saint-André-de-Valborgne

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU La directive n° 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU Le code de l'environnement ;

VU Le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON préfète du Gard ;

VU L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE RM) pour la période 2016-2021 ;

VU L'arrêté inter-préfectoral n° 30-215-12-18-001 du 18 décembre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Gardons ;

VU L'arrêté inter-préfectoral n° 2013303-0003 du 30 octobre 2013 portant classement en Zone de Répartition des Eaux du bassin versant amont des Gardons ;

VU Le plan de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE) du bassin versant des Gardons approuvé par le préfet le 28 décembre 2018 ;

VU L'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU L'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU La décision n°30-2021-07-01-00006 du 1er juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU Les déclarations de prélèvements situés sur la commune de Saint-André-de-Valborgne effectuées par Mme NOUGUIER Françoise et reçues le 30 décembre 1994 suivantes :

- captage gravitaire du béal du Verdier : prélèvement dans le ruisseau de Tourgueille ;
- captage gravitaire du béal du Fesquet ;

VU Les déclarations de prélèvements situés sur la commune de Saint-André-de-Valborgne effectuées par Mme NOUGUIER Françoise et reçues le 24 février 2014 suivantes :

- captage gravitaire du béal de Poujolet, situé sur la parcelle E487 : prélèvement dans le ruisseau de Valcrose d'une capacité de 10 m³/h et 4 000 m³/an pour l'abreuvement d'ovins et l'irrigation de 2 000 m² de potagers et pommes de terre d'avril à octobre ;
- captage gravitaire du béal du Mas Rossel, situé sur la parcelle E901 : prélèvement dans le ruisseau de Tourgueille, non utilisé en 2014 ;

VU La déclaration de prélèvements situés sur la commune de Saint-André-de-Valborgne effectuée par M. NOUGUIER Philippe et reçue le 1^{er} janvier 1995 suivante :

- captage gravitaire du béal du Vignou, situé sur la parcelle E469 (Mas Rossel) ;

VU L'attestation de prélèvements du 28 mai 2014, autorisant M. NOUGUIER Rémi à effectuer deux prélèvements sur la commune de Saint-André-de-Valborgne :

- captage gravitaire situé sur la parcelle B110 (le Fesquet) : canalisation de 100 mm (source du Fesquet), capacité de 2 m³/h, irrigation de 1,5 ha du 1^{er} mai au 31 août ;
- captage gravitaire situé sur la parcelle C456 (Pomaret) : prélèvement dans le ruisseau de la Pension (canal bétonné 30 x 10 cm), capacité de 20 m³/j et 6000 m³ pour un usage d'irrigation du 1^{er} mai au 31 août ;

VU Les attestations de prélèvements du 12 mai 2014 autorisant M. BOUDON Claude à effectuer deux prélèvements sur la commune de Saint-André-de-Valborgne :

- pompage en cours d'eau situé sur la parcelle B898 (La Baraque) : déclaré comme non utilisé en 2014 ;
- pompage en cours d'eau situé sur la parcelle C761 (Mas Voyer) : 18 m³/h et 4 000 m³ autorisés pour un usage d'irrigation du 15 juin au 30 juillet ;

VU La déclaration de prélèvements situés sur la commune de Saint-André-de-Valborgne effectuée par M. CHABAL Raymond et reçue le 22 mars 1995 suivante :

- captage gravitaire, situé sur la parcelle E844 (mas Souteyran) : prélèvement dans le ruisseau de Tourgueille pour l'irrigation de prairies de juin à août ;

VU La déclaration de prélèvements situés sur la commune de Saint-André-de-Valborgne effectuée par M. CHABAL Raymond et reçue le 4 mars 2014 suivante :

- captage gravitaire du béal des Fouies, situé sur la parcelle E649 : prélèvement dans le ruisseau de Cayla d'une capacité de 4 m³/h et 500 m³/an pour l'irrigation de 69 ares de poiriers du 10 juillet au 15 août ;

VU Le dossier de demande déposé le 8 mars 2021 au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, reçu complet le 9 juin 2021 et enregistré sous le n° 30-2021-00118 ;

VU L'absence d'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté de prescriptions spécifiques à déclaration sollicité le 2 août 2021 ;

CONSIDERANT Que les ouvrages de prélèvements en service et initialement déclarés par MM. NOUGUIER Philippe, NOUGUIER Rémi, BOUDON Claude et CHABAL Raymond sont actuellement exploités par le bénéficiaire ;

CONSIDERANT Que les autres ouvrages de prélèvements initialement déclarés par MM. NOUGUIER Philippe, NOUGUIER Rémi, BOUDON Claude et CHABAL Raymond sont abandonnés ;

CONSIDERANT que les ouvrages de prélèvement exploités par le bénéficiaire ont été endommagés par les inondations de septembre 2020 ;

CONSIDERANT que selon la notification des résultats de l'étude d'évaluation des volumes prélevables, le bassin versant amont des Gardons présente un équilibre quantitatif précaire ;

CONSIDERANT Que le bassin versant des Gardons est classé au SDAGE Rhône-Méditerranée en bassin versant en déséquilibre quantitatif sur lequel des actions relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état des eaux ;

CONSIDERANT que les prélèvements effectués par le pétitionnaire peuvent avoir un impact important sur l'eau et les milieux aquatiques, notamment en période d'étiage compte tenu de la faible disponibilité de la ressource en eau superficielle ;

CONSIDERANT que, en application de l'article L.214-18 du code de l'environnement, les prélèvements existants en eaux superficielles doivent permettre, dans chaque cours d'eau, le maintien d'un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces y vivant, et supérieur au dixième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit des ouvrages ;

CONSIDERANT Que la demande et les engagements du pétitionnaire doivent être complétées par des prescriptions complémentaires de gestion permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et de respecter les dispositions du SDAGE et du PGRI ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation

Le bénéficiaire, Mme NOUGUIER Françoise, domicilié Tourgueille 30940 Saint-André-de-Valborgne, dispose, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement et sous réserve de la réalisation et du respect des prescriptions énoncées aux articles suivants, de l'autorisation d'exploiter les ouvrages de prélèvements à usage d'irrigation listés par le présent arrêté, ouvrages situés sur la commune de Saint-André-de-Valborgne.

Le bénéficiaire n'est pas autorisé à prélever l'eau dans le milieu naturel à partir d'ouvrages non listés dans le présent arrêté.

La présente autorisation tient lieu :

- d'abrogation des autorisations de prélèvements allouées à
 - Mme NOUGUIER Françoise les 30 décembre 1994 et 24 février 2014 : prélèvements gravitaires des béals du Verdier, du Fesquet et du Mas Rossel (parcelle E901) ;
 - M. NOUGUIER Philippe le 1^{er} janvier 1995 : prélèvement gravitaire du Mas Rossel (parcelle E469) ;
 - M. NOUGUIER Rémi le 24 février 2014 : prélèvements gravitaires du Fesquet (parcelle B110) et du Pomaret (parcelle C456) ;
 - M. BOUDON Claude le 12 mai 2014 : prélèvement par pompage (La Baraque, parcelle B898), déclaré inutilisé en 2014 ;
 - M. CHABAL Raymond le 22 mars 1995 : prélèvement gravitaire (Mas Soubryean, parcelle E844) ;
- de transfert d'autorisation et modification, au titre des articles R.181-47 et L.214-3 du code de l'environnement :
 - de l'autorisation de prélèvements accordée le 12 mai 2014 à M. BOUDON Claude (pompage Mas Voyer, parcelle C761) ;
 - de l'autorisation de prélèvements accordée le 22 mars 1995 à M. CHABAL Raymond (captage gravitaire, béal des Fouies, parcelle E843) ;
- de prescriptions complémentaires, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, à l'ensemble des ouvrages et prélèvements mentionnés ci-après.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L.211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /h (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2003

ARTICLE 2 : Prescriptions relatives aux ouvrages

La réalisation et le dimensionnement des ouvrages sont en tout points conformes au dossier de déclaration, et respectent les prescriptions des articles ci-après.

ARTICLE 3 : Caractéristiques et localisation des ouvrages et des prélèvements

Les caractéristiques des ouvrages et des prélèvements autorisés sont les suivantes :

Commune	Saint-André-de-Valborgne		
Localisation cadastrale	E649	E561	C761
Lieu -dit Dénomination	Cayla	Poujolet	Mas Voyer
Bassin versant	Gardon de Saint-Jean		
Masse d'eau concernée	Ruisseau du Cayla (FRDR10316)	Ruisseau du Poujolet (FRDR10316)	Gardon de Saint-Jean (FRDR382)
Moyen de prélèvement	Captage gravitaires (conduite PE Ø 50 mm)	Captage gravitaires (conduite PE Ø 63 mm)	Pompage en cours d'eau
Capacité maximum de prélèvement	6 m³/h	8 m³/h	18 m³/h
Usage	Irrigation		
Surface irriguée	0,5 ha	0,6 ha	0,1 ha
Type de culture	Maraîchage	Maraîchage	Tournesol semences
Période d'utilisation	1 ^{er} avril au 30 septembre	1 ^{er} mars au 30 septembre	À renseigner

Le bénéficiaire ne peut prélever avec un autre ouvrage sans avoir demandé et obtenu l'autorisation préalable au préfet.

Les volumes mensuels et annuels à prélever autorisés par le présent arrêté sont, en m³ :

	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	année
E649	0	0	0	100	100	500	500	200	100	0	0	0	1 500
E561	0	0	25	75	300	500	500	300	300	0	0	0	2 000
C761	0												

ARTICLE 4 : Prescriptions générales relatives aux rubriques de la nomenclature

Le bénéficiaire veille au respect des prescriptions générales définies par l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables

aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié (NOR : DEVE0320172A).

ARTICLE 5 : Prescriptions relatives au suivi quantitatif de la ressource en eau

Afin de permettre le suivi de la ressource sur l'ensemble des ouvrages de prélèvement, le bénéficiaire :

- met en place un dispositif de comptage en continu des débits et volumes prélevés, **au plus près** des points de prélèvements. Le dispositif de comptage fait l'objet d'un entretien régulier et d'un contrôle au moins tous les **7 ans**. Une trace de ce contrôle est conservée par le bénéficiaire sur une période de **10 ans** et peut être demandée par le service en charge de la police de l'eau. En cas d'anomalie le dispositif de comptage est remplacé afin de disposer en tout temps d'une information fiable ;
- consigne sur un registre, ou un cahier, ou tout autre moyen informatique, les éléments de suivi des installations de prélèvement :
 1. les volumes prélevés à minima **par mois** ;
 2. l'usage et les conditions d'utilisation ;
 3. les changements constatés dans le régime des eaux ;
 4. les incidents survenus dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélèvements et notamment les arrêts de pompage ;
- fait parvenir le relevé des volumes mensuels prélevés **chaque année avant le 1er décembre** au service en charge de la police de l'eau.

ARTICLE 6 : Prescriptions relatives au respect du débit réservé

Afin de garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces piscicoles, le bénéficiaire maintient un débit minimal dans chaque cours d'eau. Les installations sont équipées, au plus près des prises d'eau, d'un dispositif permettant de respecter en tout temps le dixième du module des cours d'eau concernés en aval immédiat de chaque ouvrage de prélèvement soit :

- **4,6 l/s** en aval immédiat du captage gravitaire E649 (ruisseau du Cayla) ;
- **4 l/s** en aval immédiat du captage gravitaire E561 (ruisseau de Poujolet) ;
- **163 l/s** en aval immédiat du pompage en cours d'eau C761 (Gardon de Sain-Jean).

ARTICLE 7 : Prescriptions relatives au suivi de la sécheresse

En cas de crise sécheresse, le bénéficiaire applique les restrictions des usages de l'eau indiquées dans l'arrêté préfectoral en vigueur.

ARTICLE 8 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 9 : Conformité au dossier de demande et modifications

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande, et sont non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance de la préfète qui peut exiger une nouvelle déclaration. Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une personne différente de celle notée sur le présent arrêté, le nouveau bénéficiaire en informe la DDTM du Gard dans un délai de trois mois.

ARTICLE 10 : Caractère de l'autorisation – durée de l'autorisation

Les dispositions du présent arrêté demeurent tant que les prélèvements participent à l'approvisionnement des installations du bénéficiaire, dans les conditions fixées par celui-ci.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquant sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement.

ARTICLE 11 : Prescriptions complémentaires

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions édictées en application des articles L.211-2 et L.211-3 du même code, la préfète peut, à tout moment, imposer par arrêté toutes prescriptions particulières nécessaires.

ARTICLE 12 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer à la préfète les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par la préfète, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation des ouvrages ou des installations, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

ARTICLE 13 : Cessation d'activité

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès de la préfète dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

En cas de cessation définitive, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire remet le site dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée aux intérêts protégés mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement. Il informe la préfète de la cessation de l'activité et des mesures prises. La préfète peut à tout moment lui imposer des prescriptions pour la remise en état du site.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. La préfète peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, la préfète peut, l'exploitant ou le propriétaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée, et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

ARTICLE 14 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 15 : Sanctions administratives et pénales

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application à l'encontre du bénéficiaire, des sanctions administratives prévues aux articles L.171-7 et suivants du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.173-1 et suivants du même code.

ARTICLE 16 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

Les décisions peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1. Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée.
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R.181-44 du code de l'environnement.
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture.
- c) La publication au recueil des actes administratifs ; cette publication est assurée par le représentant de L'État dans le département dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption de la décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

- Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°. Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : la préfète dispose de deux mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 17 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Saint-André-de-Valborgne pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, ainsi qu'au président de l'établissement public territorial de bassin Gardons. Une copie du dossier est déposée en mairie pour y être consultée.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Gard pendant une durée d'au moins six mois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 18 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Gard et le maire de la commune de Saint-André-de-Valborgne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 02/09/2021

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
le chef du service eau et risques

SIGNÉ
Vincent COUTRAY

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2021-09-02-00004

ARRÊTÉ PREFECTORAL

portant prescriptions complémentaires au titre
de l'article L.214-3 du code de l'environnement
aux ouvrages de stockage et de prélèvements en
eaux à usage d'irrigation sur la commune de
Sumène

Service eau et risques

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

ARRÊTÉ N°

portant prescriptions complémentaires au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement aux ouvrages de stockage et de prélèvements en eaux à usage d'irrigation sur la commune de Sumène

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la directive n° 2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON préfète du Gard ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE RM) pour la période 2016-2021 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° DDTM34-2011-11-01710 du 8 novembre 2011 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant du fleuve Hérault ;

VU le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) approuvé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant du fleuve Hérault le 14 septembre 2018 ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 3.2.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L.214-1 et L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 3.2.4.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU la décision n°30-2021-07-01-00006 du 1er juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2021-01-20-003 du 20 janvier 2021 portant prescriptions complémentaires au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement de prélèvements en eaux superficielles à usage d'irrigation sur la commune de Sumène ;

VU le dossier de demande déposé complet au Guichet unique de l'eau le 30 avril 2021 et enregistré sous le n° 30-2021-00167 ;

VU l'absence d'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté de modification sollicité le 29 juin 2021 ;

CONSIDERANT que les ouvrages de stockage existants, alimentés par prélèvement en cours d'eau ou par ruissellement, ont une surface cumulée de 0,372 ha et un volume cumulé d'environ 13 000 m³ ;

CONSIDERANT que selon la notification des résultats de l'étude d'évaluation des volumes prélevables, le bassin versant amont de l'Hérault présente un équilibre quantitatif précaire ;

CONSIDERANT que les prélèvements effectués par le pétitionnaire peuvent avoir un impact important sur l'eau et les milieux aquatiques, notamment en période d'étiage compte tenu de la faible disponibilité de la ressource en eau superficielle ;

CONSIDERANT que, en application de l'article L.214-18 du code de l'environnement, les prélèvements existants en eaux superficielles doivent permettre, dans chaque cours d'eau, le maintien d'un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces y vivant, en aval immédiat ou au droit des ouvrages ;

CONSIDERANT que la demande et les engagements du pétitionnaire doivent être complétées par des prescriptions complémentaires de gestion permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et de respecter les dispositions du SDAGE et du PGRI ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation

Le bénéficiaire, l'EARL LE CAMBON, domiciliée à Metges, 30440 SUMENE, dispose, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement et sous réserve de la réalisation et du respect des prescriptions énoncées aux articles suivants, de l'autorisation d'exploiter quatre points de prélèvements en eaux superficielles sur la commune de SUMENE.

La présente autorisation tient lieu :

- d'abrogation de l'arrêté préfectoral n° 30-2021-01-20-003 du 20 janvier 2021 portant prescriptions complémentaires au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement de prélèvements en eaux superficielles à usage d'irrigation sur la commune de Sumène ;
- de prescriptions complémentaires, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, à l'ensemble des ouvrages de stockage et prélèvements en eau décrits ci-après ;

Pour rappel, le canal du Moulin de Serval, le canal du Vernet et le canal de Cambon sont abandonnés au profit de pompages de substitution. L'autorisation de prélèvement du 14 avril 2000 concernant ces trois ouvrages et appartenant à Jean-Louis BOISSON est également abrogée.

Les rubriques définies au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe/ 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ; 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m ³ / heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2003
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D). Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0. Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.	Déclaration	Arrêtés du 27 août 1999

ARTICLE 2 : Prescriptions relatives aux ouvrages

La réalisation et le dimensionnement des ouvrages sont en tout points conformes au dossier de déclaration, et respectent les prescriptions des articles ci-après.

ARTICLE 3 : Caractéristiques des ouvrages et des prélèvements

Les caractéristiques des prélèvements déclarés sont les suivantes :

Ouvrage	MOULIN	VERNET	CAMBON	BRUGUIERE
Mise en service	2004	2007	1992	2020
Parcelle	D 563	C 758	C 758	C 702
Masse d'eau prélevée	Recodier	Recodier	Recodier	Valat affluent du Rieutord
Période d'utilisation	mars à juin novembre à décembre	avril à août	avril à septembre	février à juillet
Capacité de prélèvement	15 m ³ /h	5 m ³ /h	12,5 m ³ /h (été) 25 m ³ /h (lutte antigel printemps)	1 m ³ /h
Usage	Remplissage d'un bassin de 5 500 m ³	Approvisionnement de 3 bassins (7 600 m ³) et irrigation directe (0,2 ha oignons)	Irrigation directe et bassin intermédiaire de 200 m ³	Irrigation directe et alimentation d'une citerne (80 m ³)

Cultures irriguées	1,9 ha pommiers	2 ha oignons 0,15 ha pommes de terre 0,15 ha tournesol semences (rotation)	1 ha pommiers 3 ha prairies	0,15 ha semis oignons 0,1 ha pommes de terre 0,5 ha oignons
Période d'irrigation	mai à septembre avril à mai pour l'antigel	avril à juillet	mai à août	avril à juillet

Les caractéristiques des ouvrages de stockage déclarés sont les suivantes :

Localisation cadastrale des retenues	C 1655	C 1690	F 87	D 561 D 562 D 563	C 758
Date de création	2011	1998	2003	2004	1900
Volume retenue	1 000 m ³	3 000 m ³	3 300 m ³	5 500 m ³	200 m ³
Surface retenue	450 m ² (30 x 15 x 3 m)	900 m ² (45 x 20 x 3,3 m)	1 200 m ² (42 x 32 x 3,3 m)	1 100 m ² (60 x 28 x 5 m)	70 m ² (12 x 7 x 1,9 m)
Type d'étanchéité	Géomembrane EPDM et géotextile	Géomembrane EPDM et géotextile	Géomembrane EPDM et géotextile	Géomembrane EPDM et géotextile	Bâche étanche
Dispositif évacuateur de crue	Déversoir diam. 300	2 tuyaux PVC diam. 100	Déversoir béton 1 x 0,5 m	/	Déversoir béton 0,5 x 0,5 m
Mode d'alimentation	A partir d'un bassin tampon rempli par les autres bassins	Par ruissellement	Par ruissellement	Par prélèvement dans le Recodier (D 563)	Par prélèvement dans le Recodier (C 758)
Période d'alimentation	octobre à juillet	octobre à janvier	octobre à janvier	octobre à juin	octobre à juin
Cultures irriguées	2 ha oignons 0,15 ha pommes de terre 0,15 ha tournesol semences			1,9 ha pommiers	1 ha pommiers 3 ha prairies 0,5 ha oignons

Le fonctionnement simultané des pompages du Moulin, du Vernet et du Cambon est interdit. Les pompes sont mises en marche alternativement, l'une après l'autre.

Les volumes mensuels et annuels prélevés sont autorisés à hauteur de, en m³ :

Ouvrage	MOULIN	VERNET	CAMBON	BRUGUIERE
volume annuel	6 800 m ³	3 500 m ³	11 200 m ³	330 m ³
janvier	0	0	0	0
février	0	0	0	15
mars	1 000	0	0	20
avril	500	500	365	30
mai	300	1 100	2035	75
juin	1 000	1 700	2980	140
juillet	0	120	3635	50
août	0	80	1820	0
septembre	0	0	365	0
octobre	0	0	0	0
novembre	2 000	0	0	0
décembre	2 000	0	0	0

ARTICLE 4 : Prescriptions générales relatives aux rubriques de la nomenclature

Le bénéficiaire veille au respect des prescriptions générales définies par les arrêtés suivants :

- arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

4

articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié (NOR: DEVE0320172A) ;

- arrêté du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 3.2.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié (NOR: ATEE9980255A) ;
- arrêté du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 3.2.4.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié (NOR: ATEE9980256A).

ARTICLE 5 : Prescriptions relatives au respect du débit réservé

Le débit instantané à maintenir en permanence dans la rivière le Recodier, immédiatement en aval des prises d'eau, **ne doit pas être inférieur à :**

- **23 l/s** du 1^{er} avril au 15 juin correspondants au huitième du module,
- **10 l/s** du 15 juin au 30 juin, correspondants au vingtième du module, ou au débit naturel amont du cours d'eau en amont de la prise d'eau si celui-ci est inférieur à ce chiffre.

De même, le débit instantané à maintenir en permanence dans le valat affluent du Rieutord ne doit pas être inférieur au dixième du module mesuré.

ARTICLE 6 : Prescriptions relatives au suivi quantitatif de la ressource en eau

Afin de permettre le suivi de la ressource sur l'ensemble des ouvrages de prélèvement, le bénéficiaire :

- met en place un dispositif de comptage en continu des débits et volumes prélevés. Le dispositif de comptage fait l'objet d'un entretien régulier et d'un contrôle au moins tous les **7 ans**. Une trace de ce contrôle est conservée par le bénéficiaire sur une période de **10 ans** et peut être demandée par le service en charge de la police de l'eau. En cas d'anomalie le dispositif de comptage est remplacé afin de disposer en tout temps d'une information fiable ;
- consigne sur un registre, ou un cahier, ou tout autre moyen informatique, les éléments de suivi des installations de prélèvement :
 1. les volumes prélevés à minima **par mois** ;
 2. l'usage et les conditions d'utilisation ;
 3. les changements constatés dans le régime des eaux ;
 4. les incidents survenus dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélèvements et notamment les arrêts de pompage ;
- fait parvenir le relevé des volumes mensuels prélevés **chaque année avant le 31 décembre** au service en charge de la police de l'eau.

ARTICLE 7 : Prescriptions relatives au suivi de la sécheresse

En cas de crise sécheresse, le bénéficiaire applique les restrictions des usages de l'eau indiquées dans l'arrêté préfectoral en vigueur.

ARTICLE 8 : Conformité au dossier de demande et modifications

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande, et sont non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration. Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation est transmis à une personne différente de celle notée sur le présent arrêté, le nouveau bénéficiaire en informe la DDTM du Gard dans un délai de trois mois.

ARTICLE 9 : Caractère de l'autorisation – durée de l'autorisation

Les dispositions du présent arrêté demeurent tant que les prélèvements participent à l'approvisionnement des installations du bénéficiaire, dans les conditions fixées par celui-ci. L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : Prescriptions complémentaires

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions édictées en application des articles L.211-2 et L.211-3 du même code, le préfet peut, à tout moment, imposer par arrêté toutes prescriptions particulières nécessaires.

ARTICLE 11 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement. Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier. Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation des ouvrages ou des installations, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

ARTICLE 12 : Cessation d'activité

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

En cas de cessation définitive, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire remet le site dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée aux intérêts protégés mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement. Il informe le préfet de la cessation de l'activité et des mesures prises. Le préfet peut à tout moment lui imposer des prescriptions pour la remise en état du site.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. Le préfet peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, le préfet peut, l'exploitant ou le propriétaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée, et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

ARTICLE 13 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sanctions administratives et pénales

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application à l'encontre du bénéficiaire, des sanctions administratives prévues aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.173-1 et suivants du même code.

ARTICLE 15 : Droit des tiers

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

6

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 16 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

Les décisions peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1. Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée.
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R.181-44 du code de l'environnement.
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture.
 - c) La publication au recueil des actes administratifs ; cette publication est assurée par le représentant de L'État dans le département dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption de la décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°. Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : le préfet dispose de deux mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 17 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Sumène pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, ainsi qu'au président de l'établissement public territorial de bassin du fleuve Hérault. Une copie du dossier est déposée en mairie pour y être consultée.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Gard pendant une durée d'au moins 6 mois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 18 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Gard et le maire de la commune de Sumène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 02/09/2021

La préfète,

Pour la préfète et par délégation
le chef du service eau et risques

SIGNÉ

Vincent COURTRAY

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2021-09-02-00001

ARRÊTÉ PREFECTORAL

portant prescriptions complémentaires au titre
de l'article L.214-3 du code de l'environnement
aux prélèvements en eaux superficielles à usage
d'irrigation effectués par le GAEC Mas Figuié
sur les communes de
Saint-André-de-Majencoules et de Val-d'Aigoual

Service eau et risques

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

ARRÊTÉ N°

portant prescriptions complémentaires au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement aux prélèvements en eaux superficielles à usage d'irrigation effectués par le GAEC Mas Figuier sur les communes de Saint-André-de-Majencoules et de Val-d'Aigoual

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la directive n° 2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement ;

VU Le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON préfète du Gard ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE RM) pour la période 2016-2021 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° DDTM34-2011-11-01710 du 8 novembre 2011 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant du fleuve Hérault ;

VU le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) approuvé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant du fleuve Hérault le 14 septembre 2018 ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 3.2.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L.214-1 et L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 3.2.4.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU L'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU La décision n°30-2021-07-01-00006 du 1er juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU Les dossiers de demandes déposés le 12 février 2021 au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, reçus complets et réguliers le 3 mai 2021 et enregistrés sous les n° 30-2021-00066 et 30-2021-00067 ;

VU L'attestation du 28 avril 2013 autorisant le GAEC Mas Figuier à exploiter une retenue de stockage alimentée par gravité depuis le valat de Crouzet sur la commune de Valleraugue (parcelle F 1541), abrogée et remplacée par l'attestation du 27 mars 2018 autorisant le GAEC Mas Figuier à effectuer un prélèvement par pompage sur le valat de Reynus sur la commune de Valleraugue (parcelle F 1060) en vue du remplissage de cette retenue puis de l'irrigation de cultures ;

VU L'attestation du 27 mars 2018 autorisant le GAEC Mas Figuier à effectuer un prélèvement par pompage sur le valat de Reynus sur la commune de Valleraugue (parcelle F 840) en vue de l'irrigation de cultures ;

VU L'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté de prescriptions complémentaires sollicité le 2 juillet 2021 et reçu le 10 août 2021 ;

CONSIDERANT que selon la notification des résultats de l'étude d'évaluation des volumes prélevables, le bassin versant amont de l'Hérault présente un équilibre quantitatif précaire ;

CONSIDERANT que le prélèvement sur la Valdestours a été illégalement réalisé en 2016, et que la capacité de pompage sollicitée représente près de 140 % du débit d'étiage du cours d'eau ;

CONSIDERANT qu'un tel prélèvement est soumis à autorisation environnementale au titre de la rubrique 1.2.1.0 définie à l'article R.21461 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les prélèvements effectués par le pétitionnaire peuvent avoir un impact important sur l'eau et les milieux aquatiques, notamment en période d'étiage compte tenu de la faible disponibilité de la ressource en eau superficielle ;

CONSIDERANT que la capacité de stockage existante s'élève à 2 700 m³ : deux bassins alimentés par pompage sur le valat de Reynus ;

CONSIDERANT que l'exploitation agricole du bénéficiaire a été endommagée par les inondations de septembre 2020 ;

CONSIDERANT que, en application de l'article L.214-18 du code de l'environnement, les prélèvements existants en eaux superficielles doivent permettre, dans chaque cours d'eau, le maintien d'un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces y vivant, et supérieur au dixième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit des ouvrages ;

CONSIDERANT que la demande et les engagements du pétitionnaire doivent être complétées par des prescriptions complémentaires de gestion permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et de respecter les dispositions du SDAGE et du PGRE ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation

Le bénéficiaire, le GAEC Mas Figuier, domicilié à Taleyrac 30570 VAL D'AIGOUAL, dispose, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement et sous réserve de la réalisation et du respect des prescriptions énoncées aux articles suivants, de l'autorisation d'exploiter les ouvrages de prélèvement et de stockage cités ci-après, situés sur les communes de Saint-André-de-Majencoules et de Val-d'Aigoual.

La présente autorisation tient lieu de :

- opposition à déclaration pour le prélèvement effectué dans le Valdestours sur la commune de Val-d'Aigoual, parcelle G 734 ;
- abrogation des attestations du 27 mars 2018 sus-visées ;
- prescriptions complémentaires, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, à l'ensemble des ouvrages et prélèvements cités ci-après.

Le bénéficiaire n'est pas autorisé à prélever l'eau dans le milieu naturel à partir d'ouvrages non listés dans le présent arrêté.

Les rubriques définies au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ; 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m ³ /heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2003
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D). Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0. Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.	Déclaration	Arrêtés du 27 août 1999

ARTICLE 2 : Prescriptions relatives aux ouvrages

La réalisation et le dimensionnement des ouvrages sont en tout points conformes au dossier de déclaration, et respectent les prescriptions des articles ci-après.

L'exploitation de tout autre ouvrage de stockage et/ou de prélèvement n'est pas autorisée.

ARTICLE 3 : Caractéristiques des ouvrages

Les caractéristiques des ouvrages et des prélèvements autorisés sont les suivantes :

Commune	Val-d'Aigoual		St André de Majencoules
Bassin versant	Hérault (amont Arre)		
Localisation cadastrale	F 840	F 1060	E 484
Masse d'eau concernée	Valat de Reynus (FRDR10817)	Valat de Reynus (FRDR10817)	Hérault (FRDR173b)
Moyen de prélèvement	Pompage en cours d'eau	Pompage en cours d'eau	Pompage en cours d'eau
Capacité maximum de prélèvement	10 m³/h	10 m³/h	16 m³/h
Volume annuel prélevé	700 m³	4 900 m³	5 000 m³
Usage	Alimentation retenue parcelle F 660 Irrigation	Alimentation retenue parcelle F 1541 Irrigation	Irrigation
Dimensions retenues	600 m ³ (220 m ²)	2 100 m ³ (900 m ²)	/
Période d'utilisation	1 ^{er} novembre au 30 juin	1 ^{er} novembre au 30 juin	1 ^{er} avril au 30 septembre
Surface irriguée	0,2 ha oignons	1,332 ha oignons	1 ha prairie

Les volumes mensuels et annuels prélevés dans le milieu naturel sont autorisés à hauteur de, en m³ :

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	année
F 840	0	0	0	100	200	400	0	0	0	0	0	0	700
F 1060	0	0	0	800	1 000	1 100	0	0	0	0	1 000	1 000	4 900
E 484	0	0	0	500	500	1 000	1 000	1 000	1 000	0	0	0	5 000

Le bénéficiaire met en œuvre les moyens pour couper l'alimentation des retenues au niveau des prises d'eau, que ce soit en cas d'étiage sévère, mais aussi lorsqu'il n'a plus d'utilité à remplir ses bassins, de manière à limiter l'impact de ses prélèvements.

ARTICLE 4 : Prescriptions générales relatives aux rubriques de la nomenclature

Le bénéficiaire veille au respect des prescriptions générales définies par les arrêtés suivants :

- arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié (NOR : DEVE0320172A) ;
- arrêté du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 3.2.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié (NOR: ATEE9980255A) ;
- arrêté du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des

rubriques 3.2.4.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié (NOR: ATEE9980256A).

ARTICLE 5 : Prescriptions relatives au suivi quantitatif de la ressource en eau

Afin de permettre le suivi de la ressource sur l'ensemble des ouvrages de prélèvement, le bénéficiaire :

- met en place, au plus près du point de prélèvement soit en entrée de bassin, un dispositif de comptage en continu des débits et volumes prélevés. Le dispositif de comptage fait l'objet d'un entretien régulier et d'un contrôle au moins tous les **7 ans**. Une trace de ce contrôle est conservée par le bénéficiaire sur une période de **10 ans** et peut être demandée par le service en charge de la police de l'eau. En cas d'anomalie le dispositif de comptage est remplacé afin de disposer en tout temps d'une information fiable ;
- consigne sur un registre, ou un cahier, ou tout autre moyen informatique, les éléments de suivi des installations de prélèvement :
 1. les volumes prélevés à minima **par mois** ;
 2. l'usage et les conditions d'utilisation ;
 3. les changements constatés dans le régime des eaux ;
 4. les incidents survenus dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélèvements et notamment les arrêts de pompage ;
- fait parvenir le relevé des volumes mensuels **prélevés dans le milieu naturel chaque année avant le 1^{er} mars** au service en charge de la police de l'eau.

ARTICLE 6 : Prescriptions relatives au respect du débit réservé

Afin de garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces piscicoles, le bénéficiaire maintient un débit minimal dans chaque cours d'eau. Les installations sont équipées, au plus près des prises d'eau, d'un dispositif permettant de respecter en tout temps le dixième du module de chaque cours d'eau soit :

- **12 l/s** sur le valat de Reynus,
- **109 l/s** sur l'Hérault.

ARTICLE 7 : Prescriptions relatives au suivi de la sécheresse

En cas de crise sécheresse, le bénéficiaire applique les restrictions des usages de l'eau indiquées dans l'arrêté préfectoral en vigueur.

ARTICLE 8 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 9 : Conformité au dossier de demande et modifications

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande, et sont non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance de la préfète qui peut exiger une nouvelle déclaration. Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une personne différente de celle notée sur le présent arrêté, le nouveau bénéficiaire en informe la DDTM du Gard dans un délai de trois mois.

ARTICLE 10 : Caractère de l'autorisation – durée de l'autorisation

Les dispositions du présent arrêté demeurent tant que les prélèvements participent à l'approvisionnement des installations du bénéficiaire, dans les conditions fixées par celui-ci.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquant sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement.

ARTICLE 11 : Prescriptions complémentaires

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions édictées en application des articles L.211-2 et L.211-3 du même code, la préfète peut, à tout moment, imposer par arrêté toutes prescriptions particulières nécessaires.

ARTICLE 12 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer à la préfète les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par la préfète, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation des ouvrages ou des installations, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

ARTICLE 13 : Cessation d'activité

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès de la préfète dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

En cas de cessation définitive, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire remet le site dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée aux intérêts protégés mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement. Il informe la préfète de la cessation de l'activité et des mesures prises. La préfète peut à tout moment lui imposer des prescriptions pour la remise en état du site.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. La préfète peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, la préfète peut, l'exploitant ou le propriétaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée, et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

ARTICLE 14 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 15 : Sanctions administratives et pénales

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application à l'encontre du bénéficiaire, des sanctions administratives prévues aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.173-1 et suivants du même code.

ARTICLE 16 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

Les décisions peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1. Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée.
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R.181-44 du code de l'environnement.
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture.
 - c) La publication au recueil des actes administratifs ; cette publication est assurée par le représentant de L'État dans le département dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption de la décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^o et 2^o. Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : la préfète dispose de deux mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 18 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise aux mairies des communes de Saint-André-de-Majencoules et de Val-d'Aigoual pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, ainsi qu'au président de l'établissement public territorial de bassin du fleuve Hérault. Une copie du dossier est déposée en mairie pour y être consultée.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Gard pendant une durée d'au moins 6 mois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 19 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Gard et les maires des communes de Saint-André-de-Majencoules et de Val-d'Aigoual sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 02/09/2021

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
le chef du service eau et risques
SIGNÉ
Vincent COURTRAY

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2021-09-03-00004

ARRÊTÉ PREFECTORAL

portant prorogation du délai pour le dépôt du
dossier de demande d autorisation simplifiée
pour l aménagement hydraulique de la
Garonnette sur la commune de Quissac



PRÉFÈTE DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau et risques

Affaire suivie par : Elodie LEMAITRE

Tél. : 04 66 62 62 12

elodie.lemaitre@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

portant prorogation du délai pour le dépôt du dossier de demande d'autorisation simplifiée pour l'aménagement hydraulique de la Garonnette sur la commune de Quissac

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code civil ;

VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 portant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard ;

VU la décision n°2021-AH-AG01 du 11 mars 2021 de M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;

VU la demande, identifiée sous le numéro CASCADE 30-2021-00388, présentée par l'Établissement Public Territorial de Bassin Vidourle, de prorogation du délai pour le dépôt d'une demande d'autorisation de l'aménagement hydraulique de barrage de la Garonnette sur la commune de Quissac par courrier en date du 11 août 2021 ;

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

CONSIDERANT qu'en tant qu'autorité désignée au II de l'article R.562-12 du Code de l'environnement, l'Établissement Public Territorial de Bassin Vidourle est responsable, depuis sa prise de compétence « Gémapi », des ouvrages de protection contre les inondations de la commune de Quissac ;

CONSIDERANT qu'un système d'endiguement et un aménagement hydraulique, s'appuyant sur les ouvrages susmentionnés, sont soumis à autorisation en application des articles L.214-3 et R.214-1 du Code de l'environnement, dont la demande doit être présentée par l'Établissement Public Territorial de Bassin Vidourle ;

CONSIDERANT que si les trois conditions cumulatives décrites au II de l'article R.562-14 du Code de l'environnement sont remplies, un système d'endiguement et un aménagement hydraulique peuvent être autorisés par arrêté complémentaire pris en application de l'article R.181-45 et du II de l'article R.181-46 du Code de l'environnement, sur la base d'un dossier de demande d'autorisation simplifié comprenant les éléments prévus au 1° de l'article R. 181-13 et au IV de l'article D. 181-15-1 du même code ;

CONSIDERANT qu'en application du II de l'article R.562-14 du Code de l'environnement, le délai de dépôt d'un dossier de demande d'autorisation simplifié peut-être prorogé de 18 mois par décision motivée à compter du 31 décembre 2021 lorsque l'aménagement hydraulique envisagé relève de la classe C, lorsque les circonstances locales le justifient ;

CONSIDERANT que depuis qu'il détient la compétence GEMAPI, l'Établissement Public Territorial de Bassin Vidourle a mis en œuvre les actions nécessaires en vue de la constitution du dossier de demande d'autorisation simplifié portant sur un aménagement hydraulique de la classe C et en particulier l'étude de dangers incluse dans ce dossier ;

CONSIDERANT que le délai initialement fixé par l'article R.562-14 ne permet toutefois pas à l'Établissement Public Territorial de Bassin Vidourle de finaliser un dossier d'une qualité suffisante, tenant notamment compte des exigences réglementaires relatives au contenu de l'étude de dangers ;

CONSIDERANT que les circonstances locales justifient ainsi la prorogation du délai pour le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation simplifiée pour l'aménagement hydraulique et qu'il convient de répondre favorablement à la demande présentée par l'Établissement Public Territorial de Bassin Vidourle ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prorogation de délais

L'Établissement Public Territorial de Bassin Vidourle, bénéficie d'un report pour le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation simplifiée au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement de l'aménagement hydraulique contre les crues du Vidourle ou de ses affluents considérés reposant essentiellement sur l'ouvrage suivante :

- barrage de retenue de la Garonnette sur la commune de Quissac

Le dépôt au Guichet unique de l'eau du Gard de la demande d'autorisation, constituée dans les conditions prévues par les articles R181-13 et 14 du code de l'environnement doit intervenir au plus tard le **30/06/2023**.

ARTICLE 2 : Informations des tiers

Le présent arrêté est notifié à l'Établissement Public Territorial de Bassin Vidourle, 216 chemin de Campagne CS 10202 – 30251 SOMMIERES

En vue de l'information des tiers :

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

- il sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département du Gard et sur le site internet de l'État dans le Gard pendant une durée minimale de 6 mois ; une copie sera déposée en mairie de Quissac, et pourra y être consultée ;

- un extrait sera affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.

ARTICLE 3 : Voie et délais de recours

En application du code des relations du public avec l'administration (CRPA) et du code de justice administrative (CJA), la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans les conditions prévues aux articles L221-8 du CRPA et R421-1 et 5 du CJA :

- par l'intéressé ou le propriétaire dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement dès lors qu'ils démontrent leur intérêt à agir, dans un délai de 4 mois, à compter de l'affichage ou de la publication de cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de Quissac, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le chef du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité du Gard, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nîmes, le 03/09/2021

La préfète,

Pour la préfète et par délégation
le chef du service eau et risques

SIGNÉ

Vincent COURTRAY

Prefecture du Gard

30-2021-08-31-00003

AP déterminant l'implantation et la répartition
des bureaux de vote dans les communes du
Gard pour l'année 2022

Réf : DCL/BERG
Affaire suivie par : la chef du bureau
Béregère Soulages-Pionchon

Courriel : pref-elections@gard.gouv.fr

Arrêté n° 30-2021-08-31- du 31 août 2021
déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote
dans les communes du département du GARD pour l'année 2022

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment l'article R. 40,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2020-08-28-002 du 28 août 2020 déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département du Gard pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, modifié par les arrêtés n° 30-2020-09-21-002 du 21 septembre 2020 et n° 30-2020-12-04-001 du 4 décembre 2020,

Considérant les changements intervenus et signalés par les Maires dans les communes du GARD depuis la publication de l'arrêté susvisé,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 30-2020-08-28-002 modifié, déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département cesseront d'avoir effet le 31 décembre 2021.

Article 2 : en application des dispositions de l'article R. 40 du Code électoral, les emplacements des 717 bureaux de vote du département du Gard sont fixés ainsi qu'il suit dans les tableaux, ci-annexés, établis par canton.

Article 3 : un périmètre géographique est affecté à chaque bureau de vote. Pour les communes qui disposent de plusieurs lieux de vote, des cartes concrétisant les aires géographiques des bureaux de vote ou des listings précisant l'affectation des rues, secteurs de rues, quartiers, lieux dits ou hameaux par bureau de vote resteront annexés à l'original du présent arrêté et pourront être consultés au Bureau des élections de la Préfecture du Gard. Par dérogation à ces dispositions, les communes dotées de plusieurs bureaux de vote implantés dans un même local sont autorisées à utiliser une répartition par ordre alphabétique de leurs électeurs.

Article 4 : dans les communes à plusieurs bureaux de vote, les militaires, les marinières, les personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe et les Français établis hors de France, remplissant les conditions prévues par les articles L. 12 - alinéa 1^{er}, L. 13, L. 14 et L. 15 du Code

électoral et pour lesquels il s'avère impossible de localiser à l'intérieur de la commune l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote qui ouvre droit à l'inscription sur la liste électorale de ce bureau, seront inscrits sur la liste électorale du bureau centralisateur de la commune.

Article 5 : pour les villes de NIMES et d'ALES, l'inscription des électeurs visés à l'article 4 s'effectuera de la façon suivante :

- pour la ville de NIMES : sur la liste électorale du bureau centralisateur de l'hôtel de ville (3ème canton), à l'exception des personnes visées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 30-2020-12-14-001 du 14 décembre 2020 qui seront inscrites sur la liste électorale du bureau n° 125, intitulé "VPC" et situé dans les locaux de l'école primaire Edgar Tailhades – 2 rue Edgar Tailhades ;
- pour la ville d'ALES : par répartition égale entre les trois bureaux centralisateurs.

Article 6 : les dispositions du présent acte seront applicables pour toutes les élections au suffrage universel direct susceptibles de se dérouler dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

Article 7 : - le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
- la Sous-Préfète du Vigan,
- le Sous-Préfet d'Alès,
- les Maires du département,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera immédiatement publié par chacun des maires en ce qui concerne sa commune.

Le texte complet de cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 31 AOUT 2021

La préfète,
Pour la Préfète,
le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

**ANNEXE 1 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2021 N° 30-2021-08-
CANTON D'AIGUES-MORTES (N° 1)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)	
		N° INSEE	NOM		N°	ADRESSE		
2	02	003	AIGUES-MORTES	6	1	X	Salle Nicolas Lasserre - Boulevard Intérieur Nord	Cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 1
					2		Salle l'Oustiaou - 34 boulevard Didot	
					3		Gymnase Antoine Liguori - Avenue Jeanne Demessieux	
					4		Gymnase Antoine Liguori - Avenue Jeanne Demessieux	
					5		Ecole Henri Severin (classe) - Chemin de Trouche	
					6		Ecole Henri Severin (salle) - Chemin de Trouche	
		006	AIMARGUES	4	1	X	Salle Lucien Dumas 1 - Boulevard Fanfonne Guillaume	Cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 2
					2		Salle Lucien Dumas 2 - Boulevard Fanfonne Guillaume	
					3		Salle Jacques Serres 1 - Boulevard Fanfonne Guillaume	
					4		Salle Jacques Serres 2 - Boulevard Fanfonne Guillaume	
		019	AUBAIS	2	1	X	Salle des fêtes -1 Route d'Aigues-Vives	Cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 3
					2		Salle des fêtes - 1 Route d'Aigues-Vives	
		059	CAILAR (LE)	2	1	X	Salle Laperan - Boulevard Gambetta	Cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 4
					2		Salle de la Maison du Peuple - Place de la République	
		123	GALLARGUES-LE-MONTUEUX	3	1	X	Ecole maternelle 1 - Rue Jean Grand	Cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 5
					2		Ecole maternelle 2 - Rue Jean Grand	
					3		Ecole maternelle 3 - Rue Jean Grand	
		133	GRAU-DU-ROI (LE)	7	1	X	Palais des Sports - Allée Victor Hugo	cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 6
					2		Centre Technique - 120 Rue des Médards	
					3		Carrefour 2000 - Avenue Jean Lasserre	
					4		Palais des Sports - Allée Victor Hugo	
					5		Les Argonautes - Avenue du Mail	
					6		Carrefour 2000 - Avenue Jean Lasserre	
					7		Hôtel de ville - 1 place de la Libération	
		276	ST-LAURENT-D'AIGOUZE	3	1	X	Mairie - Salle du conseil municipal - Rue Henri Méry	Cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 7
					2		Salle Vincent Scotto - 456 boulevard Gambetta	
					3		Salle maternelle du Groupe scolaire Chloé Dustourd - 252 boulevard Alexandra David-Néel	
NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON				27				

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOUT 2020
CANTON D'ALES-2 (N° 3)**

ARR	CIRCO LEGIS.	COMMUNE		NB DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV ville d'ALES	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)							
		N° INSEE	NOM				BY CENT.	ADRESSE								
1		007	ALES (partie 2)	7	11	211		Chantilly - Halle des sports 1	Cf. Canton d'ALES-2 - Annexe 1							
					12	212	X	Clavières 1 - Ecole primaire R. Rolland - Esplanade de Clavières								
					13	213		Clavières 2 - Ecole maternelle R. Rolland - 23 allée des Peupliers								
					14	214		Croupillac - Halle des sports 2								
					15	215		Bruèges - Maison du Peuple 1								
					16	216		Les Cévennes - Ecole maternelle Paul Langevin - Rue de l'Algoual								
					17	217		Tamaris - Maison du Peuple 2 - Place Danielle Casanova								
					035	BELVEZET	1	Salle de la médiathèque - Rue des Tilleuls		L'ensemble du territoire communal						
					048	BOUQUET	1	Mairie - 1 route du Castellans			L'ensemble du territoire communal					
					055	BROUZET-LES-ALES	1	Foyer socio-culturel - 1 place des Ecoles			L'ensemble du territoire communal					
					113	FONS-SUR-LUSSAN	1	Mairie - Place des Ecoles			L'ensemble du territoire communal					
					151	LUSSAN	1	Mairie - Place du Château			L'ensemble du territoire communal					
					173	MONS	1	Foyer communal - Le village			L'ensemble du territoire communal					
					197	PLANS (LES)	1	Mairie - 900 Grand'Route			L'ensemble du territoire communal					
					275	ST-JUST-ET-VACQUIERES	1	Mairie - 2 rue de l'Eglise			L'ensemble du territoire communal					
					04			ST-MARTIN-DE-VALGALGUES			5	1	-		Salle polyvalente - Espace La Fare Alais - Avenue Marcel Paul	Cf. Canton d'ALES-2 - Annexe 2
												2	-	X	Foyer Georges Brassens - Avenue Jacques Duclos - Camont	
3	-		Ecole Louis Deleuze - Soulier													
4	-		Foyer l'Ensolehada - La Vabreille													
5	-		Salle polyvalente - Espace La Fare Alais - Avenue Marcel Paul													
1		294	ST-PRIVAT-DES-VIEUX	5	1	-		Mairie - Place de la Mairie	Cf. Canton d'ALES-2 - Annexe 3							
					2	-	X	Le Village - Espace G. Brun - 10 Rue J. Giono								
					3	-		Le Rieu - Cantine de l'école Paul Valéry - 32 avenue Paul Valéry								
					4	-		Mazac - Foyer socio-culturel Simone Veil (Incluant le restaurant scolaire J.-P. Florian) - 7 Rue Florian								
					5	-		Mazac - Groupe scolaire Jean-Pierre Florian - 5 rue Florian								
1		305	SALINDRES	3	1	-		Centre Culturel Becmil - rue Becmil	Cf. Canton d'ALES-2 - Annexe 4							
					2	-	X	Centre Culturel Becmil - rue Becmil								
					3	-		Centre Culturel Becmil - rue Becmil								
					-	-		Mairie - Le Village								
1		318	SERVAS	1	-	-		Mairie - Salle du Conseil municipal - 453 route des Cévennes	L'ensemble du territoire communal							
					320	-		Mairie - Salle du Conseil municipal - 453 route des Cévennes								
					338	-		Salle polyvalente - Rue Principale								
1			NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON	31												

Ville d'ALES : pour les élections législatives, le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux situés dans la 4ème circonscription est le 18ème bureau (n° 318) situé à l'hôtel de ville - place de l'hôtel de ville et le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux situés dans la 5ème circonscription est le 28ème bureau (n° 328) situé à l'Espace Alès Cazot 1 - 14 rue Jules Cazot

**ANNEXE 4 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2021 N°
CANTON D'ALES-3 (N° 4)**

ARR	CIRCC. LEGIS	COMMUNE		NB DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)							
		N° INSEE	NOM		SV CENT.	ADRESSE								
1	04	007	ALES (partie 3)	11	18	318	X	Hôtel de ville - Place de l'Hôtel de ville	Cf. ville d'ALES - Annexe 1					
					19	319		Espace André Charnson - 2 bd Louis Blanc, place Henri Barbusse						
					20	320		Ecole maternelle Mandajors						
					21	321		Plan d'Alès 1 - Ecole primaire Marie Curie - Rue Claude Debussy						
					22	322		Plan d'Alès 2 - Ecole maternelle - 11 rue Maximin Dhombres						
					23	323		Montée de Sihol 1 - Ecole primaire - 824 montée de Sihol						
					24	324		Montée de Sihol 2 - Ecole primaire - 824 montée de Sihol						
					25	325		Ecole primaire Claire Lacombe 1 - Rue Gracchus Babeuf						
					26	326		Ecole maternelle Claire Lacombe 2 - Rue Gracchus Babeuf						
					27	327		Espace Cazot 1 - 14 rue Jules Cazot						
					28	328		EspaceCazot 2 - 14 rue Jules Cazot						
	05	072		CASTELNAU-VALENCE	1	-	-	Mairie - Salle du Conseil - 92 rue du 19 mars 1962						
						101	-	Mairie - Place de la Mairie						
						109	-	Foyer communal - 83 Grand Rue Docteur Perrier						
						158	-	Mairie - 39, rue de la Mairie						
						165	-	Mairie - 400, rue des Ecoles						
						177	-	Mairie - 384, traversée du village						
						240	-	Mairie - Salle du conseil municipal - 1, place de la Mairie						
						250	-	Mairie - Rue de la Mairie						
						04	259			ST-HILAIRE-DE-BRETHMAS	3	1	-	Mairie - 1, chemin du Stade
												2	-	La Jasse - Salle Jean Constant - Rue des Ecoles de la Jasse de Bernard
												3	-	Mas Bruguière - Centre de Loisir - Rue André Schenk
												261	-	Mairie - Salle polyvalente - Place du Cdt Espérandieu
												264	-	Salle polyvalente - Place du 19 mars 1962
												285	-	Mairie - 1, place de l'Amourette
												348	-	Lieu festif Chemin du Stade - 580 chemin du Stade
						NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON				27			cf. Canton d'ALES-3 - Annexe 3	

Ville d'ALES : pour les élections législatives, le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux situés dans la 4ème circonscription est le 18ème bureau (n° 318) situé à l'hôtel de ville - place de l'hôtel de ville et le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux situés dans la 5ème circonscription est le 28ème bureau (n° 328) situé à l'Esplanade Alès Cazot 1 - 14 rue Jules Cazot

**ANNEXE 5 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2021 N°
CANTON DE BAGNOLS SUR CEZE (N° 5)**

ARR	CIRCO LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)																							
		N° INSEE	NOM		N°	ADRESSE																								
2	03	028	BAGNOLS-SUR-CEZE	12	1	X	Hôtel de ville - Salle de Justice de paix - Place Auguste Maillet	Cf. Canton de BAGNOLS-SUR-CEZE - Annexe 1																						
					2		Salle multiculturelle - 5 rue Racine																							
					3		Salle multiculturelle - 5 rue Racine																							
					4		Salle multiculturelle - 5 rue Racine																							
					5		Halle des Sports Saint-Exupéry - Avenue du Bordelet																							
					6		Halle des Sports Saint-Exupéry - Avenue du Bordelet																							
					7		Halle des Sports Saint-Exupéry - Avenue du Bordelet																							
					8		Halle des Sports Saint-Exupéry - Avenue du Bordelet																							
					9		Halle des Sports Jean Mermoz - Le Bosquet - Chemin de Bourdilhian																							
					10		Halle des Sports Jean Mermoz - Le Bosquet - Chemin de Bourdilhian																							
					11		Halle des Sports Jean Mermoz - Le Bosquet - Chemin de Bourdilhian																							
					12		Halle des Sports Jean Mermoz - Le Bosquet - Chemin de Bourdilhian																							
2	03		CAVILLARGUES	1	-		Mairie - Le tour de ville	L'ensemble du territoire communal																						
					081	CHUSCLAN	1		-		Mairie - Place des Marronniers	L'ensemble du territoire communal																		
									092	CONNAUX	2		1	X	Mairie - Salle n° 1 - Rdc - Place de la Mairie															
													2		Salle des remparts - Chemin de ronde															
													127	GAUJAC	1	-		Salle polyvalente Claude Pical - Le Canet	Cf. Canton de BAGNOLS-SUR-CEZE - Annexe 2											
																191	ORSAN	1		-		Mairie - Salle des mariages - 11, avenue des Tavans								
																				196	PIN (LE)	1	-		Mairie - Place de la Vignasse					
																							225	SABRAN	3	1	X	Ancien presbytère - Hameau de Colombier - Place du Lavoir		
																										2		Ancienne école - Hameau de Carmes - 22 rue du Colombier		
																										3		Mairie - Sabran - 1 route du tour de la Madone		
																							251	ST-ETIENNE-DES-SORTS	1	1	-		Mairie - 276, Grand Rue	L'ensemble du territoire communal
																											292	ST-PONS-LA-CALM	1	
331	TRESQUES	2	1	X				Salle des fêtes - 24 avenue de la Tave																						
			2		Salle des fêtes - 39 impasse du stade	L'ensemble du territoire communal																								
NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON				26				Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à I																						
								Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de J à Z																						

**ANNEXE 6 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2021 N°
CANTON DE BEAUCAIRE (N° 6)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)		
		N° INSEE	NOM		N°	ADRESSE			
03	012	ARAMON		3	1	X	Salle Eugène Lacroix - Avenue Jean Moulin	Cf. Canton de BEAUCAIRE - Annexe 1	
					2		Salle Eugène Lacroix - Avenue Jean Moulin		
					3		Salle Eugène Lacroix - Avenue Jean Moulin		
	01	032	BEAUCAIRE		12	1	X		Mairie - Place Georges Clémenceau
						2			Mairie - Place Georges Clémenceau
						3			Ecole maternelle de la Condamine - 21 rue Jean Moulin
						4			Ecole primaire de la Condamine - 21 rue Jean Moulin
						5			Foyer Restaurant - 27 boulevard Joffre
						6			Foyer Restaurant - 27 boulevard Joffre
						7			Ecole primaire de la Moulinelle - Rue du 5 juillet 1962
						8			Ecole maternelle de la Moulinelle - Rue du 5 juillet 1962
						9			Ecole de Garrigues Planes - 701, chemin Clapas de Cornut
10		Ecole de Garrigues Planes - 701, chemin Clapas de Cornut							
11		Ecole de Garrigues Planes - 701, chemin Clapas de Cornut							
12		Ecole primaire de Puech Cabrier - 10, rue des Orangers							
01	034	BELLEGARDE		6	1	X	Foyer des Cigales - 1 rue du Cadereau	Cf. Canton de BEAUCAIRE - Annexe 3	
					2		Foyer des Cigales - 1 rue du Cadereau		
					3		Foyer des Cigales - 1 rue du Cadereau		
					4		Foyer des Cigales - 1 rue du Cadereau		
					5		Foyer des Cigales - 1 rue du Cadereau		
					6		Foyer des Cigales - 1 rue du Cadereau		
03	089	COMPS		1	-	Salle polyvalente - Avenue Léopold Rigoulet	L'ensemble du territoire communal		
01	117	FOURQUES		2	1	X	Ecole André Malraux 1 - Rue du Mas de Courtois	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à G	
					2		Ecole André Malraux 2 - Rue du Mas de Courtois	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de H à Z	
01	135	JONQUIERES-ST-VINCENT		4	1	X	Centre socio-culturel - Rue Saint-Laurent	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à B	
					2		Centre socio-culturel - Rue Saint-Laurent	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de C à F	
					3		Centre socio-culturel - Rue Saint-Laurent	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de G à N	
					4		Centre socio-culturel - Rue Saint-Laurent	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de O à Z	
01	336	VALLABREGUES		1	-	Salle polyvalente de la Calade - Cours Gambetta	L'ensemble du territoire communal		
				29			NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON		

**ANNEXE 7 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2021 N°
CANTON DE CALVISSON (N° 7)**

ARR.	CIRCO LEGIS.	COMMUNE		NB DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)	
		N° INSEE	NOM		N°	ADRESSE		
2	02	18	ASPERES	1	-	Mairie - 1 place du Languedoc	L'ensemble du territoire communal	
2	02	023	AUJARGUES	1	-	Foyer communal - Place de l'Eglise	L'ensemble du territoire communal	
2	02	043	BOISSIERES	1	-	Salle polyvalente - 1, place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
2	02	062	CALVISSON	5	1	X	Espace associatif de l'Herboux - 3 avenue du 11 novembre	Cf. Canton de CALVISSON - Annexe 1
					2	X	Foyer communal 1 - Place Georges Méjean	
					3	X	Foyer communal 2 - Place Georges Méjean	
					4	X	Antenne école - Rue de l'école - Hameau de Sinsans	
					5	X	Foyer communal 3 - Place Georges Méjean	
3	05	066	CANNES-ET-CLAIRAN	1	-	Salle polyvalente - Route de Sérignac	L'ensemble du territoire communal	
2	05	088	COMBAS	1	-	Foyer communal - Rue du Moulin à huile	L'ensemble du territoire communal	
2	02	091	CONGENIES	1	-	Foyer communal - Place du foyer	L'ensemble du territoire communal	
2	05	098	CRESPIAN	1	-	Foyer communal	L'ensemble du territoire communal	
2	05	112	FONS	1	-	Foyer communal - 1 rue Louis Garimond	L'ensemble du territoire communal	
2	02	114	FONTANES	1	-	Foyer communal - 9, rue du Foyer	L'ensemble du territoire communal	
2	05	122	GAJAN	1	-	Mairie - Rue des Ecoles	L'ensemble du territoire communal	
2	02	136	JUNAS	1	-	Mairie - 1, place de l'Avenir	L'ensemble du territoire communal	
2	02	144	LECQUES	1	-	Mairie - 233, rue du 26 août 1944	L'ensemble du territoire communal	
2	04	180	MONTIGNARGUES	1	-	Nouvelle école communale - 20 chemin des Bessons	L'ensemble du territoire communal	
2	05	181	MONTMIRAT	1	-	Mairie - Salle du conseil municipal - Rue des écoles	L'ensemble du territoire communal	
2	05	182	MONTPEZAT	1	-	Médiathèque - place de l'Eglise	L'ensemble du territoire communal	
2	02	186	NAGES-ET-SOLOGUES	2	1	X	Foyer communal - Chemin des Aires	Cf. Canton de CALVISSON - Annexe 2
					2	X	Foyer communal - Chemin des Aires	
2	05	193	PARIGNARGUES	1	-	Mairie - Place Louis Bousquet	L'ensemble du territoire communal	
2	04	224	ROUVIERE (LA)	1	-	Mairie - Salle du rez-de-chaussée - 1 rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
2	05	233	ST-BAUZELY	1	-	Mairie - 1 Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
2	02	244	ST-CLEMENT	1	-	Mairie - Rue des Fontaines	L'ensemble du territoire communal	
2	04	255	ST-GENIES-DE-MALGOIRES	2	1	X	Foyer socio-culturel - 1, rue du 19 mars 1962	Cf. Canton de CALVISSON - Annexe 3
					2	X	Ecole élémentaire - 1 avenue des écoles	
2	05	281	ST-MAMERT-DU-GARD	1	-	Foyer socio-culturel - Place du Chêne de la Victoire - Rue des Ecoles	L'ensemble du territoire communal	
2	02	306	SALINELLES	1	-	Foyer Socio-culturel, 6 route de Sommières	L'ensemble du territoire communal	
2	04	313	SAUZET	1	-	Foyer - Rue du Valadas	L'ensemble du territoire communal	
2	02	321	SOMMIERES	3	1	X	Espace Henri Durand - Rue Poterie	Cf. Canton de CALVISSON - Annexe 4
					2	X	Salle annexe du gymnase - Avenue Pierre Mendès-France	
					3	X	Salle annexe du gymnase - Avenue Pierre Mendès-France	
2	02	324	SOUVIGNARGUES	1	-	Foyer communal - Rue du 11 Novembre	L'ensemble du territoire communal	
2	02	352	VILLEVIELLE	2	1	X	Foyer communal - Chemin Canta é Ris	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à G
					2	X	Foyer communal - Chemin Canta é Ris	
				NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON	37			

**ANNEXE 8 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2021 N°
CANTON DE LA GRAND'COMBE (N° 8)**

ARR	CIRCO LEGIS	COMMUNE		NB DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM		N°	ADRESSE	
1		022	AJJAC	1		Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
1		044	BONNEVAUX	1		Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
1		051	BRANOUX-LES-TAILLADES	2	X	Hôtel de Ville - Branoux Mairie annexe - 4, rue des Taillasses - Les Taillasses	Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 1
1		077	CENDRAS	3	X	Mairie - Place Roger Assenat Foyer communal de Malataverne - 127 chemin du Temple Foyer communal de La Blauzière - 136, rue de l'Usine à chaux	Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 2
1		079	CHAMBON (LE)	1		Salle polyvalente - Place du village	L'ensemble du territoire communal
1		080	CHAMBOURGIAUD	1		Foyer rural - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
1		090	CONCOULES	1		Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
1		094	CORBES	1		Foyer du Micocoulier - Quartier de l'Ecole	L'ensemble du territoire communal
1		130	GENOLHAC	2	X	Salle polyvalente - Place du Colombier Ancienne école - Mairie annexe de Pont de Raistel	Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 3
1		132	GRAND-COMBE (LA)	7	X	Mairie - Square Mendès France Centre de loisirs - 28, rue des Oliviers Ecole Anatole France - Entrée rue Jules Ferry	Les électeurs du côté impair de la rue Sainte Barbe (n° 1 à 7), du cœur de ville, de la rue Saint-Eloi, du quartier de La Forêt, du quartier de Riste Les électeurs des quartiers de Ribes, l'Aubignac et les rues Frugère et la Pise Les électeurs du quartier de l'Aibous, du côté pair de la rue Sainte-Barbès, la rue Anatole France Les électeurs du centre-ville à partir de la rue Saint-Vincent, rue Pasteur, rue Sainte-Barbe (n° 9 à 15), du Gouffre, du quartier des Pelouses, du quai du 11 novembre 1918, boulevard Callon Les électeurs du hameau de Trescol
1	05	137	LAMELOUZE	1		Salle Marcel Pagnol - Rue Pasteur	Les électeurs du hameau de Champclauson
1		142	LAVAL-PRADEL	2	X	Bureau de l'état-civil de Trescol - Place du Temple Local municipal de la Trouche - 3 rue des Cités de la Trouche - La Levade	Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 4
1		153	MALONS-ET-ELZE	1		Local associatif - Ancienne école de Champclauson - 1 rue du Bolino	L'ensemble du territoire communal
1		168	MALET	1		Salle polyvalente - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
1		201	PONTEILS-ET-BRESIS	1		Mairie - Place du Jeu de Paume - La Pradel Annexe Etat-Civil - Le Mas Dieu	Les électeurs du Pradel, le Mathieu, Mercoiroi, le Pontil, Brousseous, les Roches Les électeurs du Mas Dieu, les Cres, les Ramadières, Cassagneites, Laval, Mas du Lac, Malboss, Cassagnes, le Mazel, les Oules
1		203	PORTES	2	X	Salle de réunion - Rue de la Mairie Annexe état-civil - l'Affenadou	L'ensemble du territoire communal
3		236	ST-BONNET-DE-SALENDRINQUE	1		Mairie - La Chapelle	L'ensemble du territoire communal
1		239	STE-CECILE-D'ANDORGE	2	X	Mairie - Le Village	Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 5
3		246	STE-CROIX-DE-CADERLE	1		Annexe Mairie - 28, montée Gaston Benoit - La Haute Levade	L'ensemble du territoire communal
1		269	ST-JEAN-DU-GARD	2	X	Mairie - Place Fernand Volpelière Mairie - 1 rue du Maréchal de Thoiras	L'ensemble du territoire communal
1		291	ST-PAUL-LA-COSTE	1		Salle du Mont Brion - Avenue René Boudon	Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 6
1		298	ST-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	1		Salle polyvalente rue Vieux Lavoirs	L'ensemble du territoire communal
1		307	SALLES-DU-GARDON (LES)	4	X	Mairie - La Fabrègue Petite salle Louis Aragon - Place du 8 mai 1945 Salle municipale la Favède - La Favède Salle de réunion - Rue Paul Cézanne Salle de boxe de l'Impositaire - Rue L'Impositaire	Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 7
1		316	SENECHAS	1		Mairie - Place de l'Eglise	L'ensemble du territoire communal
1		323	SOUSTELLE	1		Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
3		329	THOIRAS	1		Mairie - Salle du Conseil - Le Puech	L'ensemble du territoire communal
3		335	VABRES	1		Salle polyvalente	L'ensemble du territoire communal
1		345	VERNAREDE (LA)	1		Mairie - Rue des Ecoles	L'ensemble du territoire communal
			NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON	45			

CANTON DE MARGUERITTES (N° 9)

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)	
		N° INSEE	NOM		N°	ADRESSE		
2	01	047	BOUILLARGUES	5	1	X	Bergerie Est - Place de la Madone	Cf. Canton de Marguerittes - Annexe 1
					2		Ecole maternelle - Rue des Arènes	
					3		Bergerie Ouest - Parc municipal	
					4		Ecole maternelle Madeleine Brès - Rue des Platanes	
					5		Centre de loisirs - Rue du Pont de la République	
	01	060	CAISSARGUES	3	1	X	Mairie - 16 rue de la Souleïado	Cf. Canton de Marguerittes - Annexe 2
					2		Le Mas des Enfants - 38 avenue de la Méditerranée	
					3		Foyer Fernand Bedos - 459 rue de la Souleïado	
	01	125	GARONS	3	1	X	Mairie - Grand'Rue	Cf. Canton de Marguerittes - Annexe 3
					2		Salle polyvalente - Ecole primaire - 6, rue du Levant	
					3		Mas de l'Hôpital - Chemin de la Farelle	
	06	155	MANDUEL	5	1	X	Complexe sportif - 1719 chemin de Saint-Paul	Cf. Canton de Marguerittes - Annexe 4
					2		Complexe sportif - 1719 chemin de Saint-Paul	
					3		Salle de l'extension du complexe sportif - 1719 chemin de St-Paul	
					4		Complexe sportif - 1719 chemin de Saint-Paul	
5						Complexe sportif - 1719 chemin de Saint-Paul		
06	156	MARGUERITTES	6	1	X	Salle polyvalente 1 - Rue Marcel Bonnatoux	Cf. Canton de Marguerittes - Annexe 5	
				2		Salle polyvalente 2 - Rue Marcel Bonnatoux		
				3		Salle polyvalente 3 - Rue Marcel Bonnatoux		
				4		Salle polyvalente 4 - Rue Marcel Bonnatoux		
				5		Salle polyvalente 5 - Rue Marcel Bonnatoux		
				6		Salle polyvalente 6 - Rue Marcel Bonnatoux		
06	206	POULX	3	1	X	Salle "Eouze" - Place André Vayrette	Cf. Canton de Marguerittes - Annexe 6	
				2		Salle "Capitelle" - Place André Vayrette		
				3		Salle "Capitelle" - Place André Vayrette		
01	356	RODILHAN	2	1		Salle André Chamson - Avenue Mistral - Anciennes écoles	Cf. Canton de Marguerittes - Annexe 7	
				2	X	Salle Frédéric Mistral - Avenue Mistral - Anciennes écoles		
			NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON	27				

**ANNEXE 10 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2021 N°
CANTON DE NIMES-1 (N° 10)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE	NB. DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV ville de NIMES	BV GENT.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)	
							ADRESSE			
2	01	189	25	1	101	X		Ecole maternelle Jean Jaurès - 1 B rue Saint-Laurent	Cf. ville de NIMES - Annexe 1	
	01			2	102		Ecole maternelle Jean Jaurès - 1 B rue Saint-Laurent			
	01			3	103		Ecole primaire Armand Barbès - 16 rue Armand Barbès			
	01			4	104		Ecole primaire Armand Barbès - 16 rue Armand Barbès			
	01			5	105		Ecole primaire Armand Barbès - 16 rue Armand Barbès			
	01			6	106		Ecole primaire Gustave Courbet - 517 rue Archimède			
	01			7	107		Ecole primaire Gustave Courbet - 517 rue Archimède			
	01			8	108		Ecole maternelle Mas des Gardies - 9 rue des Palombes			
	01			9	109		Ecole maternelle Mas des Gardies - 9 rue des Palombes			
	01			10	110		Ecole maternelle Mas des Gardies - 9 rue des Palombes			
	01			11	111		Ecole primaire Edgard Tailhades - 2 rue Edgard Tailhades			
	01			12	112		Ecole primaire Edgard Tailhades - 2 rue Edgard Tailhades			
	01			13	113	25	13			Ecole primaire Edgard Tailhades - 2 rue Edgard Tailhades
	01			14	114		14			Ecole maternelle de la Combe des Oiseaux 108 chemin Combe des Oiseaux
	01			15	115		15			Ecole maternelle de la Combe des Oiseaux 108 chemin Combe des Oiseaux
	01			16	116		16			Ecole maternelle de la Combe des Oiseaux 108 chemin Combe des Oiseaux
	01			17	117		17			Ecole primaire Marie Soboul - 1 rue des Bénédictins
	06			18	118		18			Ecole maternelle Ranguel - 30 rue Ranguel
	06			19	119		19			Ecole primaire de l'Eau Bouillie - 73 B chemin Bois de Mittau
	06			20	120		20			Ecole primaire de l'Eau Bouillie - 73 B chemin Bois de Mittau
	06			21	121		21			Ecole primaire de l'Eau Bouillie - 73 B chemin Bois de Mittau
	06			22	122		22			Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzès
	06			23	123		23			Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzès
	06			24	124		24			Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzès
	01			01	125		25			VPC - Ecole primaire Edgard Tailhades - 2 rue Edgard Tailhades

Ville de NIMES : pour les élections législatives, le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux de vote situés dans la 1ère circonscription est le 1er bureau (n° 101) situé à l'école maternelle Jean Jaurès, 1B rue Saint-Laurent et le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux de vote situés dans la 6ème circonscription est le 44ème bureau (n° 301) situé à l'Hôtel de ville, place de l'hôtel de ville.

**ANNEXE 11 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOUT 2021 N°
CANTON DE NIMES-2 (N° 11)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE	NB DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV ville de NIMES	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
						BV/CENT.	ADRESSE	
2	06	189	19	26	201	X	Ecole primaire Pierre Sémard - 52 rue Pierre Sémard	Cf. ville de NIMES - Annexe 2
	06			27	202		Ecole primaire Pierre Sémard - 52 rue Pierre Sémard	
	06			28	203		Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2 rue Prosper Mérimée	
	06			29	204		Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2 rue Prosper Mérimée	
	06			30	205		Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2 rue Prosper Mérimée	
	01			31	206		Ecole primaire Grézan - 2 A rue E. Reynaud	
	01			32	207		Ecole primaire Grézan - 2 A rue E. Reynaud	
	01			33	208		Ecole primaire Grézan - 2 A rue E. Reynaud	
	01			34	209		Ecole maternelle Jean Zay - 1 rue du Cdt Lherminier	
	01			35	210		Ecole maternelle Jean Zay - 1 rue du Cdt Lherminier	
	01			36	211		Ecole maternelle Jean Zay - 1 rue du Cdt Lherminier	
	06			37	212		Ecole Jean d'Ormesson, 297 avenue Monseigneur Robert D.	
	06			38	213		Ecole Jean d'Ormesson, 297 avenue Monseigneur Robert D.	
	06			39	214		Ecole primaire de Courbessac - 2801 route de Courbessac	
	06			40	215		Ecole primaire de Courbessac - 2801 route de Courbessac	
	01			41	216		Ecole primaire André Chamson - 45 rue F. Guillerme	
	01			42	217		Ecole primaire André Chamson - 45 rue F. Guillerme	
	01			43	218		Ecole primaire André Chamson - 45 rue F. Guillerme	
	06			44	219		Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzes	

Ville de NIMES : pour les élections législatives, le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux de vote situés dans la 1ère circonscription est le 1er bureau (n° 101) situé à l'école maternelle Jean Jaurès, 1B rue Saint-Laurent et le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux de vote situés dans la 6ème circonscription est le 44ème bureau (n° 301) situé à l'Hôtel de ville, place de l'hôtel de ville.

**ANNEXE 12 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2021 N°
CANTON DE NIMES-3 (N° 12)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE	NB. DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV ville de NIMES	BV CENT	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
							ADRESSE		
2	06			45	301	X		Hôtel de Ville - 1, place de l'Hôtel de ville	Cf. ville de NIMES - Annexe 3
	06			46	302			Hôtel de Ville - 1, place de l'Hôtel de ville	
	06			47	303			Ecole primaire Hector Berlioz - 6, rue Saint-Castor	
	06			48	304			Ecole primaire Hector Berlioz - 6, rue Saint-Castor	
	06			49	305			Ecole maternelle Ranguel - 30, rue Ranguel	
	01			50	306			Ecole primaire Marie Soboul - 1, rue des Bénédictins	
	01			51	307			Ecole primaire la Placette - 10, rue Hôtel Dieu	
	01			52	308			Ecole primaire la Placette - 10, rue Hôtel Dieu	
	06			53	309			Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot	
	06			54	310			Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot	
	06	189	21	55	311			Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot	
	01			56	312			Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis	
	01			57	313			Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis	
	01			58	314			Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis	
	06			59	315			Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie	
	06			60	316			Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie	
	06			61	317			Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie	
	06			62	318			Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie	
	01			63	319			Ecole primaire André Chamson - 45, rue F. Guillaume	
	01			64	320			Ecole primaire Jean-Jacques Rousseau - 7, rue Jean-Jacques Rousseau	
	01			65	321			Ecole primaire Jean-Jacques Rousseau - 7, rue Jean-Jacques Rousseau	

Ville de NIMES : pour les élections législatives, le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux de vote situés dans la 1ère circonscription est le 1er bureau (n° 101) situé à l'école maternelle Jean Jaurès, 1B rue Saint-Laurent et le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux de vote situés dans la 6ème circonscription est le 44ème bureau (n° 301) situé à l'Hôtel de ville, place de l'hôtel de ville.

**ANNEXE 13 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2021 N°
CANTON DE NIMES-4 (N° 13)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE	NB DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV ville de NIMES	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
						BV CENT.	ADRESSE	
2	06	189	19	66	401	X	Ecole primaire Charles Martel - 51 rue Charles Martel	Cf. ville de NIMES - Annexe 4
	01			67	402		Ecole primaire Charles Martel - 51 rue Charles Martel	
	06			68	403		Ecole primaire Charles Martel - 51 rue Charles Martel	
	01			69	404		Ecole élémentaire Henri Wallon - 210 rue Utrillo	
	01			70	405		Ecole élémentaire Henri Wallon - 210 rue Utrillo	
	06			71	406		Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul	
	06			72	407		Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul	
	06			73	408		Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul	
	06			74	409		Ecole Pauline Kergomard -1B rue Henri Revoil	
	06			75	410		Ecole Pauline Kergomard -1B rue Henri Revoil	
	06			76	411		Ecole primaire René Char - 100 rue Louis Landi	
	06			77	412		Ecole primaire René Char - 100 rue Louis Landi	
	01			78	413		Ecole maternelle Mas de Roman - 194 rue Charles Perrault	
	01			79	414		Ecole maternelle Mas de Roman - 194 rue Charles Perrault	
	01			80	415		Ecole primaire Saint Césaire - 26 rue de l'Eglise	
	01			81	416		Ecole maternelle Paul Langevin - 3 rue Edgard Poe	
	01			82	417		Ecole maternelle Paul Langevin - 3 rue Edgard Poe	
	01			83	418		Ecole primaire Paul Langevin - 3 rue Edgard Poe	
	01			84	419		Ecole primaire Gustave Courbet - 517 rue Archimède	

Ville de NIMES : pour les élections législatives, le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux de vote situés dans la 1ère circonscription est le 1er bureau (n° 101) situé à l'école maternelle Jean Jaurès, 1B rue Saint-Laurent et le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux de vote situés dans la 6ème circonscription est le 44ème bureau (n° 301) situé à l'Hôtel de ville, place de l'hôtel de ville.

**ANNEXE 14 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2021 N°
CANTON DE PONT-SAINT-ESPRIT (N° 14)**

ARR.	CIRCO LEGIS	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV ville de P-S-E	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM				BV CENT.	ADRESSE	
	04	005	AIGUEZE	1	-	-	-	Mairie - Place du Jeu de Paume	L'ensemble du territoire communal
	04	070	CARSAN	1	-	-	-	Salle polyvalente - Place du Village - RD 306	L'ensemble du territoire communal
	04	096	CORNILLON	1	-	-	-	Salle polyvalente - RD 220 - Route de Cornillon - Quartier St-Nabor	L'ensemble du territoire communal
	04	124	GARN (LE)	1	-	-	-	Salle polyvalente - Le Village	L'ensemble du territoire communal
	04	131	GOUDARGUES	1	-	-	-	Salle capitulaire - Avenue du Lavoir	L'ensemble du territoire communal
	04	134	ISSIRAC	1	-	-	-	Salle polyvalente - Quartier "Le Puits" - RD 301	L'ensemble du territoire communal
	04	143	LAVAL-ST-ROMAN	1	-	-	-	Ecole - 330, rue des Platanes	L'ensemble du territoire communal
	04	175	MONTCLUS	1	-	-	-	Mairie - Rue Neuve	L'ensemble du territoire communal
	04	202	PONT-SAINT-ESPRIT	8	1	1C	X	Centre Pépin - BV 1C - 70 avenue Gaston Doumergue	Cf. Canton de PONT-SAINT-ESPRIT - Annexe 1
				2	2C	-	-	Centre Pépin - BV 2C - 70 avenue Gaston Doumergue	
				3	3C	-	-	Centre Pépin - BV 3C - 70 avenue Gaston Doumergue	
				4	4C	-	-	Centre Pépin - BV 4C - 70 avenue Gaston Doumergue	
				5	1N	-	-	Ecole maternelle Française Dolto - BV 1N - 15 chemin de l'Entrepôt	
				6	2N	-	-	Ecole maternelle Française Dolto - BV 2N - 15 chemin de l'Entrepôt	
				7	1S	-	-	Ecole maternelle Villa Clara - BV 1S - Rue du commando Yvan Braquet	
				8	2S	-	-	Ecole maternelle Villa Clara - BV 2S - Rue du commando Yvan Braquet	
2	03	222	ROQUE-SUR-CEZE (LA)	1	-	-	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	04	226	ST-ALEXANDRE	1	-	-	-	Salle polyvalente - Chemin Mas Couzit - D 311	L'ensemble du territoire communal
	04	230	ST-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	1	-	-	-	Foyer communal - Rez-de-chaussée - 10 Place du Foyer communal	L'ensemble du territoire communal
	04	232	ST-ANDRE-D'OLERARGUES	1	-	-	-	Salle communale - Avenue des Lavandières	L'ensemble du territoire communal
	04	242	ST-CHRISTOL-DE-RODIERES	1	-	-	-	Salle polyvalente - 70, route départementale - Le Village	L'ensemble du territoire communal
	03	256	ST-GERVAIS	1	-	-	-	Salle de garderie de l'ancienne école communale - 56 route de Barjac	L'ensemble du territoire communal
	04	273	ST-JULIEN-DE-PEYROLAS	1	-	-	-	Hall de l'école maternelle - 11, route de la Bécharine	L'ensemble du territoire communal
	04	277	ST-LAURENT-DE-CARNOLS	1	-	-	-	Salle polyvalente - 76, montée de Cadrière	L'ensemble du territoire communal
	04	282	ST-MARCEL-DE-CAREIRET	1	-	-	-	Mairie - Salle des rencontres - 1, place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	03	287	ST-MICHEL-D'EUZET	1	-	-	-	Complexe socio-éducatif "La Bloune" - Rue de la Bloune	L'ensemble du territoire communal
	03	288	ST-NAZAIRE	1	-	-	-	Complexe socio-éducatif "La Bloune" - Rue de la Bloune	L'ensemble du territoire communal
	04	290	ST-PAULET-DE-CAISSON	2	1	1	X	Salle des fêtes - Promenade Saint-Paul (à côté de la mairie)	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à G Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de H à Z
				2	2	-	-	Salle des fêtes - Promenade Saint-Paul (à côté de la mairie)	
	04	304	SALAZAC	1	-	-	-	Salle polyvalente - Rue de l'Ecole	L'ensemble du territoire communal
	03	342	VENEJAN	1	-	-	-	Espace Maurice Fost - route de la Gare	L'ensemble du territoire communal
	04	343	VERFEUIL	1	-	-	-	Mairie - 12 Place Jean Marcel	L'ensemble du territoire communal
			TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON	32					

ANNEXE 15 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2021 N°
CANTON DE QUISSAC (N° 15)

ARROND	CIRCO LEGIS.	COMMUNE		NB DE BUREAUX DE VOTE	N°	RUE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE	PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM					
1		002	AIGREMONT	1	-	Foyer Francis Perrigot - rue du 11 novembre 1918	L'ensemble du territoire communal	
1	05	046	BOUCOIRAN-ET-NOZIERES	1	-	Mairie - 1 rue des Orangers	L'ensemble du territoire communal	
3		050	BRAGASSARGUES	1	-	Salle polyvalente - Rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
1	04	053	BRIGNON	1	-	Foyer - 1168, RD 7 - Le Champ de Foire	L'ensemble du territoire communal	
3		054	BROUZET-LES-QUISSAC	1	-	Foyer communal - 49, rue des Horts de Bourguet	L'ensemble du territoire communal	
3		065	CANAULES-ET-ARGENTIERES	1	-	Salle "La Grange" - Place des Arènes	L'ensemble du territoire communal	
1		068	CARDET	1	-	Foyer communal - 2, avenue du Stade	L'ensemble du territoire communal	
3		069	CARNAS	1	-	Mairie - Route de Saint-Bauzille	L'ensemble du territoire communal	
1	06	071	CASSAGNOLES	1	-	Foyer communal - 97 rue Jean Guiraud	L'ensemble du territoire communal	
3		087	COLOGNAC	1	-	Bâtiment scolaire - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
3		095	CORCONNE	1	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
3		099	CROS	1	-	Mairie - La Mazadette	L'ensemble du territoire communal	
1	04	100	CRUVIERS-LASCOURS	1	-	Mairie - Place Chapellier	L'ensemble du territoire communal	
1		104	DOMESSARGUES	1	-	Mairie - Espace Lucie Aubrac - Chemin des Vignerons	L'ensemble du territoire communal	
3		106	DURFORT-ET-ST-MARTIN-DE-S.	1	-	Foyer "L'Oustaou per toutes" - Place de l'Aire	L'ensemble du territoire communal	
3		119	FRESSAC	1	-	Mairie - Place Léon Michelin	L'ensemble du territoire communal	
3		121	GAILHAN	1	-	Mairie - Salle du Conseil Municipal - 301 Rue de l'Abrivado	L'ensemble du territoire communal	
1		146	LEDIGNAN	1	-	Foyer communal - Place Roger Chaballier	L'ensemble du territoire communal	
1		147	LEZAN	1	-	Foyer communal - 3 Rue des Remparts	L'ensemble du territoire communal	
3		148	LIJOC	1	-	Mairie - 62, Montée de l'Aire	L'ensemble du territoire communal	
3		150	LOGRIAN-FLORIAN	1	-	Mairie - Rue Basse	L'ensemble du territoire communal	
1	05	160	MARUEJOLS-LES-GARDON	1	-	Foyer communal - Espace Culture et Loisirs - 8, rue des Gardons	L'ensemble du territoire communal	
1		161	MASSANES	1	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
1		162	MASSILLARGUES-ATTUECH	1	-	Foyer communal - 351, route de Massillargues	L'ensemble du territoire communal	
1		163	MAURESSARGUES	1	-	Salle polyvalente "Les Fontaines" - La Combe des Oiseaux	L'ensemble du territoire communal	
3		172	MONOBLET	1	-	Salle culturelle	L'ensemble du territoire communal	
2		354	MONTAGNAC	1	-	Salle polyvalente - Chemin du Puits Saint-Martin	L'ensemble du territoire communal	
2		183	MOULEZAN	1	-	Foyer - 1, chemin des Lens	L'ensemble du territoire communal	
2		184	MOUSSAC	1	-	Foyer socio-éducatif - 3 Allée des Pins	L'ensemble du territoire communal	
1	04	188	NIERS	1	-	Salle polyvalente - Rue des 4 vents	L'ensemble du territoire communal	
3		192	ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN	1	-	Mairie - 1 Place du Temple	L'ensemble du territoire communal	
3		208	PUECHREDON	1	-	Mairie - RD 188	L'ensemble du territoire communal	
3		210	QUISSAC	2	1 2	Foyer socio-culturel - Grande salle - Avenue du 11 novembre Foyer socio-culturel - Hall - Avenue du 11 novembre	Cf. Canton de QUISSAC - Annexe 1	
1		234	ST-BENEZET	1	-	Mairie - 4 Place du Four -	L'ensemble du territoire communal	
3		252	ST-FELIX-DE-PALLIERES	1	-	Salle polyvalente - Le Village	L'ensemble du territoire communal	
3		265	ST-JEAN-DE-CRIEJON	1	-	Mairie - 136, rue des Ecoilers	L'ensemble du territoire communal	
1		267	ST-JEAN-DE-SERRES	1	-	Foyer communal - 3 chemin du Moulin à vent	L'ensemble du territoire communal	
3	05	289	ST-NAZAIRE-DES-GARDIES	1	-	Mairie - Les Gardies	L'ensemble du territoire communal	
3		300	ST-THEODORIT	1	-	Foyer communal - 55A Route de Quissac	L'ensemble du territoire communal	
3		309	SARDON	1	-	Mairie - 87 Route de Sommières	L'ensemble du territoire communal	
3		311	SAUVE	2	1 2	Espace culturel - 7ter, avenue Rhin et Danube Espace culturel - 7ter, avenue Rhin et Danube	Cf. Canton de QUISSAC - Annexe 2	
3		314	SAVIGNARGUES	1	-	Foyer de l'Aire - 22 Route d'Algremon	L'ensemble du territoire communal	
1		330	TORNAC	1	-	Foyer rural - 1543, route de Saint-Hippolyte du Fort	L'ensemble du territoire communal	
3		349	VIC-LE-FESQ	1	-	Mairie - 16 Grand Rue	L'ensemble du territoire communal	
TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON				46				

**ANNEXE 16 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2021 N°
CANTON DE REDESSAN (N° 16)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM		N°	ADRESSE	
	03	013	ARGILLIERS	1		-	L'ensemble du territoire communal
	06	039	BEZOUCE	2	1	X	Cf. Canton de REDESSAN - ANNEXE 1
	06	057	CABRIERES	1	-	-	L'ensemble du territoire communal
	03	073	CASTILLON-DU-GARD	1	-	-	L'ensemble du territoire communal
	03	085	COLLIAS	1	-	-	L'ensemble du territoire communal
	03	103	DOMAZAN	1	-	-	L'ensemble du territoire communal
	03	107	ESTEZARGUES	1	-	-	L'ensemble du territoire communal
	03	116	FOURNES	1	-	-	L'ensemble du territoire communal
	06	145	LEDENON	1	-	-	L'ensemble du territoire communal
	03	166	MEYNES	2	1	X	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à J
					2		Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de K à Z
	03	179	MONTFRIN	2	1	X	Cf. Canton de REDESSAN - ANNEXE 2
2	03	207	POUZILHAC	1	-	-	L'ensemble du territoire communal
	06	211	REDESSAN	3	1	X	Cf. Canton de REDESSAN - ANNEXE 3
					2		
					3		
	03	212	REMOULINS	2	1	X	Cf. Canton de REDESSAN - ANNEXE 4
	03	235	ST-BONNET-DU-GARD	1	-	-	L'ensemble du territoire communal
	06	257	ST-GERVASY	2	1	X	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à K
	03	260	ST-HILAIRE-D'OZILHAN	1	-	-	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de L à Z
	03	317	SERNHAC	1	-	-	L'ensemble du territoire communal
	03	328	THEZIERS	1	-	-	L'ensemble du territoire communal
	03	340	VALLIGUIERES	1	-	-	L'ensemble du territoire communal
	03	346	VERS-PONT-DU-GARD	2	1	X	Cf. Canton de REDESSAN - ANNEXE 5
					2		
			TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON	29			

**ANNEXE 17 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2021 N°
CANTON DE ROQUEMAURE (N° 17)**

ARROND	CIRCO LEGIS	COMMUNE		NB DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)	
		N° INSEE	NOM		N°	BV GENT		ADRESSE
2	03	084	CODOLET	1	-	Mairie - Salle du conseil - 29, rue Frédéric Mistral	L'ensemble du territoire communal	
	03	141	LAUDUN-L'ARDOISE	5	1 2 3 4 5	Forum - 150 route de Saint-Laurent des Arbres Forum - 150 route de Saint-Laurent des Arbres	Cf. Canton de ROQUEMAURE - Annexe 1	
	03	149	LIRAC	1	-	Foyer socio-culturel - 51, rue du Sallet	L'ensemble du territoire communal	
	03	178	MONTFAUCON	1	-	Salle polyvalente "Lou Soléu" - 14, rue de la République	L'ensemble du territoire communal	
	03	221	ROQUEMAURE	4	1 2 3 4	Salle des fêtes La Cantarello 1 - Route de Nîmes Salle des fêtes La Cantarello 2 - Route de Nîmes Salle des fêtes La Cantarello 3 - Route de Nîmes Salle des fêtes La Cantarello 4 - Route de Nîmes	Cf. Canton de ROQUEMAURE - Annexe 2	
	03	254	ST-GENIES-DE-COMOLAS	2	1 2	Foyer communal - Place du 8 mai 1945 Foyer communal - Place du 8 mai 1945	Cf. Canton de Roquemaure - Annexe 3	
	03	278	ST-LAURENT-DES-ARBRES	3	1 2 3	Centre socio-culturel "Pierre Garcia" - Salle 0 - Grande Salle Place du Général Vigan Braquet Centre socio-culturel "Pierre Garcia" - Salle 0 - Grande Salle Place du Général Vigan Braquet Centre socio-culturel "Pierre Garcia" - Salle 0 - Grande Salle Place du Général Vigan Braquet	Cf. Canton de ROQUEMAURE - Annexe 4	
	03	355	ST-PAUL-LES-FONTS	1	-	Mairie - 1 Place Dou Treillas	L'ensemble du territoire communal	
	03	302	ST-VICTOR-LA-COSTE	2	1 2	Salle du conseil municipal Salle Jacqueline Pagnol	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à H Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de I à Z	
	03	312	SAUVETERRE	2	1 2	Salle des fêtes - 45 rue Guirand de Scevola - Place de la Mairie Orangerie - Salle du Conseil municipal - 155 avenue du Languedoc	Cf. Canton de Roquemaure - Annexe 5	
	03	326	TAVEL	2	1 2	Salle des fêtes - Place Président Leroy Salle des fêtes - Place Président Leroy	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à H Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de I à Z	
	TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON				24			

ANNEXE 18 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2021 N°
CANTON DE ROUSSON (N° 18)

ARROND	CIRCO LEGIS	N° INSEE	COMMUNE NOM	NO DE BUREAUX DE VOTE	N°	BYCENT	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE ADRESSE	PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
	04	008	ALLEGRE-LES-FUIMADES	1	1	-	Maison de l'Eau - Avenue des Thèmes	L'ensemble du territoire communal
	04	029	BARJAC	2	2	X	Salle d'exposition - Le Château Foyer Club du 3ème âge - Place de l'Esplanade	Cf. Canton de ROUSSON - Annexe 1
	05	037	BESSEGES	3	1	X	Mairie - Salle des réunions - Place du Général de Gaulle	Cf. Canton de ROUSSON - Annexe 2
				2	-	Mairie - Salle des réunions - Place du Général de Gaulle		
				3	-	Annexe de la Mairie à Foussignarques		
	05	045	BORDEZAC	2	1	X	Mairie - Le Village	Les électeurs du village et des quartiers du Mas Nicolas, du Lacas, du Sauvezon jusqu'au Mas Conord
				2	-	La côte du Long - Salle de classe		
	04	097	COURRY	1	-	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
	05	120	GAGNIERES	1	-	-	Mairie - Rue de la Mairie	
	04	152	MAGES (LES)	2	1	X	Salle Fernand Léger - Salle A - Place Gilbert Blanc	L'ensemble du territoire communal
				2	-	Salle Fernand Léger - Salle B - Place Gilbert Blanc		
	04	159	MARTINET (LE)	1	-	-	Camping municipal - Salle d'accueil - Le Martinet Nord	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à K Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de L à Z
	04	164	MEJANNES-LE-CLAP	1	-	-	Mairie - Rue du Champ de Mars	
	04	167	MEYRANNES	2	1	X	Mairie - 2 rue du Royal	L'ensemble du territoire communal
				2	-	Salle municipale - Clet		
	04	171	MOUIERES-SUR-CEZE	2	1	X	Mairie - Salle des mariages - 1 rue de la Cèze - Molières/Cèze	Cf. Canton de ROUSSON - Annexe 3
				2	-	Maison des Associations - Place Jules Ferry		
	04	187	NAVACELLES	1	-	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
	05	194	PEYREMALE	1	-	-	Mairie - Le Claux	
	04	204	POTELIERES	1	-	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	04	215	RIVIERES	1	-	-	Mairie - 29 Place de la Mairie	
	05	216	ROBIAC-ROCHESSADOULE	2	1	X	Salle de conférences - RD 162 - Rochessadoule -	Cf. Canton de ROUSSON - Annexe 5
				2	-	Salle polyvalente - Place du 19 mars 1962 - Robiac		
	04	218	ROCHEGUDE	1	-	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
				1	X	Mairie - Le Village		
	04	223	ROUSSON	4	1	X	Anciennes écoles de Pont d'Avène	Cf. Canton de ROUSSON - Annexe 6
				2	-	Centre socio-culturel 1 - Les Prés de Trouillas		
				3	-	Centre socio-culturel 2 - Les Prés de Trouillas		
				4	-	Salle Le Tremplin - rue de l'Esplanade		
	04	227	ST-AMBROIX	3	1	X	Salle Le Tremplin - rue de l'Esplanade	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à DOT Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de DOU à MI Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de MJ à Z
				2	-	Salle Le Tremplin - rue de l'Esplanade		
				3	-	Salle Le Tremplin - rue de l'Esplanade		
	04	237	ST-BRES	1	-	-	Mairie - 254, chemin de la Filature	L'ensemble du territoire communal
	04	247	ST-DENIS	1	-	-	Mairie - 2 Place de la Mairie	
	04	253	ST-FLORENT-SUR-AUZONNET	1	-	-	Salle Jean Macé - Rue des Anciennes Ecoles	L'ensemble du territoire communal
	04	266	ST-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN	1	-	-	Mairie - 37 Route Nationale	
	04	268	ST-JEAN-DE-VALERISCLE	1	-	-	Salle "Le Trianon" 9 avenue Pierre Barbaran	L'ensemble du territoire communal
	04	271	ST-JULIEN-DE-CASSAGNAS	1	-	-	Mairie - 17, route des Mages	
	04	274	ST-JULIEN-LES-ROSIERS	4	1	X	Foyer des jeunes - Montée des Tilleuls - St-Julien les Rosiers -	Cf. Canton de ROUSSON - Annexe 7
				2	-	Arbousse - chemin d'Arbousse		
				3	X	Espace Nelson Mandela - 375 Avenue des Mimosas		
				4	-	Ecole maternelle - 376, avenue des Mimosas		
	04	293	ST-PRIVAT-DE-CHAMPLOS	1	-	-	Mairie - Place de la Paix	L'ensemble du territoire communal
	04	303	ST-VICTOR-DE-MALCAP	1	-	-	Salle des fêtes - Place F. Mitterrand	
	04	327	THARAUX	1	-	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
				1	-	-	Mairie - Le Village	
			TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON	45				

**ANNEXE 19 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2021 N°
CANTON DE SAINT-GILLES (N° 19)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)	
		N° INSEE	NOM		N°	BV CENT. ADRESSE		
2	05	075	CAVEIRAC	4	1	X	Mairie - Place du Château	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 1
					2		Foyer Georges Dayan - Place Nimeno II	
					3		Ecole maternelle - Rue Emile Pouyfès	
					4		Ecole maternelle - Rue Emile Pouyfès	
	05	082	CLARENSAC	3	1	X	Mairie - 5 place de la Mairie	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 2
					2		Restaurant scolaire maternelle - route de Nîmes	
					3		Groupe scolaire primaire - Rue Charles Couton	
	02	128	GENERAC	3	1	X	Gymnase, situé route de Franquevaux	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 3
					2		Centre Socio-Culturel Léopold Delmas, avenue Yves Bessodés	
					3		Château - Montée du Château	
	02	138	LANGLADE	2	1	X	Salle socio-culturelle - 84 impasse Jean Cavalier	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 4
					2		Salle socio-culturelle - 84 impasse Jean Cavalier	
01	169	MILHAUD	5	1	X	Centre socio-culturel 1 - Place Frédéric Mistral	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 5	
				2		Centre socio-culturel 2 - Place Frédéric Mistral		
				3		Centre socio-culturel 3 - Place Frédéric Mistral		
				4		Ecole maternelle - 28, rue des Mûriers		
				5		Ecole maternelle - 28, rue des Mûriers		
01	189	NIMES	1	-	-	Ecole primaire René Char (BV n° 501) - 100, rue Louis Landi	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 6	
				-	-	Foyer communal - 4, rue du Moulin à Huile - Saint-Côme		
				-	-	Foyer socio-éducatif - 2 chemin de Langlade		
05	245	ST-COME-ET-MARUEJOLS	1	-	-	Ecole maternelle - Place Jean Jaurès	L'ensemble du territoire communal	
				-	-	Maison de quartier - Rue des Tourterelles		
02	249	ST-DIONISY	1	-	-	Maison du Tourisme - 1 Place Frédéric Mistral	L'ensemble du territoire communal	
				-	-	Salle Jean Cazelles - 6 Rue Gambetta		
2	258	ST-GILLES	9	1	X	Ecole Les calades - Rue de la Foudre	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 7	
				2		Ecole maternelle Le Ventoulet - Avenue de la Résistance		
				3		Ecole Victor Hugo - Avenue du 11 novembre 1918		
				4		Ecole Victor Hugo - Avenue du 11 novembre 1918		
				5		Médiathèque - 34 Avenue Emile Cazelles		
				6		Ecole Victor Hugo - Avenue du 11 novembre 1918		
				7		Ecole Victor Hugo - Avenue du 11 novembre 1918		
				8		Médiathèque - 34 Avenue Emile Cazelles		
				9		Groupe scolaire Jean Moulin - 15 rue du Pays d'Oc		
			TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON	29				

ANNEXE 20 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2021 N°
CANTON D'UZES (N° 20)

ARROND	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DU BUREAU DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU BUREAU DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM		N°	ADRESSE	
	06	001	AIGALIERS	1	-	Salle polyvalente André Meynier - 280 Route Stéphane Hessel	L'ensemble du territoire communal
	06	014	ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC	1	-	Mairie - Place Pierre Mendès France	L'ensemble du territoire communal
	04	021	AUBUSSARGUES	1	-	Salle polyvalente - Rue des Grands Chênes	L'ensemble du territoire communal
	04	030	BARON	1	-	Mairie - 1, place Ulysse Dumas	L'ensemble du territoire communal
	04	031	BASTIDE-D'ENGRAS (LA)	1	-	Mairie - 9 Rue des Mouchards	L'ensemble du territoire communal
	06	041	BLAUZAC	1	-	Foyer "Pré de Valence" - rue Neuve	L'ensemble du territoire communal
	04	049	BOURDIC	1	-	Mairie - Rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	04	056	BRUGUIERE (LA)	1	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	04	061	CALMETTE (LA)	2	X	Foyer communal - 1 rue de Valfons	Cf. Canton d'Uzes - Annexe 1
	06	067	CAPELLE-ET-MASMOLENE (LA)	1	-	Halle aux sports Philippe Debureau - Chemin de la Croix des Cocons	L'ensemble du territoire communal
	04	086	COLLORGUES	1	-	Nouvelle Mairie - route de La Capelle à Masmolène	L'ensemble du territoire communal
	04	102	DIONS	1	-	Foyer communal - 5, place du Château	L'ensemble du territoire communal
	06	110	FLAUX	1	-	Foyer communal - 4, place Brot	L'ensemble du territoire communal
	04	111	FOISSAC	1	-	Mairie - 95, rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	04	115	FONTARECHES	1	-	Mairie - Avenue de l'Europe	L'ensemble du territoire communal
	04	126	GARRIGUES-STE-EULALIE	1	-	Mairie - Impasse de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	06	174	MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS	1	-	Mairie - 10 Avenue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	04	205	POUGNADRESSE	1	-	Foyer communal - 7 rue Principale	L'ensemble du territoire communal
2	04	228	STE-ANASTASIE	2	X	Foyer communal - Place de la Mairie	Les électeurs du hameau de Russan
						Foyer communal - 208 Chemin du Rieu - Hameau d'Aubarne	Les électeurs des hameaux d'Aubarne, de Vic, de Campagnac, de La Bégude, du Pont Saint t-Nicolas et des mas
	04	241	ST-CHAPTES	1	-	Foyer Pierre Clavel - Avenue du Champ de Foire	L'ensemble du territoire communal
	04	248	ST-DEZERY	1	-	Mairie - 2, place Marc Hermet	L'ensemble du territoire communal
	06	262	ST-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU	1	-	Salle des fêtes - Rez-de-chaussée de la mairie - Chemin des Sources	L'ensemble du territoire communal
	04	279	ST-LAURENT-LA-VERNEDE	1	-	Foyer communal André Turon - Place du Monument aux Morts	L'ensemble du territoire communal
	06	286	ST-MAXIMIN	1	-	Salle Jean Racine - Rue des Ecoles	L'ensemble du territoire communal
	06	295	ST-QUENTIN-LA-POTERIE	2	X	Centre social - Avenue Léon Pintard	Cf. Canton d'Uzes - Annexe 2
						Centre social - Avenue Léon Pintard	
	06	299	ST-SIFFRET	1	-	Foyer communal - Route de Saint-Maximin	L'ensemble du territoire communal
	06	301	ST-VICTOR-DES-OULES	1	-	Salle polyvalente - Route du Parc	L'ensemble du territoire communal
	06	308	SANILHAC-ET-SAGRIES	2	X	Sanilhac - Foyer - 1 allée des Pétanques	Cf. Canton d'Uzes - Annexe 3
						Saurès - Salle communale - Place de l'Église et de l'École	
	06	319	SERVIERS-ET-LABAUME	1	-	Serviers - Mairie - Salle du conseil municipal - 2 ancienne route d'Alès	L'ensemble du territoire communal
						Salle polyvalente 1 - Place de l'Évêché	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres A et B
						Salle polyvalente 2 - Place de l'Évêché	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres C, D et E
	06	334	UZES	5		Salle polyvalente 3 - Place de l'Évêché	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres F, G, H, I, J, K et L
						Salle polyvalente 4 - Place de l'Évêché	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres M, N, O, P et Q
						Salle polyvalente 5 - Place de l'Évêché	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres R, S, T, U, V, W, X, Y et Z
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle socio-éducative - Place de l'Hôtel de Ville	L'ensemble du territoire communal
			TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON	39			

**ANNEXE 21 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2021 N°
CANTON DE VAUVERT (N° 21)**

ARROND	CIRCO LEGIS.	COMMUNE		NB DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)		
		N° INSEE	NOM		N°	ADRESSE			
2	02	004	AIGUES-VIVES	2	1	X	Salle Marius Ecole - rue de la gare	Cf. Canton de VAUVERT - Annexe 1	
				2	2	X	Salle "Le Hangar" - rue de la cave		
		033	BEAUVOISIN	4	1	X	Mairie - Grand Rue	Cf. Canton de VAUVERT - Annexe 3	
				2	2	X	Salle polyvalente - Rue de la Graille		
				3	3	X	Salle polyvalente - Rue de la Graille		
				4	4	X	Foyer - Avenue de la Félicité - Franquevaux		
		036	BERNIS	3	1	X	Foyer socio-éducatif "Le vieux mûrier" - Place du Jeu de Ballon	Cf. Canton de VAUVERT - Annexe 4	
				2	2	X	Groupe scolaire Paul Fort - Avenue de la Vaurnege		
				3	3	X	Salle multi activités - 27 route de Nîmes		
		083	CODOGNAN	2	1	X	Maison du Peuple - Rue de la Mairie	Cf. Canton de VAUVERT - Annexe 5	
				1	2	X	Maison du Peuple - Rue de la Mairie		
		185	MUS	1	-	-	Salle Mus ArtD... - Chemin de Pascalet	L'ensemble du territoire communal	
				3	1	X	Mairie - Entrée n° 1 - 144 avenue Robert de Joly		
		341	VAUVERT	10	3	2	X	Mairie - Entrée n° 2 - 144 avenue Robert de Joly	Cf. Canton de VAUVERT - Annexe 6
					1	3	X	Gymnase - rue des Pins	
					2	1	X	Mairie - place de la Libération et du 8 mai 1945	
					3	2	X	Centre sportif Robert Gourdon 1 - Avenue Robert Gourdon	
					4	3	X	Ecole Jean Macé avenue Robert Gourdon	
					5	4	X	Salle Mistral - rue Louise Désir	
6	5				X	Salle Bizet - rue Louise Désir			
7	6				X	Centre sportif Robert Gourdon 2 - Avenue Robert Gourdon			
8	7				X	Foyer communal de Gallician - 79, route des Etangs - Gallician			
9	8				X	Salle Louis Prat - Rue du Château de Montcalm - Montcalm			
344	VERGEZE	4	1	9	X	Halle des Sports la Vallée Verte 1 - rue Fanfonne Guilleme	Cf. Canton de VAUVERT - Annexe 8		
			2	10	X	Halle des Sports la Vallée Verte 2 - rue Fanfonne Guilleme			
			3	1	X	Salle "Vergèze Espace" - 343 rue Victor Hugo			
			4	2	X	Salle "Vergèze Espace" - 343 rue Victor Hugo			
347	VESTRIC-ET-CANDIAC	1	1	3	X	Salle "Vergèze Espace" - 343 rue Victor Hugo	L'ensemble du territoire communal		
			32	4	X	Salle "Vergèze Espace" - 343 rue Victor Hugo			
		TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON		32					

ANNEXE 22 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2021 N°
CANTON DU VIGAN (N° 22)

ARROND	CIRCO LEGIS	N° INSEE	COMMUNE	INCM	NB DE BUREAUX DE VOTE	N°	BV/CLBT	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE ADRESSE	PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
3	05	009	ALZON		1	-	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
		015	ARPHY		1	-	-	Mairie - La Matte	L'ensemble du territoire communal
		016	ARRE		1	-	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
		017	ARRIGAS		1	-	-	Salle polyvalente - Route de Peyraube	L'ensemble du territoire communal
		024	AULAS		1	-	-	Mairie - Rue Le Fossé	L'ensemble du territoire communal
		025	AUMESSAS		1	-	-	Salle des fêtes - Leudit Plan de la gare	L'ensemble du territoire communal
		026	AVEZE		1	-	-	Foyer socio-éducatif - Parking des écoles	L'ensemble du territoire communal
		038	BEZ-ET-ESPARON		1	-	-	Mairie - Place de l'Église	L'ensemble du territoire communal
		040	BLANDAS		1	-	-	Ancienne salle de classe - Mairie - Le Villare	L'ensemble du territoire communal
		052	BREAU-MARS		3	1	X	Bréau - Salle polyvalente dite "salle de l'Enclous"	Electeurs habitant Bréau, Le Bruel, Le Théron, La Poujade, Le Mas de Guinet... sur la commune déléguée de Bréau-et-Salagosse
		058	CADIERE-ET-CAMBO (LA)		1	-	-	Serres - Ancienne école	Electeurs habitant Coucoustine, le Pied Méjean, Serres, Salagosse, la Mouline sur la commune déléguée de Bréau-et-Salagosse
		064	CAMPESTRE-ET-LUC		1	-	-	Mais - Mairie annexe - Place de la Mairie	Electeurs habitant le territoire de la commune déléguée de Maïs
		074	CAUSSE-BEGON		1	-	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
		093	CONQUEYRAC		1	-	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
		105	DOURBIES		1	-	-	Mairie - Route du Vigan	L'ensemble du territoire communal
		108	ESTRECHURE (L')		1	-	-	Mairie - Rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
		139	L'ANUE-IOLS		1	-	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
		140	LASALLE		1	-	-	Mairie - Place de la Fontaine	L'ensemble du territoire communal
		154	MANDAGOUT		1	-	-	Salle de restauration de l'école primaire le Colombier - Place Robert Francisque (entrée par le parking du Campas)	L'ensemble du territoire communal
		170	MOLLERES-CAVAILLAC		1	-	-	Mairie - 10 route de l'Esperou	L'ensemble du territoire communal
176	MONTDARDIER		1	-	-	Ancienne flature - Place du Jeu de boules	L'ensemble du territoire communal		
195	PEYROLLES		1	-	-	Salle polyvalente - rue de l'Église	L'ensemble du territoire communal		
198	PLANTIERS (LES)		1	-	-	Mairie - Arbous	L'ensemble du territoire communal		
199	POMMIERS		1	-	-	Bâtiment communal - Rue des Jardins	L'ensemble du territoire communal		
200	POMPIGNAN		1	-	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal		
213	REUVENS		1	-	-	Mairie - 4, place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal		
219	ROGUES		1	-	-	Mairie - 1, rue du Causse Noir	L'ensemble du territoire communal		
220	ROQUEBUR		1	-	-	Mairie - Chemin de la Mairie	L'ensemble du territoire communal		
229	ST-ANDRE-DE-MAJENCOULES		2	1	X	St-André de Majencoules - Mairie - Le Château	L'ensemble du territoire communal		
231	ST-ANDRE-DE-VALBORGNE		1	2	-	Pont d'Hérault - Ecole élémentaire	Cf. Canton du VIGAN - ANNEXE 1		
238	ST-BRESSON		1	-	-	Salle polyvalente - Le Village	L'ensemble du territoire communal		
263	ST-HIPPOLYTE-DU-FORT		3	1	X	Gymnase - Boulevard du Temple	L'ensemble du territoire communal		
272	ST-JULIEN-DE-LA-NEF		1	2	-	Gymnase - Boulevard du Temple	cf. Canton du VIGAN - ANNEXE 2		
280	ST-LAURENT-LE-MINIER		1	-	-	Gymnase - Boulevard du Temple	L'ensemble du territoire communal		
283	ST-MARTIAL		1	-	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal		
296	ST-ROMAN-DE-CODIERES		1	-	-	Salle Roger Delenne - Place Louis Serre	L'ensemble du territoire communal		
297	ST-SAUVEUR-CAMPRIEU		1	-	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal		
310	SAUJMANE		1	-	-	Foyer rural - Rue Principale	L'ensemble du territoire communal		
322	SOUJORGUES		1	-	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal		
325	SUMENE		2	1	X	Rive gauche - Salle des fêtes du Digueadan	Electeurs habitant sur la rive gauche du Rieudord		
332	TREVES		1	2	-	Rive droite - Salle des fêtes du Digueadan	Electeurs habitant sur la rive droite du Rieudord		
339	VAL D'AIGOUAL	1	X	Valeraugue - Foyer rural - Avenue du Mont Aigoual	Electeurs habitant le bourg de Valeraugue, la vallée des Salles, la vallée de Maillet, la Pleyre, la Bécade, la vallée du Cros,				
		2	-	Noire Dame de la Rouvière - Salle Baronne du Merlet	Electeurs habitant les hameaux de la Rouvière, de Valnières et du Mazet sur l'ancienne commune de Notre-Dame de la Rouvière				
		3	-	Maison du Carrefour - Salle Cavalier-Bénézet - L'Espérou	Electeurs habitant l'Espérou sur l'ancienne commune de Valeraugue				
		4	-	Ardaillers - Ancienne école - Salle communale	Electeurs habitant le hameau d'Ardaillers et ses alentours sur l'ancienne commune de Valeraugue				
		5	-	Taleyrac - Ancienne école - Salle communale	Electeurs habitant le hameau de Taleyrac et ses alentours sur l'ancienne commune de Valeraugue				
350	VIGAN (LE)	1	X	Le Cantou - Place Quatrefrères de La Roquette					
		2	-	Salle municipale - 10 avenue Jeanne d'Arc					
		3	-	Ecole Jean Carrière - 12 avenue Jeanne d'Arc					
353	VISSECC		1	-	Mairie - Rue de l'Église	cf. Canton du VIGAN - ANNEXE 4			
TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON				56				L'ensemble du territoire communal	

**ANNEXE 23 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2021 N°
CANTON DE VILLENEUVE-LES-AVIGNON (N° 23)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)		
		N° INSEE	NOM		N°	ADRESSE			
2	03	011	ANGLES (LES)	7	1	X	Hôtel de ville - rue Jules Ferry	Cf. Canton de VILLENEUVE-LES-AVIGNON – Annexe 1	
					2		Groupe scolaire Louis Pasteur - Avenue du 8 mai		
					3		Groupe scolaire Jules Ferry - Rue Jules Ferry		
					4		Foyer restaurant 3ème âge - Rue Voltaire		
					5		Groupe scolaire Dimarcelle - Avenue Charles de Gaulle		
					6		Centre sportif et socio-éducatif - Boulevard des Carrières		
					7		Services techniques municipaux - Rue Bolleau		
		209	PUJAUT	3	1	X	Salle polyvalente - Place du Marché		Cf. Canton de VILLENEUVE-LES-AVIGNON - Annexe 2
		2				Salle polyvalente - Place du Marché			
3		Salle polyvalente - Place du Marché							
2	03	217	ROCHEFORT-DU-GARD	6	1	X	Hôtel de Ville - Place du Lavoisier	Cf. Canton de VILLENEUVE-LES-AVIGNON - Annexe 3	
					2		Base de Loisirs des Cigales - 3201 route d'Avignon		
					3		Salle Jean Galia - Complexe sportif du Vieux Moulin - Montée du Vieux Moulin		
					4		Salle Jean Galia - Complexe sportif du Vieux Moulin - Montée du Vieux Moulin		
					5		Salle Jean Galia - Complexe sportif du Vieux Moulin - Montée du Vieux Moulin		
					6		Salle Jean Galia - Complexe sportif du Vieux Moulin - Montée du Vieux Moulin		
2	03	315	SAZE	2	1	X	Salle polyvalente - Chemin du Stade	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à J Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de K à Z	
					2		Salle polyvalente - Chemin du Stade		
		351	VILLENEUVE-LES-AVIGNON	9	1	X	Hôtel de ville - 2 rue de la République (entrée Place Jean Jaurès)		
					2		Groupe scolaire Montolivet - Rue Montolivet		
					3		Ecole Noël Lacombe - Rue Camp de Bataille		
					4		Ecole Bramoset - Rue Bel Air		
					5		Ecole Thomas David - Allée des Prêtres		
					6		Salle Frédéric Mistral - Boulevard Frédéric Mistral		
					7		C.O.S.E.C. - Avenue des Cévennes		
8		C.O.S.E.C. - Avenue des Cévennes							
9		C.O.S.E.C. - Avenue des Cévennes							
TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON				27					

Prefecture du Gard

30-2021-08-31-00004

AP déterminant les emplacements d'affichage
électoral dans les communes du département du
Gard pour l'année 2022

Réf : DCL/BERG
Affaire suivie par : Laurence PEZET
Courriel : pref-elections@gard.gouv.fr

Arrêté n° 30-2021-08-31- du 31 août 2021
déterminant les emplacements d'affichage électoral
dans les communes du département du GARD pour l'année 2022

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 51, L. 52 et R. 28,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-08- - du 31 août 2021 déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département du Gard,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : durant la période électorale allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, dans le département du Gard, les emplacements réservés par l'autorité municipale pour l'apposition des affiches électorales de la propagande des candidats, binômes de candidats ou listes de candidats sont déterminés ainsi qu'il est indiqué dans les tableaux, ci-annexés, établis par canton.

Le nombre total des emplacements réservés à l'affichage électoral dans le département du Gard est de : 723. Ce chiffre est porté à 725 pour les élections législatives et à 728 pour les élections départementales.

Article 2 : dans chacun de ces emplacements, une surface égale doit être attribuée à chaque candidat, binôme de candidats ou liste de candidats.

Article 3 : - le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
- la Sous-Préfète du Vigan,
- le Sous-Préfet d'Alès,
- les Maires du département,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


La préfète,
Pour la préfète,
le secrétaire général
Frédéric LOISEAU

**ANNEXE 1 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2021 N°
CANTON D'AIGUES-MORTES (N° 1)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL				
		N° INSEE	NOM						
2	02	003	AIGUES-MORTES	3	1 Porte Saint-Antoine				
					2 Gynase Antoine Liguori - Avenue Jeanne Demessieux				
					3 Groupe scolaire Antoine Séverin - Chemin de Trouche				
		006	AIMARGUES	4	1 Salle Lucien Dumas - Boulevard Fanfonne Guillerme				
					2 Salle Lucien Dumas - Boulevard Fanfonne Guillerme				
					3 Salle Jacques Serres - Boulevard Fanfonne Guillerme				
					4 Salle Jacques Serres - Boulevard Fanfonne Guillerme				
		019	AUBAIS	1	- Avenue Emile Léonard				
					059	CAILAR (LE)	3	1 Maison du Peuple - Place de la République 2 Boulodrome - Place de Verdun 3 Salle Laperan (façade) - Boulevard Gambetta	
		123	GALLARGUES-LE-MONTUEUX	3	1 Rue du Chemin Neuf				
2 Place du Coudoulié									
3 Rue Jean Grand									
133	GRAU-DU-ROI (LE)	13	<u>Rive droite</u> 1 Les Argonautes - Avenue du Mail 2 Super U Port de pêche - Rue des Moussaillons 3 Centre commercial du Boucanet - Rue des Iris 4 Villa Parry - Parking de la Plagette 5 Centre Technique - Rue des Médards						
			<u>Rive gauche</u> 6 Palais des Sports - Allée Victor Hugo 7 Bar Léon - Avenue de la Gare 8 Hôtel de ville - Place de la Libération 9 Pharmacie - Avenue de Camargue						
			<u>Port Camarque</u> 10 Carrefour 2000 - Avenue Jean Lasserre 11 Plage Sud - Route des Marines 12 Centre commercial le Trident - Route des Marines 13 Centre commercial 2000 - Avenue Jean Lasserre						
			1 Rue Emile Méoulet						
			2 456 boulevard Gambetta						
			3 Place de la République, contre le mur de l'église						
			4 252, boulevard Alexandra David-Neel						
			5 Route des Saintes-Maries de la Mer - RD 58 - Secteur des Sables						
			276	ST-LAURENT-D'AIGOUZE	5				
								NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	32

**ANNEXE 2 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2021 N°
CANTON D'ALES-1 (N° 2)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
1	05	007	ALES (partie 1)	9	1 - Long du trottoir - Chemin des Sports
	05				2 - Mur école maternelle - Rue des Jardins
	05				3 - Devant le CFA - Avenue Marcel Cachin
	05				4 - Mur de l'école - Place Georges Dupuis
	05				5 - Quai Billina - niveau rue Orangers et Acacias
	05				6 - Mur de l'école - Rue Ampère
	04				7 - Mur clôture de l'école - Avenue d'Anduze
	05				8 - Mur école maternelle - Route de la Royale
	05				9 - Rochebelle Mur école maternelle - Route de la Royale
	05	010	ANDUZE	3	1 - Salle Marcel Pagnol - Rue Pélico
	05	027	BAGARD	2	2 - Salle Ugolin - Plan de Brie - 3 - Place Albert Cabrière
	05	042	BOISSET-ET-GAUJAC	2	1 - Place Emilie Chambon 2 - Halle des sports
	05	129	GENERARGUES	1	- Foyer communal - Route de Mialet (à proximité de la mairie)
	05	214	RIBAUTE-LES-TAVERNES	1	- Foyer socio-éducatif - 130 rue du 8 mai 1945
	05	243	ST-CHRISTOL-LES-ALES	15	1 Hôtel de ville - 41, rue des Marmousets 2 Ecole maternelle Joliot-Curie - 165, avenue du Château 3 Ecole élémentaire Joliot-Curie - 165, avenue du Château 4 Groupe scolaire Marignac - 1162, ancien chemin de Sommières 5 Centre sportif socio-éducatif - 129, chemin de Cabot 6 - Route du Mas Rouge - GMF 7 - Route du Mas Rouge - Chemin du Planas 8 - Hameau de Cavalas 9 - Ecole Marignac 10 - Route de Vermeil 11 - Ecole Joliot Curie 12 - Place Albert Coudeire (parking cimetière) 13 - Boujac 14 - Montmoirac 15 - Route de Valz
05	270	ST-JEAN-DU-PIN	1	- Mairie - 370, avenue Jean Rampon	
			NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	34	

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2021 N°
CANTON D'ALES-2 (N° 3)**

ARROND.	C/RCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
1		007	ALES (partie 2)	4	1 - Clôture école R. Rolland - Esplanade de Clavières 2 - Long du trotoir - Avenue Vincent d'Indy 3 - Mur de l'école - Rue de l'Aligoual 4 - Pignon Maison du Peuple - Rue Gabriel Roucaute
2		035	BELVEZET	1	Mur de la salle polyvalente - Route de Seynes
2		048	BOUQUET	1	Mairie - Le Puech
1		055	BROUZET-LES-ALES	1	Mairie - 1578, route des Fumades
2		113	FONS-SUR-LUSSAN	1	Mairie - Place des Ecoles
2		151	LUSSAN	1	Mairie - Place du Château
1		173	MONS	1	Mairie - 2, place de la Mairie
1		197	PLANS (LES)	1	Mur de la Mairie -900 Grand'Route
1		275	ST-JUST-ET-VACQUIERES	1	Mairie - Place du village
1	04	284	ST-MARTIN-DE-VALGALGUES	10	1 Espace La Fare Alais - Avenue Marcel Paul 2 Foyer Georges Brassens - Avenue Jacques Duclos 3 Foyer La Calade - Le Soulier 4 Foyer L'Ensolehada - La Vabreille 5 Lot. Le Grand Devois (à côté de la pharmacie) 6 Lot. Canta Cigalo (sur le trottoir en rentrant à gauche) 7 Rue Jean Vilar (face à la pharmacie des Mines) 8 Chemin communal Druilhes la Vabreille (hameau de Druilhes) 9 Sauvagnac (bordure du CD. 906 au niveau du hameau) 10 La Royale (parking CD. 916)
1		294	ST-PRIVAT-DES-VIEUX	5	1 - Rue Jean Giono (début) 2 - Place Florian - 35 Vieille route de Salindres (en face) 3 - Arrêt de bus - 45 Chemin du Viget (en face) 4 - Parking "Centre de Loisirs" - 89, route de Bagnols 5 - Parking "Ecolis"
1		305	SALINDRES	2	1 - Place Salle Becmil 2 - Place Foch - Rue Adrien Badin
1		318	SERVAS	1	Mairie - Le Village
1		320	SEYNES	1	Mur du bâtiment de l'école élémentaire - Le Village
2		338	VALLERARGUES	1	Mairie - Rue Principale
			NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	32	

**ANNEXE 4 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2021 N°
CANTON D'ALES-3 (N° 4)**

N°	CANTON NOM	ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL
				N° INSEE	NOM		
4	ALES-3	1	04	007	ALES (partie 3)	11	1 - Mur Hôtel de ville - Place Hôtel de ville
			04				2 - Mur de l'école - Rue Frédéric Mistral
			04				3 - Espace André Charmson - 2 bd Louis Blanc, place Henri Barbusse
			04				4 - Rue Mandajors
			04				5 - Mur école primaire - Rue Claude Debussy
			04				6 - Mur de l'école - Rue Maximin Dhombres
			04				7 - Mur école primaire - Route de Bagnols
			04				8 - Long du trottoir - Avenue Hélène Boucher
			04				9 - Rue Gracchus Babeuf
			04				10 - Devant l'école maternelle - Grand'rue Jean Moulin
			05				11 - Parking de la salle polyvalente - Rue Jules Cazot
			04	072	CASTELNAU-VALENCE	1	Mairie - 92 rue du 19 mars 1962
			04	101	DEAUX	1	Place de la Mairie (ou autour de l'ancien château d'eau - angle de la rue Maurice Vire et du chemin de Campagnac)
			04	109	EUZET	1	Foyer communal - Grand Rue Docteur Perrier
			04	158	MARTIGNARGUES	1	Mairie - 39, rue de la Mairie
			04	165	MEJANNES-LES-ALES	1	Mairie - 400, rue des Ecoles
			04	177	MONTEILS	1	Mairie - 384, traversée du village
			04	240	ST-CEZAIRE-DE-GAUZIGNAN	1	Place de la Mairie
			04	250	ST-ETIENNE-DE-L'OLM	1	Mairie - Rue de la Mairie
			04	259	ST-HILAIRE-DE-BRETHMAS	3	1 Mur de l'école primaire "Roucaute" - Chemin du Stade 2 Place des Anciens Combattants 3 Mur du Centre de Loisir - Rue André Schenk
			04	261	ST-HIPPOLYTE-DE-CATON	1	Mairie - Place du Cdt Espérandieu
			04	264	ST-JEAN-DE-CEYRARGUES	1	Parking de la salle polyvalente - Place du 19 mars 1962
			04	285	ST-MAURICE-DE-CAZEVEILLE	1	Mairie - 1, place de l'Amourette
			04	348	VEZENOBRES	2	1 Lieu festif Chemin du Stade - 580 chemin du Stade 2 Groupe scolaire Chabrier - 271, chemin des Ecoles
						NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	27

**ANNEXE 5 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2021 N°
CANTON DE BAGNOLS-SUR-CEZE (N° 5)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
2	03	028	BAGNOLS-SUR-CEZE	15	1 - Rue Fernand Crémieux
					2 - Avenue de l'Europe (Ecole des Estouzilles)
					3 - Avenue Alphonse Daudet (maternelle Citadelle)
					4 - Rue Molière (centre culturel Léo Lagrange)
					5 - Rue Gentil (sous l'Office de Tourisme)
					6 - Avenue Vigan Braquet (stade Saint - Exupéry)
					7 - Avenue du Bordelet (Halle Saint-Exupéry)
					8 - Avenue de la Mayre (Tour F cabine téléphonique)
					9 - Chemin de Bourdihan (Halle Jean-Mermoz)
					10 - Avenue de la Mayre (face traverse du Bosquet)
					11 - Rue Louis Thomas
					12 - Place Pierre Boulot (maison Antouard)
					13 - Place Bourgneuf (nord-ouest)
					14 - Parking du Mont-Cotton
					15 - Avenue De Latre de Tassigny (le long du parc Rimbaud)
					- Mairie - Le tour de ville
	076		CAVILLARGUES	1	
	081		CHUSCLAN	2	1 Mairie - Place des Marronniers
	092		CONNAUX	1	2 Place de la Violette
	127		GAUJAC	1	- Place de la Mairie
					Façade de la salle polyvalente Claude Pical -Allée des Pins - Le Canet
	191		ORSAN	1	1 Parking du Centre Socio-Culturel
	196		PIN (LE)	1	- Place de la Vignasse
	225		SABRAN	3	1 Ancien presbytère - Colombier
					2 Ancienne école - Carmes
					3 Mairie - Sabran
	251		ST-ETIENNE-DES-SORTS	1	- Cour de la Mairie - 276, Grand Rue
	292		ST-PONS-LA-CALM	1	- Mairie - 3, rue de la Mairie
	331		TRESQUES	1	- Salle des fêtes - Impasse du Stade
			NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	28	

**ANNEXE 6 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2021 N°
CANTON DE BEAUCAIRE (N° 6)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL	
		N° INSEE	NOM			
2	03	012	ARAMON	2	1 - Salle Eugène Lacroix - Avenue Jean Moulin 3 - Rond-Point Yves Comar - Avenue du Général de Gaulle 1 - Place Georges Clemenceau 2 - Quai Général de Gaulle 3 - Rue Jean Moulin, au droit des 2 et 2B 4 - Place Jean Jaurès 5 - Boulevard Joffre, au droit des 25 et 27 6 - Ecoles Moulinelles sur clôture - rue du 5 juillet 1962 7 - Avenue de Farciennes 8 - Chemin de Clapas de Cornut - Parking école - Garrigues Planes 9 - Rue Danton - porte Beuregard 10 - Route de Saint-Gilles (milieu) - cimetière 11 - Rue des Orangers, au droit du 10	
	01	032	BEAUCAIRE	11		
	01	034	BELLEGARDE	4		
	03	089	COMPS	1		
	01	117	FOURQUES	1		
	01	135	JONQUIERES-ST-VINCENT	3		
	01	336	VALLABREGUES	1		
				NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	23	

**ANNEXE 7 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2021 N°
CANTON DE CALVISSON (N° 7)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
2	02	18	ASPERES	1	- Mairie - 1 place du Languedoc
2	02	023	AUJARGUES	1	- Place de l'Eglise
2	02	043	BOISSIERES	1	- Mairie - 1, place de la Mairie
2	02	062	CALVISSON	4	1 - Rue Liguère - Hameau de Sinsans
					2 - Mairie - 1, rue de la Mairie
					3 - Foyer communal - Place Georges Méjean
					4 - Rue de la Liberté - Hameau de Bizac
3	05	066	CANNES-ET-CLAIRAN	1	- Salle polyvalente - Route de Sérignac
2	05	088	COMBAS	1	- Foyer communal - Rue du Moulin à huile
2	02	091	CONGENIES	1	- Rue du Fort
2	05	098	CRESPIAN	1	- Foyer communal
2	05	112	FONS	1	- Ecole primaire - rue Louis Garimond
2	02	114	FONTANES	1	- Foyer communal - 9, rue du Foyer
2	05	122	GAJAN	1	- Mairie - Rue des Ecoles
2	02	136	JUNAS	1	- Mairie - 1, place de l'Avenir
2	02	144	LEQUES	1	- Mairie - 233, rue du 26 août 1944
2	04	180	MONTIGNARGUES	1	- Ecole - 20 chemin des Bessons
2	05	181	MONTMIRAT	1	- Route Nationale 110
2	05	182	MONTPEZAT	1	- Rue des Platanes
2	02	186	NAGES-ET-SOLORGUES	1	- Mairie - Place de la République
2	05	193	PARIGNARGUES	1	- Mairie - Place Louis Bousquet
2	04	224	ROUVIERE (LA)	1	- Place de la République
2	05	233	ST-BAUZELY	1	- Avenue de la Liberté
2	02	244	ST-CLEMENT	1	- Mairie - Rue des Fontaines
2	04	255	ST-GENIES-DE-MALGOIRES	2	1 - 1 rue du 19 mars 1962 (Mairie)
					2 - Avenue des écoles
2	05	281	ST-MAMERT-DU-GARD	1	- Cour de l'école - Rue des Ecoles
2	02	306	SALINELLES	1	- Mairie - Plan de la Croix
2	04	313	SAUZET	1	- Rue du Valadas (en face le foyer)
2	02	321	SOMMIERES	3	1 - Bureau de vote Espace Henri Dunant - Rue Poterie
					2 - Bureaux de vote Salle annexe du gymnase - Avenue Pierre Mendès-France
					3 - Mairie - Quai Gausourgues
2	02	324	SOUVIGNARGUES	1	- Foyer communal - Rue du 11 Novembre
2	02	352	VILLEVEILLE	2	1 - Foyer communal - Chemin Canta é Ris
					2 - Cave cooperative (avenue de la Calmette)
NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON				35	

ANNEXE 8 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2021 N°
CANTON DE LA GRAND COMBE (N° 8)

CIRCO. LEGIS.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL	
		N° INSEE	NOM			
1		022	AUJAC	1	-	Mairie - Le Village
1		044	BONNEVAUX	1	-	Mairie - Le Village
1		051	BRANOUX-LES-TAILLADES	2	1	Hôtel de Ville - Branoux
					2	Mairie annexe - 4, rue des Taillasses - Les Taillasses
1		077	CENDRAS	3	1	Mairie - Place Roger Assenat
					2	Foyer communal de Malataverne - 127 chemin du Temple
					3	Foyer communal de La Blaquière - 136, rue de l'Usine à chaux
1		079	CHAMBON (LE)	1	-	Salle polyvalente - Place du village
1		080	CHAMBORIGAUD	1	-	Place de la Mairie
1		090	CONCOULES	1	-	Mairie - Le Village
1		094	CORBES	1	-	Foyer du Micocoulier - Quartier de l'Ecole
1		130	GENOLHAC	2	1	Place des Ayres
					2	Annexe Mairie Pont de Rastel
1		132	GRAND-COMBE (LA)	7	1	Boulevard Jules Callon (à proximité de l'arrêt des bus)
					2	Rue des Tulleries (près du pont SNCF)
					3	Rue des Oliviers (début de la rue, rond-point Toschi)
					4	Mur du groupe scolaire - Rue Anatole France
					5	Mur adossant la cour du bureau d'état-civil de Trescol
					6	Place Joseph Lipide (La Levade)
					7	Mur face à l'ancienne caserne cantine Champclauson
1		137	LAMELOUZE	1	-	Mairie - Place de la Mairie
1		142	LAVAL-PRADEL	2	1	Le Mas Dieu - Entrée sud du village
					2	Le Pradel : Place du Jeu de Paume
1		153	MALONS-ET-ELZE	1	-	Mairie - Le Village
1	05	168	MIALET	1	-	Foyer Monplaisir - Lieudit Monplaisir
1		201	PONTEILS-ET-BRESIS	1	-	Mairie - Le Village
1		203	PORTES	2	1	Salle de réunion - Rue de la Mairie
					2	Annexe Etat-civil - l'Aïfenadou
3		236	ST-BONNET-DE-SALENDRINQUE	1	-	Mairie - La Chapelle
1		239	STE-CECILE-D'ANDORGE	2	1	Mairie - Le Village
					2	Annexe Mairie - 28, montée Gaston Benoit - La Haute Levade
3		246	STE-CROIX-DE-CADERLE	1	-	Mairie - Place Fernand Volpellière
1		269	ST-JEAN-DU-GARD	4	1	Mairie (rue Maréchal de Thoiras)
					2	Cap de ville
					3	Rue José Cardonnet
					4	Avenue René Boudon
1		291	ST-PAUL-LA-COSTE	1	-	Mairie - Place du Temple - Le Village
1		298	ST-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	1	-	Mairie - La Fabrègue
1		307	SALLES-DU-GARDON (LES)	6	1	Mur du parking - Rue de la Poste
					2	Ex-lavoir de la Favède
					3	Ecole de l'Habitaille
					4	Mur de soutènement - Foyer de l'impositaire
					5	Rue de la Passerelle
					6	Lavoir Cité Gravelonque
1		316	SENECHAS	1	-	Route départementale 318 - Face à la salle polyvalente
1		323	SOUSTELLE	1	-	Mairie - Le Village
3		329	THOIRAS	1	-	Mairie - Le Puech
3		335	VABRES	1	-	Mairie - Le Bayle
1		345	VERNAREDE (LA)	1	-	Mairie - Rue des Ecoles
			NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	49		

**ANNEXE 9 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2021 N°
CANTON DE MARGUERITTES (N° 9)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
2	01	047	BOUILLARGUES	4	1 - Rue des Arènes 2 - Place de la Madone 3 - Rue du Pont de la République - Centre de loisirs 4 - Rue de la Source / Chemin des Manades - Parking du gymnase
2	01	060	CAISSARGUES	3	1 - Mairie - 16 rue de la Soulejado 2 - Le Mas des Enfants - 38 avenue de la Méditerranée 3 - Foyer Fernand Bedos - 459 rue de la Soulejado
2	01	125	GARONS	3	1 - Mairie - Grand'rue 2 - Salle polyvalente - Ecole primaire - 6. rue du Levant 3 - Mas de l'Hôpital - Chemin de la Farelle
2	06	155	MANDUEL	3	1 - Place de la Mairie (Eglise - côté Mairie) 2 - Rue de St Gilles (Groupe scolaire François Fourrier) 3 - Complexe sportif - 1719 chemin de Saint-Paul
2	06	156	MARGUERITTES	7	1 - Salle Polyvalente - Rue Marcel Bonnafoux 2 - Groupe scolaire "De Marcieu" 3 - Rue G. de Chanaleilles (Mairie) 4 - Avenue de la Gare (cimetière) 5 - Rue A. Lamartine (maternelle Genestet) 6 - Avenue de la République (C.C.A.S.) 7 - Rue des Cévennes (collège)
2	06	206	POULX	3	1 - Parking de la crèche (Rue de l'avenir) 2 - Devant les salles des fêtes (Rue de la Renardière) 3 - Rue des Alizés
2	01	356	RODILHAN	2	1 - Avenue Mistral 2 - Rue des Lilas
NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON				25	

**ANNEXE 10 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2021
VILLE DE NIMES - CANTONS DE NIMES-1, NIMES-2, NIMES-3 ET NIMES-4 ET BV N° 501 (canton de ST-GILLES)
EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES (34 EMBLACEMENTS)**

CANTON DE NIMES-1 (N° 10)

ARROND.	CIRCO LEGIS	N° INSEE COMMUNE	NB D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	01	189	10	1	Ecole maternelle Jean Jaurès - 1 B rue Saint-Laurent
	01			2	Ecole primaire Armand Barbès - 16 rue Armand Barbès
	01			3	Ecole primaire Gustave Courbet - 517 rue Archimède
	01			4	Ecole maternelle Mas des Gardies - 9 rue des Palombes
	01			5	Ecole primaire Edgard Tailhades - 2 rue Edgard Tailhades
	01			6	Ecole maternelle de la Combe des Oiseaux - 108 ch. Combe des Oiseaux
	06			7	Ecole primaire Marie Soboul - 1 rue des Bénédictins
	06			8	Ecole maternelle Ranguel - 30 rue Ranguel
	06			9	Ecole primaire de l'Eau Bouillie - 73 B chemin Bois de Mittau
	06			10	Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzès

CANTON DE NIMES-2 (N° 11)

ARROND.	CIRCO LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	7	1	Ecole primaire Pierre Sémard - 52 rue Pierre Semard
	06			2	Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2 rue Prosper Mérimée
	01			3	Ecole primaire Grézan - 2 A rue E. Reynaud
	01			4	Ecole maternelle Jean Zay - 1 rue du Cdt Lherminier
	06			5	Ecole Jean d'Ormesson, 297 avenue Monseigneur Robert Dalverny
	06			6	Ecole primaire de Courbessac - 2801 route de Courbessac
	01			7	Ecole primaire André Chamson - 45 rue F. Guilloierme

CANTON DE NIMES-3 (N° 12)

ARROND	CIRCO LEGIS	N° INSEE COMMUNE	NB D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	7	1	Hôtel de Ville - 1, place de l'Hôtel de ville
	06			2	Ecole primaire Hector Berlioz - 6, rue Saint-Castor
	01			3	Ecole primaire la Placette - 10, rue Hôtel Dieu
	06			4	Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot
	01			5	Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis
	06			6	Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie
	01			7	Ecole primaire Jean-Jacques Rousseau - 7, rue Jean-Jacques Rousseau

CANTON DE NIMES-4 (N° 13)

ARROND	CIRCO LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	9	1	Ecole primaire Charles Martel - 51 rue Charles Martel
	01			2	Ecole primaire Charles Martel - 51 rue Charles Martel
	01			3	Ecole élémentaire Henri Wallon - 210 rue Utrillo
	06			4	Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul
	06			5	Ecole maternelle Pauline Kergomard - 1B rue Henri Revoil
	01			6	Ecole primaire René Char - 100 rue Louis Landi
	01			7	Groupe scolaire Mas Roman - 194 rue Charles Perrault
	01			8	Ecole primaire Saint Césaire - 26 rue de l'Eglise
	01			9	Ecole maternelle Paul Langevin - 3 rue Edgard Poe

CANTON DE SAINT-GILLES (N° 19)

ARROND	CIRCO LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	01	189	1	1	- Ecole maternelle René Char - 100, rue Louis Landi

ANNEXE 11 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOUT 2021 N°
VILLE DE NIMES - CANTONS DE NIMES-1, NIMES-2, NIMES-3 ET NIMES-4
EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE POUR LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES (37 EMBLACEMENTS)
(LE BV N° 501 EST SITUE SUR LE CANTON DE SAINT-GILLES)

CANTON DE NIMES-1 (N° 10)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	01	189	10	1	Ecole maternelle Jean Jaurès - 1 B rue Saint-Laurent
	01			2	Ecole primaire Armand Barbès - 16 rue Armand Barbès
	01			3	Ecole primaire Gustave Courbet - 517 rue Archimède
	01			4	Ecole maternelle Mas des Gardies - 9 rue des Palombes
	01			5	Ecole primaire Edgard Tailhades - 2 rue Edgard Tailhades
	01			6	Ecole maternelle de la Combe des Oiseaux - 108 ch. Combe des Oiseaux
	01			7	Ecole primaire Marie Soboul - 1 rue des Bénédictins
	06			8	Ecole maternelle Ranguel - 30 rue Ranguel
	06			9	Ecole primaire de l'Eau Bouillie - 73 B chemin Bois de Mittau
	06			10	Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzès

CANTON DE NIMES-2 (N° 11)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	8	1	Ecole primaire Pierre Sémard - 52 rue Pierre Sémard
	06			2	Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2 rue Prosper Mérimée
	01			3	Ecole primaire Grézan - 2 A rue E. Reynaud
	01			4	Ecole maternelle Jean Zay - 1 rue du Cdt Lherminier
	06			5	Ecole Jean d'Ormesson, 297 avenue Monseigneur Robert Dalverny
	06			6	Ecole primaire de Courbessac - 2801 route de Courbessac
	01			7	Ecole primaire André Chamson - 45 rue F. Guillaume
	06			8	Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzès

CANTON DE NIMES-3 (N° 12)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	10	1	Hôtel de Ville - 1, place de l'Hôtel de ville
	06			2	Ecole primaire Hector Berlioz - 6, rue Saint-Castor
	06			3	Ecole maternelle Ranguel - 30, rue Ranguel
	01			4	Ecole primaire Marie Soboul - 1, rue des Bénédictins
	01			5	Ecole primaire la Placette - 10, rue Hôtel Dieu
	06			6	Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot
	01			7	Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis
	06			8	Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie
	01			9	Ecole primaire André Chamson - 45, rue F. Guillaume
	01			10	Ecole primaire Jean-Jacques Rousseau - 7, rue Jean-Jacques Rousseau

CANTON DE NIMES-4 (N° 13)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	9	1	Ecole primaire Charles Martel - 51 rue Charles Martel
	01			2	Ecole élémentaire Henri Wallon - 210 rue Utrillo
	06			3	Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul
	06			4	Ecole maternelle Pauline Kergomard - 1B rue Henri Revoil
	06			5	Ecole primaire René Char - 100 rue Louis Landi
	01			6	Groupe scolaire Mas Roman - 194 rue Charles Perrault
	01			7	Ecole primaire Saint Césaire - 26 rue de l'Eglise
	01			8	Ecole maternelle Paul Langevin - 3 rue Edgard Poe
	01			9	Ecole primaire Gustave Courbet - 517 rue Archimède

ANNEXE 12 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2021 N°
VILLE DE NIMES - CANTONS DE NIMES-1, NIMES-2, NIMES-3 ET NIMES-4 ET BV N° 501 (canton de ST-GILLES)
EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE POUR LES ELECTIONS PRESIDENTIELLE, EUROPEENNES, REGIONALES,
MUNICIPALES ET REFERENDUM (32 EMBLEMES)

CANTON DE NIMES-1 (N° 10)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	01	189	10	1	Ecole maternelle Jean Jaurès - 1 B rue Saint-Laurent
	01			2	Ecole primaire Armand Barbès - 16 rue Armand Barbès
	01			3	Ecole primaire Gustave Courbet - 517 rue Archimède
	01			4	Ecole maternelle Mas des Gardies - 9 rue des Palombes
	01			5	Ecole primaire Edgard Tailhades - 2 rue Edgard Tailhades
	01			6	Ecole maternelle de la Combe des Oiseaux - 108 ch. Combe des Oiseaux
	01			7	Ecole primaire Marie Soboul - 1 rue des Bénédictins
	06			8	Ecole maternelle Rangueil - 30 rue Rangueil
	06			9	Ecole primaire de l'Eau Bouillie - 73 B chemin Bois de Mittau
	06			10	Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzès

CANTON DE NIMES-2 (N° 11)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	7	1	Ecole primaire Pierre Sémard - 52 rue Pierre Sémard
	06			2	Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2 rue Prosper Mérimée
	01			3	Ecole primaire Grézan - 2 A rue E. Reynaud
	01			4	Ecole maternelle Jean Zay - 1 rue du Cdt Lherminier
	06			5	Ecole Jean d'Ormesson, 297 avenue Monseigneur Robert Dalverny
	06			6	Ecole primaire de Courbessac - 2801 route de Courbessac
	01			7	Ecole primaire André Chamson - 45 rue F. Guillaime

CANTON DE NIMES-3 (N° 12)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	7	1	Hôtel de Ville - 1, place de l'Hôtel de ville
	06			2	Ecole primaire Hector Berlioz - 6, rue Saint-Castor
	01			3	Ecole primaire la Placette - 10, rue Hôtel Dieu
	06			4	Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot
	01			5	Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis
	06			6	Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie
	01			7	Ecole primaire Jean-Jacques Rousseau - 7, rue Jean-Jacques Rousseau

CANTON DE NIMES-4 (N° 13)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	8	1	Ecole primaire Charles Martel - 51 rue Charles Martel
	01			2	Ecole élémentaire Henri Wallon - 210 rue Utrillo
	06			3	Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul
	06			4	Ecole maternelle Pauline Kergomard - 1B rue Henri Revoil
	06			5	Ecole primaire René Char - 100 rue Louis Landi
	01			6	Groupe scolaire Mas Roman - 194 rue Charles Perrault
	01			7	Ecole primaire Saint Césaire - 26 rue de l'Eglise
	01			8	Ecole maternelle Paul Langevin - 3 rue Edgard Poe

CANTON DE SAINT-GILLES (N° 19)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
2	01	189	1	1 - Ecole maternelle René Char - 100, rue Louis Landi

**ANNEXE 13 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2021 N°
CANTON DE PONT-SAINT-ESPRIT (N° 14)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
	04	005	AIGUEZE	1	- Mairie - Place du Jeu de Paume
	04	070	CARSAN	1	- Parking de la salle polyvalente - Place du Village - RD 306
	04	096	CORNILLON	1	- Mairie - - RD 220 - Route de Cornillon - Quartier St-Nabor
	04	124	GARN (LE)	1	- Salle polyvalente - Le Village
	04	131	GOUDARGUES	1	- Salle capitulaire - Avenue du Lavoir
	04	134	ISSIRAC	1	- Entrée village (arrêt bus)
	04	143	LAVAL-ST-ROMAN	1	- Rue des Platanes (arrêt de bus)
	04	175	MONTGLUS	1	- La Placette
					1 - Rue Rampe du Pont
					2 - Place de l'Eglise
					3 - Place République
					4 - Ecole maternelle Française Dolto
					5 - Place Bir Hakeim
					6 - Bd Carnot -barrières taxi
					7 - Angle Av. Vigan Braquet
					8 - Angle allée des Roses/RN. 86 (gendarmerie)
					9 - Avenue André de Philipp (côté cimetière)
					10 - Mairie Avenue Kennedy
					11 - Square Léandri
					12 - Angle chemin de Gaujac/rue du 8 Mai 1945
04	202		PONT-ST-ESPRIT	12	
03	222		ROQUE-SUR-CEZE (LA)	1	- Place de la Mairie
04	226		ST-ALEXANDRE	1	Salle polyvalente - Chemin Mas Couzit - D 311
04	230		ST-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	1	Place du Foyer communal - devant le Foyer communal -
04	232		ST-ANDRE-D'OLERARGUES	1	Place du Lavoir communal - Avenue des Lavandières
04	242		ST-CHRISTOL-DE-RODIERES	1	Salle polyvalente - 70, route départementale - Le Village
03	256		ST-GERVAIS	1	Route de Barjac - Entrée Est du village
04	273		ST-JULIEN-DE-PEYROLAS	1	Grand'rue (en face de la mairie)
04	277		ST-LAURENT-DE-CARNOLS	1	Parking de la salle polyvalente - 70 montée de Cadière
04	282		ST-MARCEL-DE-CAREIRET	1	Place de la Croix de Mégiers
03	287		ST-MICHEL-D'EUZET	1	Route François Mitterrand (à proximité de l'abribus)
03	288		ST-NAZAIRE	2	1 Complexe socio-éducatif "La Bioune" - Rue de la Bioune 2 Mairie - 793, route nationale
04	290		ST-PAULET-DE-CAISSON	1	Mairie - 15 promenade Saint-Paul
04	304		SALAZAC	1	Lavoir public - Place de la Fontaine
03	342		VENEJAN	1	Espace Maurice Fost - Avenue de la Gare
04	343		VERFEUIL	1	Mairie - Place Jean Marcel
			NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	36	

**ANNEXE 14 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2021 N°
CANTON DE QUISSAC (N° 15)**

CANTON		ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
N°	NOM			N° INSEE	NOM		
15	QUISSAC	1	05	002	AIGREMONT	1	Foyer Francis Perrigot - rue du 11 Novembre 1918
		1	05	046	BOUCOIRAN-ET-NOZIERES	1	Mairie - 1 rue des Orangers
		3	05	050	BRAGASSARGUES	1	Rue de la Mairie
		1	04	053	BRIGNON	1	Foyer - 1168, RD 7 - Le Champ de Foire
		3	05	054	BROUZET-LES-QUISSAC	1	Foyer communal - 49, rue des Horts de Bourguet
		3	05	065	CANAULES-ET-ARGENTIERES	1	Foyer socio-éducatif - 68, place de la Mairie
		1	05	068	CARDET	2	1 Foyer communal - 2, avenue du Stade 2 Place de la Mairie
		3	05	069	CARNAS	1	Mairie - Route de Saint-Bauzille
		1	05	071	CASSAGNOLES	1	Mairie - 13, rue de la Mairie
		3	05	087	COLOGNAC	1	Bâtiment scolaire - Place de la Mairie
		3	05	095	CORCONNE	1	Mairie - Place de la Mairie
		3	05	099	CROS	1	Mairie - La Mazadette
		1	04	100	CRUVIERS-LASCOURS	1	Mairie - Place Chapellier
		1	05	104	DOMESSARGUES	1	Mairie - Espace Lucie Aubrac - Chemin des Vignerons
		3	05	106	DURFORT-ET-ST-MARTIN-DE-S.	1	Mairie - Chemin Neuf
		3	05	119	FRESSAC	1	Mairie - Place Léon Michelin
		3	05	121	GAILHAN	1	Mairie - Rue de l'Abrivado
		1	05	146	LEDIGNAN	1	1 Place Roger Chaballier
		1	05	147	LEZAN	1	Foyer communal
		3	05	148	LIOUC	1	Montée de l'Aire
		3	05	150	LOGRIAN-FLORIAN	1	Mairie - Rue Basse
		1	05	160	MARUEJOLS-LES-GARDON	1	Foyer communal - Espace Culture et Loisirs - 8, rue des Gardons
		1	05	161	MASSANES	1	Place de la Mairie
		1	05	162	MASSILARGUES-ATTUECH	1	351 route de Massilargues - Façade de la cantine scolaire
		1	05	163	MAURESSARGUES	1	Salle polyvalente "Les Fontaines" - La Combe des Oiseaux
		3	05	172	MONOBLÉ	2	1 - Mairie - 4, impasse du Major 2 - Salle culturelle
		2	05	354	MONTAGNAC	1	Rue de Soubeyran
		2	05	183	MOULEZAN	1	1 Chemin des Lens
		2	04	184	MOUSSAC	1	Allée des Pins
		1	04	188	NERS	1	Salle polyvalente - Rue des 4 vents
		3	05	192	ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN	1	Mairie - Place de la Mairie - Sérignac
		3	05	208	PUECHREDON	1	Mairie - RD 188
		3	05	210	QUISSAC	10	1 - Centre socio-culturel - Avenue du 11 Novembre 2 - Centre médico-social - 4, rue du Chemin Neuf 3 - Pont Vieux côté rue du Pont 4 - Passage à niveau - Côté Pharmacie 5 - Place des Arènes 6 - Parking du Champ de foire 7 - Stade de la Glacière (Rte de Sommières) 8 - Rte de Montpellier 9 - Rte de Sauve 10 - Place du 8 Mai
		1	05	234	ST-BENEZET	1	Cantine scolaire Place du Four
3	05	252	ST-FELIX-DE-PALLIERES	1	Mairie - Le Village		
3	05	265	ST-JEAN-DE-CRIEULON	1	Mairie - 136, rue des Ecoliers		
1	05	267	ST-JEAN-DE-SERRES	1	Foyer - 3 chemin du Moulin à vent		
3	05	289	ST-NAZAIRE-DES-GARDIES	1	Mairie - Lieudit Les Gardies		
3	05	300	ST-THEODORIT	1	Foyer communal - Route de Quissac		
3	05	309	SARDAN	1	Mairie - Route de Sommières		
3	05	311	SAUVE	4	1 - Espace culturel - 7ter, avenue Rhin et Danube 2 - Rue Mazan (mur école catholique Jean-Paul II) 3 - Rue des Bourgades (escaliers de Cavalier) 4 - Rue des Boisseliers (devant les casernes)		
3	05	314	SAVIGNARGUES	1	Foyer communal - Route d'Aigremont		
1	05	330	TORNAC	1	Foyer rural communal, 1543 route de Saint Hippolyte-du-Fort		
3	05	349	VIC-LE-FESQ	1	Mairie - Grand rue		
NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON						58	

**ANNEXE 15 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2021 N°
CANTON DE REDESSAN (N° 16)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
	03	013	ARGILLIERS	1	- Chemin des écoles - sur le mur d'enceinte à l'entrée de l'école
	06	039	BEZOUCHE	1	- R.N. 86 (le long du mur de la salle polyvalente)
	06	057	CABRIERES	1	- Route de Nîmes
	03	073	CASTILLON-DU-GARD	2	1 Château d'eau - Place du Château d'eau 2 Le long du mur du cimetière au niveau de chemin de la Charrette
	03	085	COLLIAS	1	- Foyer socio-culturel A. Clément - 4, avenue du Pont
	03	103	DOMAZAN	1	- Foyer communal - Route d'Estézargues
	03	107	ESTEZARGUES	1	- Salle polyvalente communale Le Forgeron de la Paix - 5 rue du Barri
	03	116	FOURNES	1	- Mairie - Route de Théziers
	06	145	LEDENON	2	1 Place de la Fontaine 2 Quartier des Mugues
	3	166	MEYNES	1	- Place Sabonadier
	03	179	MONTFRIN	4	1 Ecole primaire (avenue du Dr Félix Clément) 2 Place de la Liberté 3 Espace Madeleine Béjart (avenue du Dr Félix Clément) 4 Intersection du Cours Jules Ferry et du Cours Emile Anthelme
2	03	207	POUZILHAC	1	- 4, chemin des Arbousiers
	06	211	REDESSAN	5	1 Salle des Fêtes Numa Gleyzes - Avenue de la République 2 Quartier du Groupe Scolaire - Avenue de Provence 3 Quartier Clos du Mas - Chemin du Mas de l'Avocat 4 Quartier du Stade - Chemin du Stade 5 Quartier Route de Meynes - Parc du château d'eau
	03	212	REMOULINS	4	1 Ecole maternelle René Cassin - Parking du gymnase (clôtures d'enceinte) 2 Avenue du Pont du Gard 3 Mairie (avenue Geoffroy Perret) 4 Lotissement de l'Arnède - Rond-point Avenue Marcel Pagnol/Rue du Moulin d'Aure
	03	235	ST-BONNET-DU-GARD	1	- Maison de la Culture Place de la Fontaine, le long de la clôture du stade
	06	257	ST-GERVASY	2	1 Mairie - Place de la Victoire 2 Foyer socio-culturel - Avenue de Saint Didier
	03	260	ST-HILAIRE-D'OZILHAN	1	- Place du jeu de boules Tony Convertini
	03	317	SERNHAC	1	- Salle polyvalente - Square de la Paix
	03	328	THEZIERES	1	- Place du Marché
	03	340	VALLIGUIERES	1	- Foyer Fernand Benoît - Place de l'Ancien Lavoir
	03	346	VERS-PONT-DU-GARD	1	- Maison de la Pierre - Chemin de la Garrigue
				34	NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON

**ANNEXE 16 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2021 N°
CANTON DE ROQUEMAURE (N° 17)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL		
		N° INSEE	NOM				
2	03	084	CODOLET	1	- Rue Frédéric Mistral (parking en face de la mairie)		
		141	LAUDUN-L'ARDOISE	6	1 Mairie - 144, place du 6 juin 1944 2 Salle Edith Piaf - Route d'Orsan 3 Salle Félix Devaux - 116, rue Montesquieu 4 Annexe - Mairie de l'Ardoise - Place la Résistance 5 Salle Le Mille Club - Place Marcel Cerdan 6 Forum - 150 route de Saint-Laurent des Arbres		
		149	LIRAC	1	- Foyer socio-culturel - 51, rue du Sallet		
		178	MONTFAUCON	1	- Salle polyvalente 14, rue de la République		
		221	ROQUEMAURE	7	1 - Salle des fêtes "La Cantarelle" - Route de Nîmes 2 - Cours Bridaine 3 - Rue Carnot - entrée Club 3ème âge et Pompiers 4 - Route d'Avignon 5 - Rue Jean Moulin 6 - Rue du 19 Mars 1962 7 - Rue d'Annibal (parking du cimetière)		
		254	ST-GENIES-DE-COMOLAS	2	1 - Route de Saint-Laurent des Arbres (le long du trottoir du stade) 2 - Place du 8 mai 1945		
		278	ST-LAURENT-DES-ARBRES	3	1 - Place du Général Vigan Braquet 2 - Rue Eugène Cabrol - Jardin 2000 3 - Square Marcel Chevalier		
		355	ST-PAUL-LES-FONTS	1	- Mairie - 1 Plaço Dou Treillas		
		302	ST-VICTOR-LA-COSTE	1	- Place de la Mairie		
		312	SAUVETERRE	2	1 Place de la Mainie 2 Hameau de Four		
		326	TAVEL	1	1 Place du Président Leroy		
		NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON				26	

**ANNEXE 17 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2021 N°
CANTON DE ROUSSON (N° 18)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL	
		N° INSEE	NOM			
1	04	008	ALLEGRE-LES-FUMADES	1	- Maison de l'Eau - Avenue des Thèmes	
	04	029	BARJAC	1	- Place du 8 mai 1945	
	05	037	BESSEGES	3	1 Mairie - Place Général de Gaulle 2 Place de la Révolution 3 Annexe Mairie de Foussignargues -	
	05	045	BORDEZAC	2	1 Mairie - 2 Côte de Long	
	04	097	COURRY	1	- Mairie - Le Village	
	05	120	GAGNIERES	2	1 - Mairie - Rue de la Mairie 2 - Stade - Avenue des Plaines	
	04	152	MAGES (LES)	5	1 - Place Gilbert Blanc 2 - Route la Parenove (à côté du parking du cimetière) 3 - Meilhen - Route de Meilhen 4 - Place des Frères Nouvel (chef-lieu) 5 - Les Esclops et Figaret (Avenue du Moulin - face Camping Car)	
	04	159	MARTINET (LE)	1	- Camping municipal - Le Martinet Nord	
	04	164	MEJANNES-LE-CLAP	1	- Mairie - Rue du Champ de Mars	
	04	167	MEYRANNES	2	1 - Anciennes écoles de MEYRANNES 2 - Ecoles de CLET (murs)	
	04	171	MOLIERES-SUR-CEZE	3	1 Mairie - 1 rue de la Cèze - Molières/Cèze 2 Hameau des Brousses - RD 130 - près de l'ancienne école des Brousses 3 Aire de stationnement - Tri sélectif - Croisement RD 130 / Mas Domergue	
	04	187	NAVACELLES	1	- Mairie - Le Village	
	05	194	PEYREMALE	1	- Le Claux	
	04	204	POTELIERES	1	- Mairie - Place de la Mairie	
	04	215	RIVIERES	1	- Place de la Mairie	
	05	216	ROBIAC-ROCHESSADOLE	2	1 Place de la Mairie 2 Place du 19 mars 1962	
	04	218	ROCHEGUDE	1	- Mairie - Le Village	
	04	223	ROUSSON	3	1 - Centre socio-culturel - Les Prés de Trouillas 2 - Anciennes écoles de Pont d'Avène - Route de Saint-Ambroix 3 - Place Jean Jaurès	
	04	227	ST-AMBROIX	6	1 - Maison des Associations - Avenue du Docteur Bastide 2 - Rue de l'Esplanade 3 - Faubourg du Paradis - Chemin de la Desorière / Impasse du Paradis 4 - Chemin de Jumas 5 - Route d'Uzès prolongée - Traverse du Moulinet 6 - Rue de la République	
	04	237	ST-BRES	1	- Mairie - 254, chemin de la Filature	
	04	247	ST-DENIS	1	- Place de la Mairie	
	04	253	ST-FLORENT-SUR-AUZONNET	1	- Salle Jean Macé - Rue des Anciennes Ecoles	
	04	266	ST-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN	1	- Foyer Les Annels	
	04	268	ST-JEAN-DE-VALERISCLE	1	- Ecole primaire - à l'entrée - 3, rue des Ecoles	
	04	271	ST-JULIEN-DE-CASSAGNAS	1	- Mairie - 17, route des Mages	
	04	274	ST-JULIEN-LES-ROSIERS	3	1 Foyer des jeunes - Montée du Tilleul 2 Arbousse - chemin d'Arbousse 3 Mairie - 500, avenue des Mimosas	
	04	293	ST-PRIVAT-DE-CHAMPSCLOS	1	- Mairie - Place de la Paix	
	04	303	ST-VICTOR-DE-MALCAP	1	- Place F. Mitterrand	
	04	327	THARAUX	1	- Mairie - Le Village	
			NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON		50	

**ANNEXE 18 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2021 N°
CANTON DE SAINT-GILLES (N° 19)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL	
		N° INSEE	NOM			
2	05	075	CAVEIRAC	4	1 Mairie - Place du Château 2 Foyer Georges Dayan - Place Nimeno II 3 Ecole maternelle - Rue Emile Pouyotès 4 Ecole maternelle - Rue Emile Pouyotès	
	05	082	CLARENSAC	3	1 Mairie - 5 place de la Mairie 2 Restaurant scolaire maternelle - Route de Nîmes 3 Groupe scolaire primaire - Rue Maurice Alliger	
	02	128	GENERAC	3	1 - Route de Franquevaux - Parking devant le gymnase 2 - Avenue Yves Bessodes - Parking devant Centre socio-culturel 3 Montée du Château - Face au Château	
	02	138	LANGLADE	1	- Salle socio-culturelle -84 impasse Jean Cavalier	
	01	169	MILHAUD	8	1 - Place Frédéric Mistral 2 - Place des Arènes 3 - Place Alexandre Dumas 4 - Route de Montpellier (devant la crèche municipale) 5 - Rue des Mûriers (Ecole maternelle) 6 - Route de Nîmes (angle rue de la Garrigue) 7 - Rue des Troènes 8 - Impasse de l'Autoroute	
	01	189	NIMES	1	- Ecole maternelle René Char - 100, rue Louis Landi	
	05	245	ST-COME-ET-MARUEJOLS	1	- Mairie - 1, place de la Mairie - Saint-Côme	
	02	249	ST-DIONISY	2	- Foyer socio-éducatif - chemin de Langlade	
	02	258	ST-GILLES	9	1 Ecole maternelle - Place Jean Jaurès 2 Maison de quartier - Rue des Tourterelles 3 Maison du Tourisme - Place Frédéric Mistral 4 Salle Jean Cazelles - Rue Gambetta 5 Ecole Les calades - Rue de la Foudre 6 Ecole maternelle Le Ventoulet - Avenue de la Résistance 7 Ecole Victor Hugo - Avenue du 11 novembre 1918 8 Médiathèque - Avenue Emile Cazelles 9 Groupe scolaire Jean Moulin - 15 rue du Pays d'Oc	
	NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON				32	

**ANNEXE 19 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2021 N°
CANTON D'UZES (N° 20)**

ARROND	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
	06	001	AIGALIERS	1	- Route-Stéphane Hessel - Le Village
	06	014	ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC	1	- Le Porché
	04	021	AUBUSSARGUES	1	- Rue des écoles
	04	030	BARON	1	- Place Ulysse Dumas
	04	031	BASTIDE- D'ENGRAS (LA)	1	- Mur du bâtiment communal situé sur la Grand'Rue, face à l'école
	06	041	BLAUZAC	1	- Foyer "Pré de Valence" - rue Neuve
	04	049	BOURDIC	1	- Mairie - Place de la Mairie
	04	056	BRUGUIERE (LA)	1	- Place de la Mairie - Le Plan
	04	061	CALMETTE (LA)	2	1 1, rue de Valbons 2 Chemin de la Croix des Cocons
	06	067	CAPELLE-ET-MASMOLENE (LA)	1	- Nouvelle Mairie - route de La Capelle à Masmolène
	04	086	COLLORGUES	1	- Foyer communal - 5, place du Château
	04	102	DIONS	2	1 Rue du Gardon 2 Rue du Puits Neuf (face à l'école)
	06	110	FLAUX	1	- Mairie - 95, rue de la Mairie
	04	111	FOISSAC	1	- Mairie - Avenue de l'Europe
	04	115	FONTARECHES	1	- Mairie - Impasse de la Mairie
	04	126	GARRIGUES-STE-EULALIE	1	- Mairie - 10 Avenue de la Mairie
	06	174	MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS	1	- Foyer communal - côté Rue Principale
	04	205	POUGNADORESE	1	- Foyer communal
	04	228	STE-ANASTASIE	1	- Parking du foyer communal "Espace Paul Maubon" - 208 chemin du Rieu - Hameau d'Aubarne
	04	241	ST-CHAPTES	1	- Foyer Pierre Clavel - Avenue du Champ de Foire
	04	248	ST-DEZERY	1	- Mairie - 2, place Marc Hermet
	06	262	ST-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU	1	- Chemin des Sources
	04	279	ST-LAURENT-LA-VERNEDE	1	- Foyer communal André Turion - Place du Monument aux Morts
	06	286	ST-MAXIMIN	1	- Place de l'Eglise
	06	295	ST-QUENTIN-LA-POTERIE	2	1 Centre social - Avenue Léon Pintard 2 Place du Marché
	06	299	ST-SIFFRET	1	- Ancienne école - Route de Saint-Maximin
	06	301	ST-VICTOR-DES-OULES	1	- Salle polyvalente - 43 route du Parc
	06	308	SANILHAC-ET-SAGRIES	2	1 Sanilhac - Foyer - 1 allée des Platanes 2 Sagries - Salle communale - Place de l'Eglise et de l'Ecole
	06	319	SERVIERS-ET-LABAUME	1	- Ancienne route d'Alès - Serviers
	06	334	UZES	2	1 Hôtel de ville - 1, place du Duché 2 Ancien Evêché - Rue de l'Evêché
	06	337	VALLABRIX	1	- 1, place de l'Hôtel de Ville
			NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	36	

**ANNEXE 20 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2021 N°
CANTON DE VAUVERT (N° 21)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL		
		N° INSEE	NOM				
2	02	004	AIGUES-VIVES	1	- Salle Marius Ecole - rue de la Gare		
		020	AUBORD	1	- Rue de la Cave		
		033	BEAUVOISIN	3	1 Mairie - Grand Rue 2 Salle polyvalente - Rue de la Graille 3 Foyer - Avenue de la Félicité - Franquevaux		
		036	BERNIS	3	1 - Place du Jeu de Ballon 2 - Groupe scolaire Paul Fort - Avenue de la Vaunage 3 - Salle multi activités - 27 route de Nîmes		
		083	CODOGNAN	5	1 - Rue de la Mairie 2 - Place de la Bascule 3 - Rue des Mourgues 4 - Rue de la Verrerie 5 - Rue de la Camargue		
		185	MUS	1	- Salle Mus Art'D... - Chemin de Pascalet		
		333	UCHAUD	3	1 Mairie - 144 avenue Robert de Joly 2 Maison des Associations - 42 avenue Robert de Joly 3 Gymnase - Rue des Pins		
		341	VAUVERT	8	1 Mairie - place de la Libération et du 8 mai 1945 2 Avenue Robert Gourdon 3 Ecole Jean Macé - avenue Robert Gourdon 4 Salle Mistral - rue Louise Désir 5 Salle Bizet - rue Louise Désir 6 Foyer communal de Gallician - 79, route des Etangs - Gallician 7 Salle Louis Prat - Rue du Château de Montcalm - Montcalm 8 Rue Fanfonne Guillerme		
		344	VERGEZE	7	1 - Centre socio culturel - rue Marcel Pagnol 2 - Avenue Emile Jamais (entre le n° 403 et le n° 437) 3 - Avenue des Vendanges (intersection avec la rue Jean Monnet, sur le chemin piétonnier) 4 - Chemin de Boissières (Gymnase 2) 5 - Place de la République 6 - Avenue du Levant (Intersection avec le chemin de Fontaines, avant le légumier) 7 - Vergeze Espace - rue Victor Hugo		
		347	VESTRIC-ET-CANDIAC	1	- Rue de la Mairie		
				NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON		33	

**ANNEXE 21 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2021 N°
CANTON DU VIGAN (N° 22)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
3	05	009	ALZON	1	- Mairie - Place de la Mairie
		015	ARPHY	1	- Mairie - La Matte
		016	ARRE	1	- Mairie - Place de la Mairie
		017	ARRIGAS	1	- Place de l'Eglise
		024	AULAS	1	- Place de l'Airette
		025	AUMESSAS	1	- Mairie - Les Charmilles
		026	AVEZE	1	- Place de la mairie
		038	BEZ-ET-ESPARON	1	- Mairie - Place du village
		040	BLANDAS	1	- Ancienne salle de classe - Mairie - Le Village
		052	BREAU-MARS	3	1 Bréau - Salle polyvalente dite "Salle de l'Enclos" 2 Serres - Ancienne école 3 Le Piô
		058	CADIERE-ET-CAMBO (LA)	1	- Mairie - Le Village
		064	CAMPESTRE-ET-LUC	1	- Mairie - Le Village
		074	CAUSSE-BEGON	1	- Mairie - Le Village
		093	CONQUEYRAC	1	- Mairie - Route du Vigan
		105	DOURBIES	1	- Mairie - Rue de la Mairie
		108	ESTRECHURE (L')	1	- Mairie - Le Village
		139	LANUEJOLS	1	- Foyer rural - Place de la Fontaine
		140	LASALLE	1	- Place Robert Francisque
		154	MANDAGOUT	1	- Mairie - Le Village
		170	MOLIERES-CAVAILLAC	2	1 Place de la Mairie 2 Mairie de Cavailiac
		176	MONTDARDIER	1	- Mairie - Le Village
		195	PEYROLLES	1	- Mairie - Arbous
		198	PLANTIERS (LES)	1	- Bâtiment communal - Rue des Jardins
		199	POMMIERS	1	- Mairie - Le Village
		200	POMPIGNAN	1	- Mairie - 4, place de la Mairie
		213	REVENS	1	- Mairie - 1, rue du Causse Noir
		219	ROGUES	1	- Mairie - Le Village
		220	ROQUEDUR	1	- Mairie - Place de la Mairie
		229	ST-ANDRE-DE-MAJENCOULES	1	- Saint-André de Majencoules - Entrée du village
		231	ST-ANDRE-DE-VALBORGNE	1	- Les Quais - Rue Neuve
		238	ST-BRESSON	1	- Mairie - Le Village
		263	ST-HIPPOLYTE-DU-FORT	5	1 - Gymnase - Boulevard du Pradet 2 - Salle des Fêtes - Place du 8 mai 1945 3 - Place du Poids Public 4 - Faubourg de Croix Haute 5 - Avenue de la Gare
		272	ST-JULIEN-DE-LA-NEF	1	- Mairie - Le Village
		280	ST-LAURENT-LE-MINIER	1	- Salle Roger Delenne - Place Louis Serre
		283	ST-MARTIAL	1	- Mairie - Le Village
296	ST-ROMAN-DE-CODIERES	1	- Mairie - Le Village		
297	ST-SAUVEUR-CAMPRIEU	1	- Place de l'Eglise		
310	SAUMANE	1	- Mairie - Le Village		
322	SOUDORGUES	1	- Mairie - Le Portal		
325	SUMENE	3	1 Salle Diguédan 2 Pont d'Hérault		
332	TREVES	1	- Mairie - Le Village		
339	VAL D'AIGOUAL	5	1 Place F. Cavalier-Bénézet - Valleraugue 2 Maison du Carrefour - L'Espérou 3 Ancienne école - Ardaillers 4 Ancienne école - Taleyrac 5 Salle du 3ème Age - Grand Rue		
350	VIGAN (LE)	5	1 - Boulevard des Cévennes - Carrefour Avenue du Mont Aigoual 2 - Avenue de la Grave - Carrefour Route de l'Elze 3 - Avenue Jeanne d'Arc (en face de la salle des fêtes) 4 - Place Quatrefoies de la Roquette 5 - Quartier d'Arennes - Face au foyer d'Albouy		
353	VISSEC	1	- Mairie - Le Village		
		NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON		61	

**ANNEXE 22 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2021 N°
CANTON DE VILLENEUVE-LES-AVIGNON (N° 23)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
		011	ANGLES (LES)	12	<ol style="list-style-type: none"> 1 - Hôtel de ville - rue Jules Ferry 2 - Groupe scolaire Louis Pasteur - avenue du 8 mai 3 - Groupe scolaire Jules Ferry - rue Jules Ferry 4 - Foyer-restaurant 3ème âge - rue Voltaire 5 - Groupe scolaire "Dinarelle" - avenue Charles de Gaulle 6 - Place de la Laujière - Boulevard Jean Rey 7 - Boulevard du Midi 8 - Rue Racine 9 - Services techniques municipaux - Rue Boileau 10 - Centre sportif et socio-éducatif - Boulevard des Carrières 11 - Rue d'Aramon 12 - Boulevard du Grand Terme
		209	PUJAUT	5	<ol style="list-style-type: none"> 1 - Mairie - place de l'Eglise 2 - Place du Marché 3 - Route de l'Aviation (Mazars) 4 - Route d'Avignon (Cyrès Boulaire) 5 - Chemin du Pradas
2	03	217	ROCHFORD-DU-GARD	8	<ol style="list-style-type: none"> 1 - Complexe sportif du Vieux Moulin - Montée du Vieux Moulin 2 - Avenue de Signargues - Rond-point de Valiguières 3 - Place de la République 4 - Carrefour de la Croix de Saze - Sous la Roque 5 - Chemin du Plan - Aéribus chemin d'Aimarques 6 - Traversée du Beaulieu - Parking face à la résidence du Beaulieu 7 - Base de Loisirs des Cigales - 3201 route d'Avignon 8 - Place du Lavoir
		315	SAZE	1	<ol style="list-style-type: none"> - Salle polyvalente - Chemin du Stade
		351	VILLENEUVE-LES-AVIGNON	14	<ol style="list-style-type: none"> 1 - Allée des Poètes (rond-point du Féilbrige proche de l'école Thomas David) 2 - Avenue des Cévennes (C.O.S.E.C. 7, 8 et 9) 3 - Rue Bel Air (école maternelle Bramose) 4 - Rue Camp de Bataille (école maternelle Noël Lacombe) 5 - Place Jean Jaurès (côté Mairie/service technique) 6 - Boulevard Frédéric Mistral (salle Frédéric Mistral) 7 - Rue Montolivet (groupe scolaire Montolivet) 8 - Chemin des Rocailles (face rue Clémenceau) 9 - Boulevard Edmond Ducros (carrefour boulevard Pasteur) 10 - Chemin des Oliviers - Ancien poste du garde barrière 11 - Avenue Charles de Gaulle (place Charles David) 12 - Avenue Gabriel Péri (carrefour rue Montée de la Tour Philippe le Bel) 13 - Avenue Général Leclerc 14 - Chemin du Lozet (lot La Souste)
			NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	40	

Prefecture du Gard

30-2021-09-03-00005

AP portant état définitif des candidatures
enregistrées pour le 1er tour de l'élection
municipale partielle complémentaire de
ST-ANDRE DE ROQUEPERTUIS du 19-09-2021

Arrêté n° 30-2021-09-02- du septembre 2021
portant état définitif des candidatures enregistrées en préfecture
pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire
de SAINT-ANDRE DE ROQUEPERTUIS du 19 septembre 2021

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 255-4 et R. 28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-08-04-00001 du 4 août 2021 fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de SAINT-ANDRE DE ROQUEPERTUIS aux dimanches 19 et 26 septembre 2021, portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt des déclarations de candidature ;

Sur proposition du Secrétaire Général d la préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : l'état définitif des candidatures enregistrées en préfecture pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire de SAINT-ANDRE DE ROQUEPERTUIS, commune de moins de 1 000 habitants est annexé au présent arrêté.

Article 2 : les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants étant élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, les candidatures sont présentées par ordre alphabétique des candidats.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture du GARD, la maire de SAINT-ANDRE DE ROQUEPERTUIS sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et inséré sur le site internet de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Nîmes, le **03 SEP. 2021**

La préfète,

Pour la Préfète,
le secrétaire général


Frédéric LOISEAU

**ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLEMENTAIRE
DE SAINT-ANDRE DE ROQUEPERTUIS
ETAT DES CANDIDATURES ENREGISTREES
POUR LE 1ER TOUR DE SCRUTIN DU 19 SEPTEMBRE 2021**

Mme ANDRÉ Aurélie

M. BALMET Thierry

M. BORDU Marc

M. BOUGAULT Jakie

M. CAFFAREL Cyril

M. DIGNEHUT Lionel

Mme DISLA Sylvia

Mme DUPLAN Vanessa

M. MANCILLA Stéphane

M. MOREEL Thierry

M. PLANTIER Camille

M. TRILLES Alexandre

M. VERNIERE Frédéric

Prefecture du Gard

30-2021-09-03-00001

Arrêté ouverture centre temporaire de
vaccination centre commercial Carrefour Nîmes
Etoile

**Arrêté n° 2021-09-01-0064 du 1^{er} septembre 2021
portant désignation d'un centre de vaccination temporaire Covid-19
à Nîmes au centre commercial Carrefour Nîmes Etoile**

La Préfète du Gard,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-12 à L 3131-20 ;
- Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON, en qualité de préfète du Gard ;
- Vu** l'avis du directeur de la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé Occitanie ;

Considérant que l'évolution de la situation épidémique sur le territoire national a conduit à proroger l'état d'urgence sanitaire et nécessite de prendre les mesures d'urgence adaptées à la protection de la population contre la menace sanitaire grave que constitue le nouveau coronavirus-SARS-COV-2 ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 notamment pour la protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque ;

Considérant que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers et volume de livraison des vaccins et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des territoires et des publics cibles ;

Considérant que le décret du 7 janvier 2021 susvisé prévoit que la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé et que ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur ;

Considérant que le dossier d'ouverture d'un centre de vaccination modulaire éphémère déposé par le SDIS 30 en accord avec le responsable immobilier du centre Carrefour Nîmes Etoile, répond aux exigences de qualité et de sécurité des soins et permet notamment la réalisation de consultations de pré-vaccinations y compris dans le parcours vaccinal simplifié, la réalisation des vaccinations, la surveillance en post-injection, ainsi que le stockage de courte durée de doses et vaccins en vue de leur administration ;

Sur proposition du le directeur de la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé Occitanie.

ARRÊTE

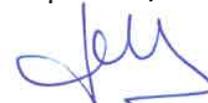
Article 1 : La vaccination contre la Covid-19 est autorisée le vendredi 3 septembre et le samedi 4 septembre 2021, de 9h à 19h, dans la galerie commerciale (entrée n°3) du centre Carrefour Nîmes Etoile, sis au 405 chemin bas de Montpellier 30 000 NIMES.

La vaccination se fera sans rendez-vous avec le vaccin MODERNA (ARNm).

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la préfète du Gard (préfecture du Gard 30045 Nîmes Cedex 9), d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur - place Beauvau - 75 800 Paris ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur de la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé Occitanie, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gard (SDIS 30), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont copie sera adressée au directeur départemental de la sécurité publique du Gard et au maire de Nîmes.

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

Prefecture du Gard

30-2021-09-01-00006

Arrêté relatif à la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Gard

Arrêté n° 2020-xxx relatif à la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Gard

La Préfète du Gard,
La rectrice de région académique Occitanie,

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 13 ;

VU l'arrêté de la rectrice de région académique Occitanie portant organisation de la direction de région académique jeunesse, engagement et sport et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du 18 décembre 2020 ;

VU les effectifs communiqués par la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard et la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gard;

CONSIDÉRANT les missions transférées au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et les agents qui les exercent ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du département du Gard et du secrétaire général de la région académique Occitanie

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

La liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Gard, prévue par l'article 13 du décret susvisé, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du département du Gard et le secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

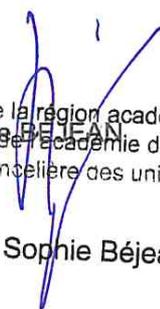
À Nîmes, le ... 2021 **01 SEP. 2021**

La Préfète du Gard



Marie-Françoise LECAILLON

La rectrice de la région académique
Occitanie



La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Sophie Béjean

Sous Préfecture d'Alès

30-2021-08-27-00004

arrêté n°21-08-22 portant modification
d'habilitation funéraire

Arrêté n° 21-08-22

portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour changement de véhicules

La préfète du Gard,

Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-19 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-06-10-00002 du 10 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-06-27 du 21 juin 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 21-30-0165 pour une durée de 5 ans, à la société Sas Pompes Funèbres Al Aswad pour son établissement secondaire situé 127 route d'Avignon à Nîmes (30), dirigé par Mme Myriam EL BALI ;

Vu la déclaration formulée par Mme Myriam EL BALI portant sur des changements de véhicules funéraires dans son parc de véhicules professionnels ;

Vu l'article 7 de l'arrêté d'habilitation sus-mentionné, mettant l'opérateur funéraire en demeure de produire les certificats d'immatriculation des véhicules déclarés par pour son activité funéraire en conformité avec la réglementation ;

Considérant que l'arrêté d'habilitation doit être modifié en ce sens ;

Considérant que le dossier de déclaration est constitué conformément à la réglementation en vigueur ;

sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La sas Pompes Funèbres AL ASWAD, pour son établissement secondaire situé 127 route d'Avignon à Nîmes (30000), dirigé par Mme Myriam EL BALI, gérante, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière, (*activité en partie sous-traitée*),
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (*activité sous-traitée*),
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuils,
- fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

- Article 2** : L'opérateur funéraire déclare, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, confier les prestations funéraires suivantes :
- soins de conservation
 - * à l'entreprise habilitée « Service Thanatopraxie Méditerranéen » (STM), sise à Poussan (34).
 - transports de corps avant et après mise en bière,
 - * à l'entreprise habilitée «AKEN SERVICES», sise à Marsillargues (34)
- Article 3** : Les prestations de transport de corps avant et après mise en bière se font au moyen du véhicule immatriculé : FN-290-ZH.
- Article 4** : Le numéro d'habilitation est : **21-30-0165**.
- Article 5** : La durée de la présente habilitation est fixée pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au : **07/06/2026**.
- Article 6** : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour une ou plusieurs activités pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.
- Article 7** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'habilitation n° 21-06-27 du 21 juin 2021.
- Article 8** : Le sous-préfet d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Gard.

Alès, le 27 août 2021

Le sous-préfet,



Jean RAMPON

N° d'insertion au RAA :

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Sous-préfecture du Vigan

30-2021-09-03-00002

SARDAN - arrêté préfectoral n° 30-2021-09-082
du 3 septembre 2021 portant état définitif des
candidatures pour le 1er tour de l'élection
municipal partielle complémentaire du 19
septembre 2021

Arrêté N°30-2021-09-082

Portant état définitif des candidatures enregistrées à la Sous-préfecture du Vigan
pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire
du 19 septembre 2021

commune de SARDAN

La Sous-préfète du Vigan,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L 225-4 et R 28,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires aux 15 et 22 mars 2020 portant convocation des électeurs ;

Vu les démissions de quatre (4) conseillers municipaux, entraînant la perte par le conseil municipal du tiers de ses membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-08-077 du 3 août 2021 fixant la date de l'élection municipale partielle complémentaire de SARDAN, portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des candidatures ;

Vu les candidatures régulièrement déposées à la Sous-préfecture du Vigan ;

Sur proposition de la Sous-préfète du Vigan,

ARRÊTE

Article 1 :

L'état définitif des candidatures enregistrées à la Sous-préfecture du Vigan pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire du 19 septembre 2021, de la commune de SARDAN, afin d'y pourvoir QUATRE (4) sièges de conseiller municipal, est le suivant :

- CHAGNOLLEAU Philippe
- GEORGE Nathalie
- MORESMAU Gisèle
- RAMALHOSA Philippe
- ZINNA Gaetana

Article 2 :

Les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants étant élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, les candidatures sont présentées par ordre alphabétique des candidats.

Article 3 :

- le secrétaire général de la Sous-préfecture du Vigan,
- la commune de SARDAN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, inséré sur le site internet de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et affiché aux emplacements habituels dans la commune de SARDAN.

Le Vigan, le 3 septembre 2021.

La Sous-préfète du Vigan,

A handwritten signature in blue ink, reading 'Saadia TAMELIKECHT', is written over a horizontal blue line.

Saadia TAMELIKECHT.